

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

1099 BRU X

BC 1528

Parcours d'accueil des primoarrivants

Parcours d'obstacles
ou rencontre entre cultures?

JOURNAL DE L'ALPHA N°193

2^e TRIMESTRE 2014

Périodique trimestriel - Bureau de dépôt : Bruxelles X - N° d'agrégation : P201024
Éditeur : LIRE ET ECRIRE Communauté française - Rue Charles VI, 12 - 1210 Bruxelles

Parcours d'accueil des primoarrivants

Parcours d'obstacles
ou rencontre entre cultures?



Le **Journal de l'alpha** est le périodique de **Lire et Ecrire**.

Créée en 1983 par les mouvements ouvriers, **Lire et Ecrire** agit au quotidien, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour :

- attirer l'attention de l'opinion publique et des pouvoirs publics sur la persistance de l'analphabétisme, sur l'urgence d'en combattre les causes et d'y apporter des solutions ;
- promouvoir le droit effectif à une alphabétisation de qualité pour tout adulte qui le souhaite ;
- développer l'alphabétisation dans une perspective d'émancipation, de participation et de changement social vers plus d'égalité.

Le **Journal de l'alpha** a pour objectif de produire et de diffuser réflexions, débats et pratiques de terrain sur des thèmes pédagogiques et politiques liés à l'alphabétisation des adultes.

RÉDACTION	Lire et Ecrire Communauté française a.s.b.l. Rue Charles VI, 12 - 1210 Bruxelles tél : 02 502 72 01 - courriel : journal.alpha@lire-et-ecrire.be www.lire-et-ecrire.be/journal.alpha
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION	Sylvie-Anne GOFFINET
COMITÉ DE RÉDACTION	Nadia BARAGIOLA, Catherine BASTYNS, Frédérique LEMAÎTRE, Cécilia LOCMANT, Véronique MARISSAL, Christian PIRLET, Catherine STERCQ, Huguette VLAEMINCK
ÉDITRICE RESPONSABLE	Sylvie PINCHART
ILLUSTRATION COUVERTURE	Visite de Bruxelles dans le cadre des activités socioculturelles organisées par l'asbl SAMPA (<i>photo</i> : SAMPA)
MISE EN PAGE	PIEZO
ABONNEMENTS	Belgique : 30 € - Étranger : 40 € À verser à Lire et Ecrire a.s.b.l. - Compte n°001-1626640-26 IBAN : BE59 0011-6266-4026 - BIC : GEBABEBB

Sauf demande de l'auteur, le Journal de l'alpha est écrit en nouvelle orthographe avec l'aide du logiciel Recto-Verso développé par le CENTAL/UCL (www.uclouvain.be/recto-verso) et de l'ouvrage Grand vadémécum de l'orthographe moderne recommandée (Chantal CONTANT, De Champlain S.F., 2009).

Dépôt légal : D/2014/10901/03 – ISBN : 978-2-930654-25-6

Sommaire

N° 193 - 2^e trimestre 2014

Édito

Regard et questionnement de l'alpha sur les parcours d'accueil 7

Sylvie PINCHART – Lire et Ecrire Communauté française

Des ateliers citoyenneté pour s'intégrer : bilan en demi-teinte 10

Livia TRÉFOIS – CFS (Collectif Formation Société)

Une initiation citoyenne qui passe par une démarche interculturelle 16

Annie AMOUREUX – CBAI (Centre Bruxellois d'Action Interculturelle)

Orientation citoyenne des primoarrivants non francophones

Un programme-pilote expérimenté par le DISCRI en Wallonie 23

Dany CRUTZEN – DISCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux pour l'Intégration)

Une participation à la phase expérimentale du

Programme d'Intégration Citoyenne du DISCRI 34

Véronique ANTONUTTI – Lire et Ecrire Centre-Mons-Borinage

Des outils pour favoriser l'intégration et la citoyenneté

Une formation à l'utilisation des malettes *Bienvenue en Belgique* de Lire et Ecrire 47

Pina LATTUCA – CeRAIC (Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre)

Le nouveau décret sur l'intégration des personnes d'origine étrangère en Wallonie

Comment conserver une approche inclusive et interculturelle dans le travail de terrain ? 58

Anne GODENIR et Aurélie STORME – Lire et Ecrire Wallonie

Des jalons pour une politique d'accueil des primoarrivants D'une analyse des besoins à la mise en œuvre d'un projet-pilote de bureau d'accueil : l'action du CIRÉ	76
Nathalie de WERGIFOSSE – CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers)	
Un parcours d'accueil pour les primoarrivants à Bruxelles Analyse du décret et de son contexte	90
Claire CORNIQUET et Magali JOSEPH – Lire et Ecrire Bruxelles	
Un accompagnement global des primoarrivants	106
Entretien avec Catherine DE MEYER, directrice du SAMPA (Service d'Aide aux Molenbeekois PrimoArrivants)	
Le droit d'aimer n'est-il pas une liberté fondamentale ? La citoyenneté européenne, une insulte au genre humain	115
Roland de BODT, chercheur et écrivain	
Prises de position sur les projets de décrets pour l'accueil des primoarrivants Se situent-ils dans une perspective d'émancipation ou d'activation ?	123
Sylvie-Anne GOFFINET – Lire et Ecrire Communauté française	
Sélection bibliographique	139
Eduardo CARNEVALE – Centre de documentation du Collectif Alpha	

PROCHAIN NUMÉRO

École et analphabétisme

Reproduction des inégalités sociales

Édito

Regard et questionnement de l'alpha sur les parcours d'accueil

À l'heure d'écrire cet éditto, les parcours législatifs des décrets wallon et bruxellois sur l'accueil des primoarrivants ¹ sont toujours en cours. C'est (très probablement) durant la prochaine législature qu'il appartiendra aux gouvernements régionaux de mener l'exercice délicat de boucler les arrêtés d'application.

*par Sylvie
PINCHART*

La nécessité de mettre en œuvre des dispositifs d'accueil pour les personnes d'origine étrangère s'est progressivement imposée, à la fois sous l'influence des politiques européennes d'immigration et de la politique d'*Inburgering* de la Région flamande, sous la pression également d'un nombre croissant d'acteurs de la société civile relayant les besoins identifiés sur le terrain. Les réalités wallonne et bruxelloise diffèrent tant au niveau du nombre de personnes primoarrivantes que des contextes institutionnels et politiques. C'est en Région bruxelloise que la question de la capacité des pouvoirs publics à prendre réellement en compte l'ampleur des besoins est la plus aigüe. Les articles de Nathalie de Wergifosse, pour le CIRÉ, et de Claire Corniquet et Magali Joseph, pour Lire et Ecrire Bruxelles, y reviennent plus en détail.

Quelles que soient les spécificités des deux Régions, les projets de décrets ont remis sur le devant de la scène les débats en matière de choix des politiques d'intégration en Belgique francophone, avec

1. Soit les personnes de nationalité étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et disposant d'un titre de séjour de plus de 3 mois.

les positionnements antagonistes connus, tant dans les visées – émancipation, intégration, assimilation... – que dans les modes de mise en œuvre – accueil, accompagnement, contrôle et sanction. Un drôle de débat, qui pose la question de nos capacités collectives à vivre la réalité multiculturelle à partir d'une réalité somme toute temporaire (l'accueil) et ne concernant qu'une frange minoritaire de l'ensemble du public d'origine étrangère.

L'adoption d'un nouveau Code de la nationalité, en décembre 2012, n'a pas été de nature à clarifier les enjeux concomitants et/ou spécifiques de ces politiques. Ce nouveau code, étonnamment, n'a soulevé que relativement peu de réactions concertées dans le monde associatif. Des restrictions importantes dans l'accès à la nationalité belge sont cependant maintenant d'application, dont certaines risquent de peser très lourdement sur certaines catégories de personnes, dont les personnes analphabètes².

Plus en prise directe avec les publics et les missions des associations, les (avant-)projets de décrets sur l'accueil des primoarrivants ont provoqué quant à eux plus de débats. L'article de Sylvie-Anne Goffinet, en fin de numéro, propose une synthèse des prises de position, notamment du secteur de l'éducation permanente et des mouvements ouvriers chrétiens et socialistes porteurs de Lire et Ecrire. Les dispositifs législatifs et règlementaires en gestation sont analysés au filtre du modèle de société et du positionnement pédagogique que nous défendons à Lire et Ecrire, inclusif et interculturel, par Anne Godenir et Aurélie Storme.

Le lecteur trouvera également de nombreuses interrogations autour de l'articulation de ce nouveau cadre avec les politiques et décrets déjà existants : fallait-il légiférer ou renforcer les dispositifs existants, déjà

2. Voir les actes du colloque *Nouveau Code de la nationalité : quels enjeux pour l'alpha*, que nous avons organisé le 11 décembre 2013 : <http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/content/view/276/84>

insuffisants pour répondre aux besoins ? comment, dans le cadre de dispositifs législatifs imposant des normes distinctes, voire contradictoires, faire se rencontrer les différents publics autour d'une même démarche ? comment, sur un même territoire, recomposer les collaborations nécessaires entre acteurs publics, parapublics et associatifs pour permettre la construction de réponses adéquates à la diversité des besoins et des parcours des personnes ?

Les dispositifs d'accueil, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, prévoient deux modules qui interrogent spécifiquement le secteur de l'alpha, et plus largement celui de l'éducation permanente : les formations linguistiques et les formations à la citoyenneté. Nous consacrerons le *Journal de l'alpha* du 1^{er} trimestre 2015 à l'apprentissage du français et interrogerons le lien entre cours de français et intégration... lien qui est loin d'être une évidence !

Pour ce numéro, nous avons fait le choix de traiter plus spécifiquement des modules 'citoyenneté' du parcours d'accueil. C'est par la présentation de différentes pratiques pédagogiques que nous démarrons : comment, sur le terrain, différents acteurs associatifs testent et construisent-ils leurs interventions ? Ces pratiques, mais surtout leur formalisation en ressources et outils pédagogiques, témoignent de différentes préoccupations, démarches et options pédagogiques. Elles sont destinées à des publics scolarisés ou non/peu scolarisés. Souvent elles sont collaboratives, toujours elles interrogent ce qu'est la citoyenneté, tant la nôtre que celle des personnes qui s'établissent dans notre pays. Car, au final, quand nous utilisons le mot 'citoyenneté', c'est bien de celle qui s'applique, sans discrimination, à toutes les personnes qui vivent sur un même territoire dont nous parlons, non ?

Sylvie PINCHART, directrice

Lire et Ecrire Communauté française

Des ateliers citoyenneté pour s'intégrer : bilan en demi-teinte

.....

Dans les parcours d'accueil qui seront prochainement mis en place à Bruxelles et en Wallonie, il est prévu de proposer des formations à la citoyenneté pour les primoarrivants. Depuis plusieurs années déjà, des associations actives dans le secteur de la Cohésion sociale abordent le sujet avec leur public. Mais ces formations sont-elles suffisantes pour permettre l'intégration ? Retour sur l'expérience menée dans une asbl saint-gilloise, le Collectif Formation Société¹.

.....

par Livia
TRÉFOIS

Juillet 2013. Le décret visant la création d'un parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale est adopté par la majorité PS-Ecolo-cdH, avec l'assentiment du FDF². Outre les aspects liés à l'évaluation des besoins sociaux des personnes et à l'apprentissage de la langue française, une part importante de ce parcours est consacrée aux premiers

1. Le Collectif Formation Société, asbl née en 1987, est reconnu en Insertion socioprofessionnelle (formations de base, aide-familial, aide-soignant, moniteur de collectivité), en Éducation permanente (axe 2 : soutien à l'action des travailleurs associatifs, et axe 3.2 : analyses et études) et en Cohésion sociale (modules d'ateliers citoyenneté et soutien à l'action des travailleurs associatifs œuvrant à la cohésion sociale à Saint-Gilles). Site : www.cfsasbl.be

2. Décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale, texte accessible à partir du moteur de recherche du site du Moniteur belge : www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm

pas en Belgique, par le biais de formations citoyennes. Ces dernières ont pour objectif de familiariser le migrant avec son nouvel environnement, lui donner des informations précises et adéquates sur ses droits et devoirs au sein de la société d'accueil, ainsi que sur le fonctionnement des institutions et les valeurs qui sous-tendent les relations entre les individus.

La citoyenneté au cœur du décret Cohésion sociale

En réalité, les associations n'ont pas attendu ce nouveau décret pour s'emparer de la thématique de la citoyenneté et du 'vivre ensemble' ; elles l'abordent avec les personnes migrantes depuis de nombreuses années déjà. Ce thème figure par ailleurs dans le programme quinquennal de Cohésion sociale 2011-2015 de la COCOF, dont l'une des actions prioritaires consiste en l'organisation de modules d'initiation à la citoyenneté spécifiquement destinés aux primoarrivants³. Fort de son expérience avec le public migrant au sein de son secteur d'insertion socioprofessionnelle, le Collectif Formation Société (CFS) est depuis 2011 reconnu dans ce cadre pour ses modules intitulés *Les Ateliers citoyenneté*.

Des ateliers pour construire sa citoyenneté

En quoi consistent ces modules ? Durant 12 ateliers hebdomadaires de 3 heures, les personnes arrivées en Région bruxelloise ont l'occasion d'en apprendre davantage sur les rouages de la Belgique d'un point de vue 'praticopratique' (où se soigner, quelles démarches administratives effectuer, comment fonctionne le système scolaire, à qui s'adresser en cas de soucis avec le propriétaire,...), politique (qui sont nos élus, qu'est-ce que la démocratie belge, comment fonctionne

3. *Programme Cohésion sociale 2011-2015, Thématiques prioritaires de la Cohésion sociale pour le quinquennat 2011-2015*, p. 5.

le système électoral,...) et culturel (le principe d'égalité hommes-femmes, quels sont les traits culturels belges,...).

Les Ateliers citoyenneté sont animés selon une pédagogie interactive et participative. La volonté de CFS est de proposer aux participants une sorte de 'boîte à outils' pour qu'ils puissent se débrouiller de manière autonome dans le pays, prendre part et participer activement à la société d'accueil, tout en améliorant la langue française. Mais notre ambition fondamentale est surtout de créer un espace où la citoyenneté se construit, se réinvente grâce à l'échange, au partage d'expériences et à la diversité des âges, des origines et des cultures.

Un public varié

Les modules se déroulent dans différents endroits comme les écoles de Promotion sociale, diverses asbl, le CPAS, des organismes d'insertion socioprofessionnelle ou encore dans les locaux de CFS-même. Comme nous l'avons déjà signalé, ces activités sont reconnues dans le cadre de la Cohésion sociale et sont donc, actuellement, uniquement organisées sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Afin de faire connaître notre action aux migrants, nous allons à leur rencontre lors de séances d'informations chez nos partenaires. Nous effectuons en outre de la promotion par courrier postal ou électronique auprès des acteurs du monde associatif. Le public répond présent. Depuis 2011, chaque semaine hors congés scolaires, nous menons de front 2 à 3 modules. Les groupes sont composés de personnes de tous âges, issues des quatre coins du globe. Parmi les régions d'origine, on retrouve principalement le Maghreb, l'Afrique de l'Ouest ou la Région des Grands Lacs. Des ressortissants de l'Union européenne (Polonais, Roumains, Italiens, Espagnols) se joignent aussi aux migrants des pays tiers ; et depuis 2012, de plus en plus de personnes d'origine marocaine ayant vécu longtemps en Espagne.

La grande majorité de ces personnes suivent des cours de français et sont activement à la recherche d'un emploi. Leur principal point commun, outre l'exil, est une condition socioéconomique relativement précaire. En effet, même si dans leur pays d'origine elles appartiennent à des couches sociales différentes, une fois en Belgique, elles se retrouvent sur un pied d'égalité et vivent avec la même incertitude quant à leurs perspectives d'avenir. Les difficultés qu'elles rencontrent en termes d'accès au marché de l'emploi ou à la formation sont



Les Ateliers citoyenneté sont animés selon une pédagogie interactive et participative.



Notre ambition fondamentale est surtout de créer un espace où la citoyenneté se construit, se réinvente grâce à l'échange, au partage d'expériences et à la diversité des âges, des origines et des cultures.

nombreuses. Qu'elles soient titulaires d'un diplôme ou non, elles doivent surmonter différents obstacles : équivalence difficile voire impossible à obtenir, qualifications insuffisantes, places limitées en formation, sans parler de la réticence de certains employeurs à engager des étrangers. En ce qui concerne les relations interpersonnelles, celles-ci se vivent en grande partie dans les lieux fréquentés quasi exclusivement par des migrants. Le contact avec les autochtones est plus rare, souvent compliqué à établir et à pérenniser, malgré les nombreuses initiatives favorisant la mixité et le 'vivre ensemble' proposées, entre autres, par le secteur de la Cohésion sociale.

Nécessaires mais pas suffisants

Trois années d'activités nous permettent de poser certains constats et dresser un premier bilan de ces ateliers... en demi-teinte. Les personnes viennent sur base volontaire et une fois inscrites, peu abandonnent en cours de route. Ce qui témoigne d'une part de leur intérêt, et d'autre part de la pertinence des contenus proposés par CFS par rapport à leurs besoins.

La plupart des retours de participants sont très positifs. Beaucoup en ressortent avec des informations utiles au quotidien et les liens d'amitié qu'ils ont tissés entre eux au fil du temps les rendent plus forts face à la réalité de la vie en Belgique, celle-ci étant souvent bien différente et bien moins clémentine que ce qu'ils avaient imaginé.

Quant à savoir si l'intégration dans le pays d'accueil est réellement favorisée par ce biais, c'est une autre question, voire un autre débat. Car si ces ateliers sont l'un des éléments qui peut contribuer à l'intégration, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que c'est loin d'être suffisant. En effet, l'intégration se fonde sur un double mouvement. Si les migrants sont incités à faire des efforts pour y parvenir, il doit en être de même pour la société d'accueil dont le devoir est de mobiliser toutes ses ressources pour répondre aux besoins en termes

notamment de logement, de soins de santé, d'enseignement, d'accès à l'emploi et à la formation. 36, 60 ou même 120 heures d'initiation à la citoyenneté ne suffisent pas si rien – ou tellement peu de choses – n'est mis en place pour lutter contre toute forme de discrimination. Cela passe par stimuler de réels échanges entre allochtones, autochtones, Belges de souche ou d'adoption pour mettre fin aux clichés tenaces, rompre la méfiance qui s'installe inexorablement, durablement entre les différents groupes composant notre société. La question du succès de l'intégration ne repose donc pas exclusivement sur des modules de formation à la citoyenneté, si bien conçus et animés soient-ils !

Toutefois, une partie du chemin a déjà été parcourue, notamment avec le décret Cohésion sociale. Mais il faut aller plus loin. Bien plus loin. Les parcours d'accueil prévus tant à Bruxelles qu'en Wallonie – tout comme l'*Inburgering* mis en place en Flandre et à Bruxelles par la Communauté flamande depuis 2004⁴ – constituent probablement une avancée positive, mais ne peuvent en aucun cas constituer un alibi pour ne pas mettre les bouchées doubles dans la mise en place de politiques globales en matière de 'vivre ensemble'. Car ces dispositifs ne permettront pas à eux seuls de relever ce défi de taille qu'est l'intégration des migrants en Belgique.

Livia TRÉFOIS

Collectif Formation Société

4. *Parcours d'intégration civique (décret voté le 28 février 2003 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2004). Plus d'information sur : www.inburgering.be/fr*

Une initiation citoyenne qui passe par une démarche interculturelle

Comment initier des personnes primoarrivantes à la citoyenneté en Belgique ? Un défi qui passe par l'adoption par le formateur ou la formatrice d'une posture interculturelle et la mise en œuvre d'une pédagogie basée sur l'échange d'égal à égal. C'est pour relever ce défi que le CBAI (Centre Bruxellois d'Action Interculturelle) a notamment élaboré un programme 'Citoyenneté', illustré dans cet article par une démarche sur les valeurs belges.

par Annie
AMOUREUX

Si tout se passe comme prévu, Bruxelles verra ouvrir son premier Bureau d'Accueil des PrimoArrivants francophone (BAPA) dans le courant de l'année 2014. Si tout se passe comme prévu, il sera alors offert dans ce cadre une formation qui devra donner aux primoarrivants des clés de compréhension de leur nouveau lieu de vie, tant en ce qui concerne la vie quotidienne que le fonctionnement de notre société.

Pour sa conception, ce programme de formation a parcouru plusieurs étapes de travail menées par différents opérateurs, sous le pilotage du Fonds Européen d'Intégration (FEI) :

- En 2007, le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) élabore les Cahiers *Vivre en Belgique*, qui en constituent la base au niveau des contenus ¹.

1. www.cire.be/thematiques/integration/542-les-cahiers-vivre-en-Belgique

- En 2008, Lire et Ecrire commence à réaliser des mallettes pédagogiques, *Bienvenue en Belgique*, adaptation des cahiers du CIRÉ sous forme de démarches destinées au public primoarrivant analphabète ou peu scolarisé².
- En 2009, le CBAI teste un programme auprès de deux groupes de primoarrivants. En 2010, il teste une formation de formateurs et, en 2011, il anime un groupe d'analyse de pratiques pour les formateurs de terrain.

Si la structure tarde à se mettre en place, on peut en tout cas assurer que du point de vue pédagogique, tout est là, prêt à l'emploi... à condition de croiser les expériences et de s'enrichir mutuellement de nos réflexions !

Des contenus, des outils et... une posture interculturelle

Lors de la formation de formateurs de 2010, deux formatrices de Lire et Ecrire sont venues présenter la mallette *Vivre Ensemble*. À cette occasion, nous nous sommes interrogés sur les réactions probables des primoarrivants. Ainsi, l'exercice des silhouettes pour faire émerger le concept de stéréotype peut 'libérer' une parole sur les préjugés et partant, sur les discriminations. Comment alors se positionner en tant que formatrice, en tenant compte des objectifs pédagogiques, de la multiculturalité du groupe et de son niveau de maîtrise de la langue, notamment le vocabulaire requis pour participer à l'activité ?

Mais encore : le programme de formation 'Citoyenneté' du CBAI prévoit d'aborder l'histoire de la Belgique, ses institutions et sa vie politique, contenus qui ne peuvent faire l'impasse sur les mots démocratie, justice, gauche-droite, égalité homme-femme, etc. Quel sens

2. 'Vivre ensemble', 'Logement', 'Santé', 'Enseignement', 'Emploi et sécurité sociale', 'Vie quotidienne', 'Statuts de séjour', 'Institutions'. Voir : communautaire-francaise.lire-et-ecrire.be/content/view/267/84

donnent les apprenants à ces mots ? Sur base de quelles références ? Quel sens nous-mêmes leur donnons-nous ? Que dire des valeurs belges ? Et d'abord, quelles sont-elles ?

Mais aussi : si j'entends des propos très différents de mes valeurs, puis-je donner mon opinion ? Si oui, comment ? Puis-je autoriser les débats ? Si oui, comment les animer ?

Au CBAI, nous pensons qu'il sera nécessaire au formateur amené à animer des formations à la citoyenneté, non seulement de disposer de contenus et d'outils pédagogiques, mais également d'adopter une **démarche interculturelle** qui lui permettra d'adapter sa pédagogie et d'être à l'aise face à son groupe.

Cette démarche interculturelle se compose de trois étapes :

- **La décentration**, qui consiste à prendre conscience de son cadre de référence, de ce qui constitue son identité (multiple !), sa culture, ses héritages, ses appartenances, ses zones sensibles... ; à prendre le temps, en tant que formateurs-trices, de s'interroger sur le sens qu'ont pour nous les contenus qui seront abordés.
- **La prise en compte du cadre de référence de l'autre**, afin de le comprendre, de percevoir sa vision du monde, de sentir ses zones sensibles. Mettre au centre de la relation pédagogique et de la dynamique de groupe la conscience de la diversité des origines, des parcours migratoires, des identités en présence, mais aussi de la similitude des besoins, des questions, des envies d'en savoir plus. Poser comme fil conducteur de la relation l'écoute de ce qui est semblable et différent, donner la sécurité d'être entendu pour ce qu'on est. Construire sa posture pédagogique sur l'attention particulière aux signes de malentendus, d'incompréhensions, afin de questionner chaque fois ce qui trouble (ce qui provoque un choc) et de l'explicitier. Par exemple, 'parti de gauche' et 'parti de droite' sont des notions inconnues pour beaucoup, de même que la notion de justice indépendante pour des personnes qui viennent de pays où la justice est souvent corrompue.

Veiller à ce que nos outils pédagogiques fassent sens pour les participants. C'est notamment prendre en compte que, dans d'autres cultures, jouer n'est pas apprendre, ou que débattre est perçu avant tout comme un risque de rupture de la cohésion du groupe.

- La **négociation**, c'est-à-dire la recherche d'une compréhension mutuelle et bienveillante, d'un compromis négocié.

En guise d'illustration, voici comment nous proposons d'animer une séance sur les valeurs belges.

Sur l'échelle des valeurs...

La séance débute par un temps où nous nous mettons d'accord sur une définition commune de ce qu'est une valeur : à quoi elle nous sert, qui nous l'a transmise. La confusion apparaît souvent avec 'ce qui a de la valeur, ce qui est important pour moi'. Au fil des expériences avec les groupes, nous avons construit une définition collective du terme 'valeur' : *« un principe que l'on hérite bien souvent de nos parents, au nom duquel nous agissons, que nous défendons, qui nous guide dans nos décisions »*.

Chacun est ensuite amené à choisir en silence deux valeurs qu'il estime les plus importantes, et à en prendre une dans chaque main. Ce choix, parce qu'il est difficile à faire, permet de prendre conscience que nous hiérarchisons nos valeurs. Elles se situent sur une échelle, même si cette échelle est dynamique : elle évolue selon les périodes de la vie et les lieux, sans pour autant que nous éliminions certaines de nos valeurs de départ. Ainsi, la valeur 'famille' peut prendre plus d'importance au moment de la première naissance, ou celle de 'liberté' devenir essentielle quand elle est muselée par un régime dictatorial.

Un premier participant est alors invité à nous dévoiler les valeurs qu'il a dans ses mains. Tou-te-s ceux et celles qui ont la même valeur dans une de leurs mains sont invité-e-s à s'accrocher par les mains portant

la valeur commune. S'il reste des mains qui ne sont pas accrochées, nous invitons à la négociation : tu as dans ta main l'éducation et elle, l'honneur. Est-ce que pour toi aussi l'honneur c'est important ? Ou : est-ce que pour toi aussi l'éducation c'est important ? Quelle est la valeur que tu peux remonter sur ton échelle et qui te permettrait de te relier à l'autre ? En général, il y a toujours une négociation possible parce que le groupe se connaît et chemine ensemble, mais aussi parce que les cultures en présence sont souvent des cultures qui accordent une grande importance à l'harmonie, au collectif.

Les valeurs qui émergent alors constituent le socle des valeurs communes au groupe : nous allons nous interroger collectivement sur comment nous pouvons les protéger, mais aussi quels actes nous posons en leur nom. C'est la question des lois et des normes. Si la famille est une valeur essentielle, quelle loi devrions-nous proposer pour la protéger, quelles normes, quelles attitudes devons-nous adopter ? Il s'agit là d'un délicat exercice de négociation qui permet à chacun de saisir les enjeux du vivre ensemble. À l'échelle d'un pays, ces questions trouvent leurs réponses dans la Constitution, dans les normes juridiques et sociales.

C'est seulement ensuite que nous posons la question : « À votre avis, quelles sont les valeurs belges ? ». Qu'elles soient directement identifiées ou qu'elles émergent à partir de normes sociales ou juridiques observées et repérées par les participants, les valeurs citées en réponse sont toujours à peu près les mêmes – la famille, le travail, la liberté, l'égalité, la solidarité, le respect, la citoyenneté, la neutralité de l'État – et correspondent quasiment au socle commun du groupe.

Ce déroulé pédagogique illustre bien les trois étapes de l'approche interculturelle : en étant sensibilisé à identifier ses propres valeurs, on identifie d'autant plus facilement celles de l'autre et l'on se rend compte que l'on partage beaucoup plus de valeurs communes qu'on ne le pensait au départ.

C'est au stade suivant de la séance qu'apparaissent les nuances qui font l'objet de nouvelles discussions, lorsque nous proposons au groupe de hiérarchiser les valeurs belges. Ainsi, la valeur 'solidarité' n'apparaît en général pas en haut de l'échelle, alors que cette valeur est souvent placée parmi les premières valeurs communes au groupe. Pourquoi ? Parce « *qu'en Belgique, on donne très peu aux gens qui mendient* ». À bien y réfléchir, la réflexion est juste : notre solidarité n'est effectivement pas 'visible' dans nos rues. C'est alors le moment de rappeler qu'elle est organisée institutionnellement et qu'elle a fait l'objet de luttes sociales pour que le plus grand nombre puisse en bénéficier. Autre exemple : la neutralité de l'État est souvent classée en haut de l'échelle des valeurs belges parce que les participants sont très marqués par les discours politiques qui mettent en opposition farouche islam et laïcité. C'est ici l'occasion pour certains de pouvoir exprimer leur blessure de se sentir stigmatisés à travers leur foi. C'est également l'occasion pour nous d'explicitier la conception belge de la laïcité, bien souvent confondue avec celle qui prévaut en France.

En fin de séance, sur le tableau apparaissent deux échelles, très souvent composées des mêmes valeurs, mais tout simplement ordonnées différemment. Le résultat visible d'échanges respectueux et bienveillants, symbole d'une interculturalité possible.

Citoyenneté en cours d'alpha, de FLE ?

Cette démarche nécessite idéalement une maîtrise du français correspondant à un niveau oral 3 (selon le Référentiel de compétences pour l'alphabetisation de Lire et Ecrire³) et FLE niveau B1 (selon le Cadre

3. Référentiel téléchargeable : www.alpha-tic.be/IMG/pdf/referentiel_lee.pdf (le niveau 3 pour la compréhension et l'expression orale se trouve p. 4).



Photo : © Mourad BOUCIF

Des échanges respectueux et bienveillants, symbole d'une interculturelité possible.

européen commun de référence pour les langues ⁴). Dans une classe de niveau inférieur, cela me semble peu réaliste, même si je suis chaque fois impressionnée par les innombrables ressorts de créativité dont font preuve la grande majorité des formateurs. Pourtant, le décret ne prévoit un apprentissage que jusqu'au niveau A2 et envisage même d'y inclure des formations citoyenneté !

Il nous faudra dans les prochains mois poursuivre les réflexions croisées pour tenter de construire ensemble les meilleures approches de la citoyenneté à proposer aux primoarrivants qui nous offrent, quant à eux, leur formidable envie d'en savoir tant et plus sur leur pays d'accueil.

Annie AMOUREUX
CBAI

4. Voir : fr.wikipedia.org/wiki/Cadre_européen_commun_de_référence_pour_les_langues

Orientation citoyenne des primoarrivants non francophones

Un programme-pilote expérimenté
par le DISCRI en Wallonie

“ Qu'est-ce qu'un citoyen qui doit faire la preuve, à chaque instant,
de sa citoyenneté ? ” *Pierre Bourdieu*¹

.....

Dans la perspective du Dispositif d'Accueil des PrimoArrivants (DAPA), le DISCRI² a conçu un Programme d'Intégration Citoyenne (PIC) : la méthodologie interculturelle du programme a fait l'objet d'une formation partagée avec un panel d'opérateurs wallons qui en ont expérimenté et évalué la pertinence. Dans la foulée, le DISCRI a expérimenté un Atelier d'Orientation Citoyenne (AOC) ciblant spécifiquement les primoarrivants non francophones...

.....

Le décret wallon de 1996 (modifié en 2009) sur l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère propose la construction d'une société interculturelle comme perspective

*par Dany
CRUTZEN*

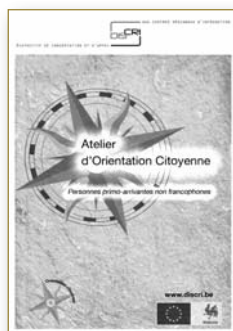
1. Article publié par les Inrockuptibles (8 octobre 1997) et ensuite repris par Bourdieu sous le titre Ces responsables qui nous déclarent irresponsables dans Contrefeux, Liber-Raisons d'agir, 1998, pp. 93-94.

2. Le DISCRI est le Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux pour l'Intégration (CRI) en Wallonie. C'est une cellule pédagogique au service des sept centres régionaux wallons.

pour toutes les actions menées en faveur de l'intégration. Une nouvelle modification (2014) de ce décret prévoit la mise en place d'un Dispositif d'Accueil des PrimoArrivants (DAPA), dont un des axes est la formation à la citoyenneté.

Dans ce cadre, le DISCRI a mené un projet-pilote soutenu par le Fonds Européen pour l'Intégration (FEI) pour élaborer et expérimenter un programme de formation à l'intégration citoyenne dans une perspective interculturelle. Ce programme comprend deux volets : un cursus destiné aux primoarrivants francophones (PIC – minimum A2 acquis/B1 en cours d'acquisition³) et un cursus pour non-francophones (Atelier d'Orientation Citoyenne – AOC).

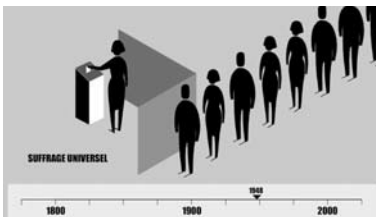
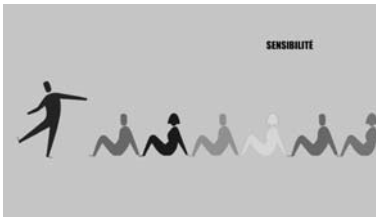
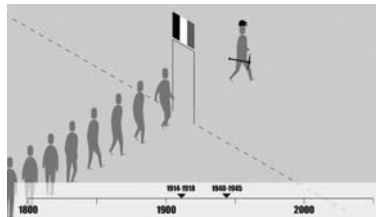
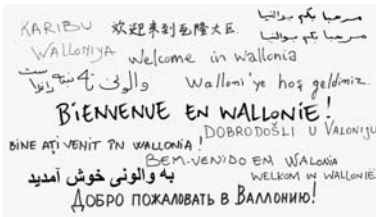
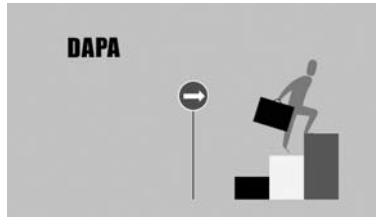
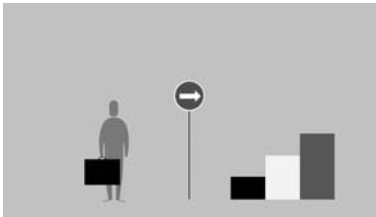
Spécificités de l'AOC



PIC et AOC traitent les mêmes sujets, dans le même esprit. L'AOC peut être considéré comme une adaptation du PIC, cherchant à le rendre accessible à des personnes ne parlant pas encore suffisamment la langue pour pouvoir participer à des échanges en français. Concrètement, il aborde moins de thèmes ou les traite moins en profondeur (en raison de la barrière de la langue), complète les outils par des traductions (fiches infos traduites en langues d'origine et capsules multimédias également doublées en langues d'origine). Il

comprend en outre un important volet d'initiation à la langue, travaillée en même temps que sont abordés les thèmes liés à la citoyenneté. Ainsi, l'AOC tente, malgré les obstacles liés à la langue, d'informer le plus rapidement possible les personnes ne parlant pas français sur les enjeux citoyens et linguistiques qui les attendent.

3. Selon le Cadre européen commun de référence pour les langues. Voir : fr.wikipedia.org/wiki/Cadre_européen_commun_de_référence_pour_les_langues



L'AOC peut être considéré comme une adaptation du PIC, cherchant à le rendre accessible à des personnes ne parlant pas suffisamment la langue, notamment via des capsules multimédias doublées en langues d'origine (ici : extraits de la capsule *Droits et devoirs*).

L'AOC est conçu pour une durée d'une cinquantaine d'heures à dispenser le plus tôt possible dans le parcours : il s'agit d'une première approche pour apprivoiser l'environnement et la langue, cibler quelques informations-clés et faciliter les démarches ou apprentissages ultérieurs lorsqu'ils sont nécessaires.

Il est évident qu'on n'apprend pas une langue en 50 heures, pas plus qu'on n'intègre dans ce même laps de temps toutes les informations utiles à l'exercice d'une nouvelle citoyenneté. Néanmoins, le programme est conçu pour s'adapter au mieux aux spécificités et ressources des personnes, tout en suivant un fil conducteur construit en fonction de priorités identifiées par les usagers et les professionnels du secteur.

Afin d'inscrire la démarche dans une relative uniformité sur tout le territoire wallon, mais aussi de s'adapter à un maximum de profils d'apprenants et à un maximum de contraintes organisationnelles, la formule AOC propose un curriculum commun et des variantes à utiliser en fonction des niveaux de langue et de scolarité. Une seule contrainte est imposée à la constitution des groupes : ne pas mélanger des publics scolarisés et non scolarisés. Un test simple, rapide et non verbal a été conçu, testé et validé pour évaluer ce critère au moment de l'admission : il ne nécessite pas le recours aux langues d'origine.

Sur base d'un état des lieux des pratiques existantes et d'une analyse critique des enjeux, méthodologies et outils en présence, des choix motivés ont été faits dans l'esprit des directives européennes et wallonnes en vue de contribuer à professionnaliser l'accueil des primoarrivants.

Un certain regard...

Rappelons avec Yvonne Johannot que : « *Rien n'est neutre dans la façon dont on transmet une connaissance. Ni le choix de cette connaissance, ni la place qui lui est attribuée par rapport à l'ensemble du savoir, ni la valeur symbolique qui lui est reconnue par la culture légitime...* »⁴ C'est pourquoi, nous resterons attentifs à expliciter au mieux nos choix et nos intentions auprès des apprenants, recourant pour cela à un minimum de deux séances avec interprètes.

Comme préalable à notre démarche et quelles que soient les contraintes qui pèsent sur les personnes auxquelles nous nous adressons, il nous semble opportun de rappeler que toute personne est 'propriétaire' de sa vie, de ses choix, de ses apprentissages. Certes, elle peut se trouver en situation précaire dans son parcours migratoire, mais cela ne signifie pas pour autant qu'elle soit sans ressources.

Les primoarrivants adultes doivent être accueillis et soutenus par une démarche respectueuse de leur personne, porteuse d'opportunités pour valoriser leurs compétences, leurs projets et leurs profils.

Dans le contexte polémique des débats en cours sur les modalités de l'intégration et, plus largement, dans un environnement sociétal où la question des migrations est quotidiennement sur la sellette, le DISCRI et les Centres Régionaux pour l'Intégration souhaitent contribuer à orienter les actions du DAPA dans une perspective humaniste, interculturelle et nuancée, sous-tendue par une professionnalisation du secteur.

4. Yvonne JOHANNOT, *La représentation de l'écrit dans notre culture*, in Christine BARRE-de MINAC, Bernard LÉTÉ, *L'illettrisme*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 1997.

Objectifs et méthodologie

Trois objectifs sont poursuivis :

- **Accueillir** les primoarrivants non francophones, en articulation avec le bilan social, en vue de les aider à mieux comprendre les attentes de la société d'accueil **en matière de citoyenneté**.
- Initier un **premier ancrage dans l'environnement et dans la langue française**.
- Identifier les **besoins en FLE** en vue d'une orientation optimale dans le réseau local.



Photo : Bibliothèque provinciale de La Louvière

Dans le but d'initier un premier ancrage dans l'environnement et dans la langue française, l'activité *Promenons-nous avec les Loups* à la bibliothèque de La Louvière.

Il s'agit donc en premier lieu d'**apprivoiser l'environnement**, c'est-à-dire :

- Accéder à des informations de base dans sa langue d'origine pour mieux se situer et agir dans la vie quotidienne : soins de santé, logement, procédures régissant le séjour, travail, banque, rôle de la commune, taxes et tri des déchets.

- Expliciter des implicites culturels et prendre conscience de l'importance du langage non verbal.
- Mettre en évidence les stéréotypes puissants qui ont tendance à biaiser nos regards et à disqualifier les implicites culturels différents des nôtres.
- Comprendre les attentes de la société d'accueil en matière de droits et devoirs des citoyens.
- Installer quelques repères historiques et culturels en Belgique.

Une méthodologie interculturelle

De manière générale, l'orientation citoyenne tient compte de la situation spécifique du primoarrivant et le positionne d'emblée en tant qu'acteur social. En situation d'exil, l'apprentissage vise en effet en priorité à se positionner dans la société.

Nos modèles culturels et éducatifs dominants ont tendance à minimiser l'importance de la dimension culturelle. Il est donc important d'inclure dans nos pratiques un travail explicite sur les symboles culturels, les valeurs, les injonctions de comportements, les grilles de lecture du monde, ainsi que les stéréotypes qui habitent nos représentations. Cette posture implique d'**élargir la perception de ce qu'est la culture** : la dimension ethnosocioculturelle se décline comme un patchwork d'héritages qui nous construisent et que nous (re)construisons de manière collective et individuelle (origines sociales bien plus qu'ethniques ou géographiques, âge, genre et orientation sexuelle, convictions philosophiques ou religieuses, héritages familiaux...).

Le formateur est invité à 'rester lui-même' tout en développant sa capacité à se décentrer culturellement. Il s'agit pour lui d'incarner la **compétence de décentration** que, par ailleurs, il propose aux stagiaires de développer.

La méthodologie interculturelle privilégie des activités où **chacun parle de soi plutôt que de parler des autres**. Nous apprenons à apprendre des autres et à les laisser parler d'eux-mêmes, de leurs croyances, de leurs valeurs... Dans le cadre de l'orientation citoyenne, le temps de formation étant très court et l'expression étant limitée par le niveau de langue, le formateur recourt si nécessaire à des exemples adaptés aux réalités du groupe, tout en valorisant l'expression des participants lorsqu'un service d'interprètes est possible.

Le formateur invite le groupe à lutter contre **les préjugés**. Il ne s'agit pas d'enseigner à ne pas avoir de préjugés mais de s'interroger ensemble sur comment fonctionnent les stéréotypes et les préjugés au sein même du groupe, formateur inclus ! Le formateur souligne que tout le monde a des préjugés et des stéréotypes. C'est humain et c'est normal : il faut l'accepter et le travailler (par exemple en faisant percevoir comment les préjugés sont des sources de souffrance pour ceux qui en sont l'objet).

Une fois **les zones sensibles** identifiées, le formateur complète les échanges par quelques informations ciblées qui peuvent aider à déconstruire certains stéréotypes et préjugés : décodage d'implicites culturels, éléments de contexte, données historiques... Il s'agit notamment de permettre aux personnes issues de groupes en conflit ou de groupes discriminés d'exprimer un point de vue audible, c'est-à-dire mesuré et argumenté.

Différencier les regards et valoriser la diversité culturelle, ce n'est pas expliquer l'autre par sa culture, c'est accepter l'autre comme personne. Parfois, cela signifie aussi que l'autre n'a pas forcément envie d'être connu comme différent, mais plutôt accepté dans ses similarités et dans ce qu'il a en commun avec les groupes majoritaires de la société.

Le formateur évite les dualisations simplistes, les distinctions sommaires entre les 'bons' et les 'méchants', la culpabilisation... Il axe le travail sur les besoins de sécurité du groupe : de quoi avons-nous

besoin pour ne pas nous sentir menacés par la différence ? Il souligne la responsabilité individuelle et collective de chacun : en quelque sorte, on peut considérer qu'on n'est pas responsable de comment on a été socialisé, mais on est responsable de ce qu'on en fait et de comment on s'implique pour permettre le vivre ensemble.

Les décodages culturels ne protègent pas de tout malentendu, mais ils en réduisent l'impact. Ils construisent la compétence à s'adapter à de nouvelles normes et pratiques. **Plus le terrain est sécurisé à la base, plus la capacité d'adaptation augmente.**

Développer des compétences langagières

Il s'agit en parallèle d'**apprivoiser la langue française**, c'est-à-dire :

- Entrer dans la langue française et pratiquer quelques conduites langagières de la vie quotidienne : actes de parole tels que saluer, entrer en contact avec différents interlocuteurs, se présenter, demander/donner une information, exprimer une émotion, décrire un logement, se situer dans l'espace, comprendre/expliciter un trajet, remercier, s'excuser, refuser, exprimer des ressentis, des joies et des douleurs, compter, demander/donner l'heure, se situer dans le temps. Il s'agit en priorité de pouvoir décliner son identité, se soigner, se loger, accomplir une démarche administrative.
- Acquérir, si nécessaire, quelques connaissances métalinguistiques sur la langue française : crible phonologique, principe alphabétique, notion grammaticale de genre, accords en genre et en nombre, statut du verbe 'être'.
- Explorer des stratégies d'apprentissage d'une langue étrangère/seconde, dans une perspective d'intégration (FLI – voir page suivante).
- Ouvrir l'oreille aux rythmes, à la mélodie, aux caractéristiques phonologiques de la langue française.
- Se débrouiller avec quelques documents de la vie quotidienne : formulaires, annonces, convocations...
- Créer quelques ancrages culturels : chansons, poèmes, films...

Balises méthodologiques et positionnement du formateur

La méthodologie se réfère au concept de **français langue d'intégration (FLI)** : apprendre une langue en situation d'exil diffère sensiblement d'un apprentissage motivé par le tourisme, les loisirs ou l'affinité intellectuelle et culturelle. Le FLI met l'accent sur des compétences pragmatiques d'adaptation à l'environnement.

Dans ces circonstances, sont privilégiées des **tâches complexes** – les plus proches possible d'une situation réelle – afin de favoriser le développement de stratégies d'apprentissage actives : ouvrir ses perceptions, repérer les éléments connus, deviner le sens des éléments inconnus, oser s'exprimer et faire des expériences nouvelles, poser des questions...

Dans la vie quotidienne, nous comprenons bien davantage de choses que nous ne sommes capables d'en produire. Par exemple, la plupart d'entre nous sommes capables de comprendre une conférence sur les neurosciences, sans pour autant être capables de la concevoir ou de la donner. Nous distinguons dès lors deux types de propositions : celles destinées à la compréhension (plus complexes) et celles destinées à l'expression (plus limitées).

Le curriculum propose une **formule maximale à adapter** en fonction des profils scolaires, linguistiques et culturels des participants. Quel que soit leur niveau, nous soulignons cependant l'importance de ne pas réduire le potentiel de compréhension des apprenants à leurs compétences langagières acquises. Le formateur est invité à trouver le seuil de complexité le plus adapté à ses apprenants : ce n'est pas parce que la personne ne produit pas un énoncé qu'elle n'est pas capable de le comprendre.

En particulier, nous veillerons à éviter la simplification excessive des contenus lorsqu'on s'adresse à des personnes illettrées. La plupart du temps, l'illettrisme limite l'accès à la forme écrite de la langue, pas l'accès au sens des informations.

Outils en ligne

Le programme de 50 heures et les outils pédagogiques qu'il propose sont mis en ligne sur le site du DISCRI ⁵, à disposition des personnes qui ont suivi la formation à l'animation d'AOC. Il comprend :

- une **introduction** et des **balises méthodologiques** faisant l'objet d'une formation de formateurs préalable ;
- un **chronogramme des séances** de l'atelier, ainsi que des **fiches formateur** et divers **supports nécessaires à l'animation** des séances (écrits, photos, supports audios et vidéos) ;
- un **carnet de route citoyen traduit dans treize langues**, portant sur les thématiques prioritaires identifiées par les primoarrivants et les professionnels du secteur (soins de santé, logement, travail, procédures, commune et CPAS, banques, taxes et tri des déchets) ;
- une **banque d'outils** complémentaires, tels que : *Bienvenue en Belgique* (mallettes pédagogiques réalisées par Lire et Ecrire)⁶, affiches de Cultures & Santé⁷ conçues comme supports d'animation, brochure de la Croix-Rouge sur la scolarité⁸...

Pour soutenir les informations délivrées aux personnes non francophones, le DISCRI conçoit également des **capsules multimédias** dont les commentaires sont traduits en voix off **dans treize langues** et qui sont mises progressivement en ligne.

Dany CRUTZEN
DISCRI

5. www.discr.be

6. Voir : communaute-francaise.lire-et-ecrive.be/content/view/267/84

7. Téléchargeables sur : www.cultures-sante.be (> Nos outils > Recherche > Support : Panneau/Affiche > Rechercher).

8. *L'École en Communauté française de Belgique. Livret d'information à destination des parents migrants*, en ligne : www.croix-rouge.be/index.cfm/linksevid/B7737854-CDEF-D5A3-63977AFBFEF2CFB1/showMeta/0

Une participation à la phase expérimentale du Programme d'Intégration Citoyenne du DISCRI

Plusieurs associations, dont Lire et Ecrire Centre-Mons-Borinage, ont été sollicitées pour expérimenter le Programme d'Intégration Citoyenne conçu par le DISCRI dans le cadre du futur Dispositif d'Accueil des PrimoArrivants (DAPA) wallon¹. Ces associations ont bénéficié d'une formation de cinq jours, d'un guide à l'usage des formateurs basé sur une méthodologie interculturelle², et se sont engagées à donner 30 heures de formation dans le respect de la méthodologie proposée ainsi qu'à participer à l'évaluation de l'expérimentation.

*par Véronique
ANTONUTTI*

Les associations avaient la liberté de travailler le contenu en fonction des possibilités offertes par leur dispositif pédagogique, c'est-à-dire soit créer un module spécifique d'intégration citoyenne, soit insérer la démarche dans une formation existante. C'est dans ce contexte que j'ai expérimenté la démarche au sein d'un groupe alpha FLE en intégrant dans les cours d'apprentissage du français quelques-unes des activités proposées par le programme du DISCRI.

1. Voir article précédent.

2. *Guide de délivrance du Programme de formation à l'intégration citoyenne des personnes primoarrivantes, DISCRI, aout 2012. Ce guide présente les finalités, les objectifs généraux et la méthodologie du programme ; il fournit également des supports théoriques et pédagogiques pour l'animation.*

Les objectifs du Programme de formation à l'intégration citoyenne

En amont à l'élaboration du programme, le DISCRI a identifié les obstacles rencontrés par les migrants dans leur parcours d'intégration et comment les surmonter : ce sont les moyens 'facilitateurs d'intégration' qui, rassemblés, constituent les objectifs définis par le programme de formation : « *assurer aux primoarrivants³ une compréhension des nouveaux contextes économiques, sociaux, politiques, culturels et de la vie quotidienne, leur fournir des informations pratiques pertinentes, et ce afin de pouvoir s'y situer et y agir ; leur permettre d'appréhender les expressions culturelles de notre région, pays et collectivités et les aider à faire face aux chocs culturels ; leur permettre de faire face aux préjugés, stéréotypes et discriminations (les leurs et ceux présents dans la société d'accueil), valoriser et renforcer les compétences psychosociales d'intégration, les inviter à s'impliquer dans des pratiques interculturelles et citoyennes* »⁴. Le programme propose divers modules, à savoir *Créer des fondations solides pour une communication interculturelle ; Se situer et agir dans de nouveaux contextes politiques et sociaux, professionnels et formatifs, socioculturels ; Se situer et agir dans la vie quotidienne ; Moi et ma famille.*

3. *Par primoarrivants, la Région wallonne entend les personnes arrivées sur notre territoire depuis moins de 3 ans. Dans la réalité des faits, nous n'avons pu tenir compte de ce critère et avons donné la formation à notre public, dont certains sont en Belgique depuis bien plus longtemps.*

4. *Rapport provisoire sur l'expérimentation du Programme de formation à l'intégration citoyenne, DISCRI, septembre 2013, p. 4.*

Un programme sous-tendu par une approche interculturelle et citoyenne

Le programme propose que l'approche interculturelle soit le fil rouge de la formation, quel que soit le contenu abordé. Cette démarche fonctionne sur un mode similaire dans les différents modules et colore chaque contenu abordé : un travail sur les représentations que les personnes avaient dans leur propre pays à propos d'une thématique (là-bas, avant), sur les représentations qu'elles s'en font en Belgique (ici, maintenant), sur les différences et les ressemblances entre les deux représentations ; des informations objectives fournies par le/la formateur/trice ; pour terminer par une réflexion sur le négociable, l'adaptation possible, des débats. Dans la suite de l'article, un retour sur l'expérimentation dans un groupe d'alpha FLE détaillera un peu plus ces étapes.

Les prémisses de l'approche interculturelle : créer des fondations solides

L'approche interculturelle nécessite qu'un climat de sécurité soit créé entre tous les participants/tes (y compris le/la formateur/trice) et le travail doit se faire dans une grande bienveillance. Ces prémisses correspondent à l'étape 'créer des fondations solides' où les compétences suivantes sont mises en jeu et travaillées : écouter, communiquer, avoir une estime de soi suffisante pour s'engager en confiance dans une relation à l'autre, négocier, coopérer, partager des dispositions communes, etc. ⁵

5. *Guide de délivrance*, p. 2.

Expérimentation dans le groupe alpha FLE

La démarche proposée par le DISCRI s'adresse à un public maîtrisant le niveau A2 du Cadre européen de référence pour les langues ⁶ et se positionnant au niveau 3 sur le plan de la compréhension et de l'expression orale du Référentiel de compétences pour l'alphabétisation de Lire et Ecrire ⁷. Ce n'était pas le cas des participants avec qui l'expérience formative a été réalisée : selon les grilles de Lire et Ecrire, le positionnement à l'oral oscillait entre 1 et 2 ⁸. C'était par ailleurs la première fois que j'étais amenée à proposer de façon systématique cette démarche pour aborder certains contenus. Je m'en suis donc (relativement) tenue aux pistes proposées par le guide de délivrance, la contrainte temps ayant été assez déterminante pour l'adaptation et la recherche d'autres pistes. Ces séances étaient généralement données un jour de la semaine clairement identifié dans le cursus de la formation.

L'expérimentation s'est faite avec un groupe de 15 personnes, majoritairement des femmes de six nationalités différentes. Avant de commencer le travail, j'ai d'abord expliqué la démarche : quelle expérience nous allions mener collectivement et pourquoi, tâche assez ardue qui a pris du temps car elle s'est faite uniquement oralement, sans l'aide d'aucun support ⁹.

6. Voir : fr.wikipedia.org/wiki/Cadre_européen_commun_de_référence_pour_les_langues

7. Référentiel téléchargeable : www.alpha-tic.be/IMG/pdf/referentiel_lee.pdf (le niveau 3 pour la compréhension et l'expression orale se trouve p. 4).

8. Au moment où les associations ont été sollicitées pour participer à l'évaluation du Programme d'Intégration Citoyenne (PIC), la méthodologie des Ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC), ciblant plus spécifiquement le public n'ayant pas atteint le niveau A2 du Cadre européen de référence, n'était pas encore disponible et les formations pas encore organisées.

9. On pourrait imaginer de partir d'une séquence vidéo exprimant une difficulté relative au vivre ensemble.

À la fin de chaque séance, je reprenais le contenu travaillé pendant la séance et composais un petit texte qui, tout en respectant la confidentialité, reprenait les éléments communs et les singularités dans le partage des échanges. Ce texte débouchait sur une 'lecture-traces' – en lien avec la formation alpha – permettant aux présents de se souvenir des moments de partage, et aux absents de 'raccrocher' à la séance suivante.

La première activité proposée s'intitulait *Les cordes*¹⁰. Il s'agit d'une activité où les personnes définissent collectivement des règles qui favorisent l'établissement d'un climat de confiance et de sécurité nécessaire au dialogue interculturel. Il ne s'agit pas de déterminer une charte ou un règlement d'ordre intérieur qui serait une sorte de *modus vivendi*, mais de recenser les besoins du groupe pour que chacun se sente en confiance et en sécurité. Les cordes sont comme un filet de sécurité. À partir de ce mot 'cordes' écrit verticalement au tableau, les participants/tes proposent des mots qui débutent par une des six lettres du mot et qui correspondent à ce qui leur semble important pour le bon déroulement du travail. En signant ensemble les cordes, tous, apprenants et formatrice, sont responsables également de la dynamique de coopération. Cette activité qui est censée durer 15 minutes a pris en réalité 1 heure 30 avec ce groupe.

10. *Guide de délivrance*, p. 12, activité reprise du programme *A classroom of difference*, programme d'éducation à la diversité d'abord coordonné par le Centre Interdisciplinaire de Formation de Formateurs de l'Université de Liège (CIFFUL), puis par l'Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations (IRFAM).

Ce jeudi 4 octobre, nous avons choisi ensemble ce qui est important pour que chacun se sente en sécurité dans le groupe.

Nous avons choisi les mots :

- C** Confidentialité, **C**onfiance, **C**alme, **C**ontent
- O** Ouverture, **O**ser
- R** Respect
- D** Dire ce que l'on est, **D**'accord de partager
- E** Ecoute
- S** Stop, **S**ilence

Nous avons écrit ces mots sur une grande feuille et nous l'avons tous signée.

Nous avons travaillé par groupes de trois.

Chacun devait parler de son prénom et de son nom de famille : dire d'où vient son prénom, qui l'a choisi, ce qu'il signifie.

Pour certaines personnes, le prénom est choisi par le grand-père ou le père.

Parfois, le prénom est choisi en souvenir d'une personne décédée dans la famille.

Parfois, le prénom, ou le nom de famille signifie quelque chose.

C'était très chouette d'entendre les prénoms des autres et d'apprendre quelque chose sur eux.

C'était un joli moment de partage.

Après l'activité sur *Le prénom* ¹¹, nous avons travaillé sur *L'objet personnel* ¹², activité qui consistait en une présentation de soi au travers d'un objet personnel concret ou dessiné, avec le même type d'échange et de partage. Ensuite, *L'exploration de nos appartenances multiples* ¹³ a permis d'aborder nos singularités et nos rattachements à des collectivités : sur les murs sont affichés des affirmations telles que « Je me sens citoyen du monde, européen, belge, turc... ; chrétien, musulman, laïc ; immigré, d'ailleurs, métissé ; de ma ville, de mon quartier,... ; homme, femme ; de la génération des 18-25 ans, 25-35 ans, plus.... ; mais également les appartenances politiques, professionnelles, de classes sociales, etc. Tous/tes les participants/tes sont amenés/es à se positionner face à ces affirmations en sélectionnant celles auxquelles ils/elles se sentent rattaché/es dans l'ici et maintenant et à s'en expliquer. La langue ayant fait obstacle, cette dernière activité n'a pas été bien comprise par les participants/tes. Un photo-langage bien pensé et suffisamment ouvert permettrait de pallier en partie cette difficulté.

11. *Ibid.*, p. 15.

12. *Ibid.*, p. 14.

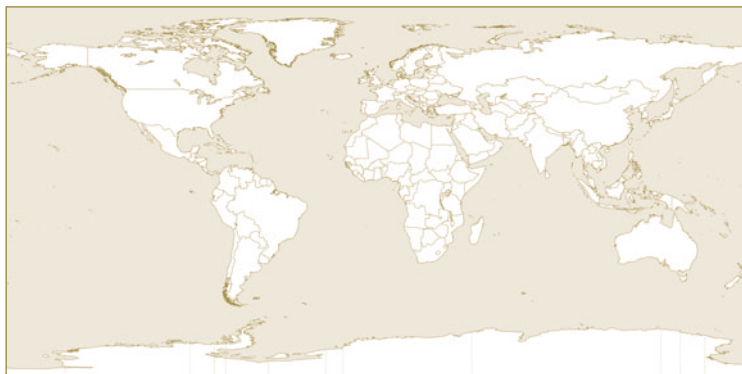
13. *Ibid.*, p. 26, activité reprise de l'ouvrage collectif : IRFAM (coord.), *Développer le Mainstreaming de la diversité. Recueil analytique d'outils d'intervention pour la valorisation de la diversité*, téléchargeable : irfam.org/assets/File/IRFAM_Recueil_d_outils_pour_developper_le_mainstreaming_de_la_diversite.pdf

Deux animations : *Situer la Belgique et La Belgique, une terre de migrations*

Pour commencer l'animation *Situer géographiquement la Belgique et ses Régions* (voir p. 42), les questions suivantes ont été posées : « D'où venez-vous ? Pouvez-vous décrire brièvement l'endroit d'où vous venez (langue, relief, ville/campagne, climat, spécialités, autres...) ? ». Chaque personne s'est présentée, s'est située sur une carte du monde, en donnant les informations qu'elle connaissait. Nous avons croisé les ressemblances, les singularités. Puis : « À quel endroit êtes-vous arrivés/es en Belgique ? Que connaissez-vous de la Belgique ? Qu'est-ce qui vous a étonné/e, frappé/e, choqué/e ? ». Ici encore, croisement entre expériences et représentations, convergentes ou différentes. Les lieux d'arrivée ont été situés sur la carte de la Belgique, avec échanges d'informations sur des lieux connus des participants/tes.

Nous avons aussi utilisé la mallette *Vivre ensemble* de Lire et Ecrire pour travailler les répartitions des populations en Belgique (hommes/femmes, travailleurs/sans emploi, répartitions régionales, etc. – voir p. 43)¹⁴, en partant toujours des représentations que l'on a, variables selon les sous-groupes. Nous avons observé les différences et les similitudes entre nos représentations respectives, et nous les avons ensuite confrontées à des données objectives. Nous avons également fait un petit détour par les représentations relatives à la répartition des populations dans les pays d'origine et avons formulé des hypothèses sur les raisons des différences observées.

¹⁴. *Vivre ensemble*, mallette de la série *Bienvenue en Belgique*, animation *La Belgique en quelques chiffres*, p. 17.



Ce jeudi 29 novembre, nous avons relu ensemble ce qui nous relie et redit pourquoi nous faisons ce travail : mieux se connaître, mieux se comprendre, s'enrichir les uns les autres pour mieux s'intégrer en Belgique.

Chacun a expliqué le trajet parcouru pour venir en Belgique.

Certains sont venus en avion, d'autres sont passés par d'autres pays avant d'arriver en Belgique.

Les parcours de chacun et de chacune sont différents. Certains sont venus par mariage, d'autres pour fuir la guerre ou encore une vie difficile...

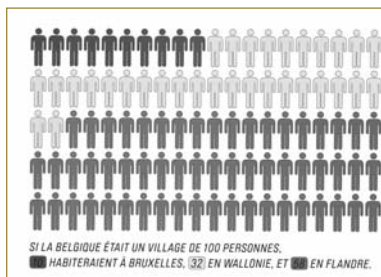
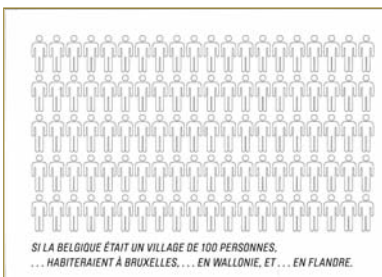
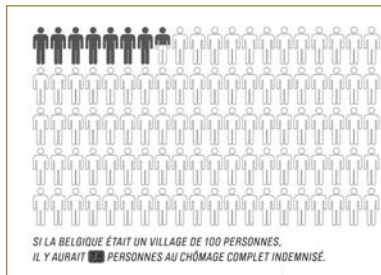
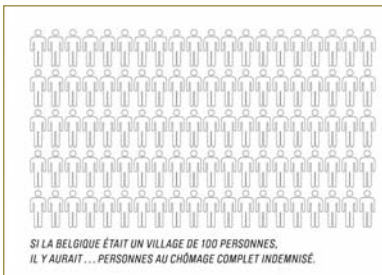
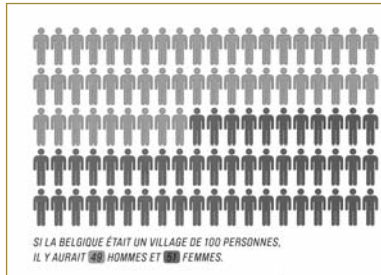
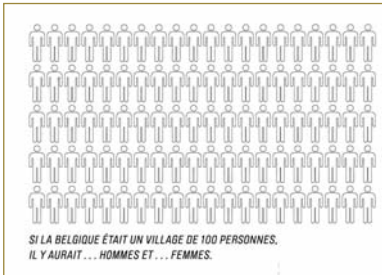
Certains ont de la famille en Belgique ou dans un pays proche, d'autres pas.

Certains ont eu rapidement leurs papiers en ordre, d'autres ont attendu des années.

En arrivant en Belgique, il a fallu s'habituer à de nouvelles réalités.

Quelques difficultés rencontrées : le froid, une maison avec un grenier et une cave (peur !), une langue différente, ne connaître personne...

Certaines ont accouché ici (C'est bien, c'est sécurisant).



Une confrontation de ses représentations (les participants colorient les fiches vierges) avec les données objectives fournies par la mallette *Vivre ensemble* de Lire et Ecrire (fiches de droite)...

Enfin, une collaboration ponctuelle avec un Atelier d'Orientation Citoyenne ¹⁵ et la Bibliothèque provinciale de La Louvière est née autour d'un jeu de découverte des aspects culturels de La Louvière, avec une visite guidée – que j'ai prise en charge – combinant lieux de mémoire, historiques, culturels, mais aussi des repères concrets et utiles (Magasins Citoyens du CPAS, syndicats, guichet de la Région wallonne, écoles, services d'aide au logement, etc.).



Photo - Lo-Olivier



Photo - Smiley.toerist



À la découverte des aspects culturels de La Louvière à travers une visite guidée combinant lieux historiques, culturels, mais aussi des repères concrets et utiles...

15. Voir article précédent.

Sur la thématique *La Belgique, une terre de migrations*, les questions suivantes ont été posées : « Y a-t-il des immigrés dans votre pays ? Comment sont-ils accueillis ? ». Comme pour l'activité précédente, nous avons observé les ressemblances et les divergences. Puis ces mêmes questions ont été reprises mais à propos de la Belgique cette fois : « Y a-t-il des immigrés en Belgique ? D'où viennent-ils et comment sont-ils accueillis ? ». Ces questions sont assez sensibles et demandent de la part du/de la formateur/trice une grande décentration, car il lui faut pouvoir accueillir toutes les représentations, même celles qui heurtent les siennes. Ici aussi, nous avons comparé les représentations et les informations données (un document a été remis à tous/tes, reprenant les différentes données objectives sur les populations issues de l'immigration les plus représentées en Belgique). Il est difficile de témoigner ici de toutes les interactions, de toutes les interventions, très riches, entendues au cours de cette animation, permettant à tous/tes tant de rentrer dans la complexité de la réalité que d'élargir ses représentations et d'affiner ses connaissances. La question suivante a ensuite été posée : « Quelles sont les langues parlées dans votre pays ? Et en Belgique ? ». Comme support, j'ai utilisé le DVD *La terre promise* qui traite de l'immigration flamande en Wallonie ¹⁶ et qui est un outil intéressant pour aborder et comprendre les enjeux linguistiques et politiques de la Belgique, ainsi que pour aborder la problématique des discriminations et ouvrir à la seconde thématique que nous avons travaillée : le monde professionnel et ses multiples visages, le travail non déclaré, les conditions d'accès au marché du travail pour le travailleur salarié. Ici encore, nous avons pratiqué le questionnement et effectué un travail de comparaison en plusieurs étapes. Nous avons profité des ressources locales existantes : visite à Carrefour Emploi Formation de La Louvière (service du Forem), participation à une conférence – avec interprètes – organisée par le service

16. Documentaire de Pascal VERBEKEN et Luckas VANDER TAELEN, 2009.

social du CeRAIC (Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre) sur le fonctionnement du Forem et de l'Onem... Le travail en noir et les filières de formation ont notamment été traitées par le biais du film *La promesse* des frères Dardenne.

Conclusion

D'après le rapport d'évaluation du DISCRI¹⁷, cette façon de procéder aide à améliorer les capacités cognitives, en faisant notamment appel à la comparaison, à l'analyse et à un savoir qui se construit collectivement, tout comme elle ouvre à une plus grande décentration et à une tolérance accrue envers l'autre. Sans pouvoir aller aussi loin dans l'évaluation, j'ai néanmoins pu constater que le fait de systématiser la démarche interculturelle comme mode de fonctionnement permet d'accorder plus d'attention et de place aux représentations des personnes au sein de la formation, et ce dans la durée, soit bien au-delà des 30 heures de formation citoyenne initialement prévues.

Véronique ANTONUTTI

Lire et Ecrire Centre Mons Borinage

17. *Rapport provisoire sur l'expérimentation du Programme de formation à l'intégration citoyenne, op. cit.*

Des outils pour favoriser l'intégration et la citoyenneté

Une formation à l'utilisation des mallettes *Bienvenue en Belgique* de Lire et Ecrire

Comme les autres Centres Régionaux d'Intégration (CRI), le CeRAIC (Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre) est impliqué dans le futur Dispositif wallon d'Accueil des PrimoArrivants (DAPA) ¹. Cette implication se concrétise notamment par l'organisation de formations à l'application du Programme d'Intégration Citoyenne (PIC) conçu par le DISCRI d'une part, et à l'utilisation des mallettes 'Bienvenue en Belgique' réalisées par Lire et Ecrire ² d'autre part. Les propos qui suivent s'attachent plus particulièrement à l'évaluation des mallettes 'Bienvenue en Belgique' tout en établissant préalablement une comparaison entre le PIC et ces mallettes.

Dès le mois de mai 2012, le CeRAIC a accueilli consécutivement la formation du DISCRI au Programme d'Intégration Citoyenne (5 jours) ³ et un module d'initiation à l'utilisation des deux premières mallettes éditées par Lire et Ecrire, *Vivre ensemble* et *Logement* (2 jours).

*par Pina
LATTUCA*

1. Voir article de Dany Crutzen, pp. 23-24.

2. Voir : communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/content/view/267/84

3. Voir article précédent.

Lors de ces formations, les participants issus de différents secteurs (travailleurs ou bénévoles d'asbl de migrants, formateurs FLE et/ou alpha, enseignants, bibliothécaires,...) ont été invités à adhérer à la démarche interculturelle et citoyenne de la formation du DISCRI et à l'esprit d'éducation permanente qui a soutenu la création des mallettes pédagogiques de Lire et Ecrire. Il leur a également été demandé de mettre en pratique la méthodologie et les outils proposés en vue de les évaluer. Les expériences et avis ont été récoltés en septembre 2013.

Similitudes et complémentarités versus spécificités et divergences

Le Programme d'Intégration Citoyenne (PIC) du DISCRI est soutenu par une approche interculturelle qui permet d'établir un climat de sécurité et de confiance, qui encourage le vivre ensemble et qui stimule les processus cognitifs pour appréhender des thématiques de la vie quotidienne. Les mallettes pédagogiques de Lire et Ecrire ont, quant à elles, pour objectif d'aider les primoarrivants, analphabètes ou peu scolarisés, à accéder à l'information, à comprendre les modes de fonctionnement de la société d'accueil, à découvrir leur nouveau lieu de vie, à se débrouiller dans la vie quotidienne et à s'ouvrir au monde qui les entoure. PIC et mallettes font tous deux le choix d'une démarche interculturelle basée sur l'ouverture et le dialogue afin de découvrir ce qui rassemble mais aussi ce qui différencie, tant pour valoriser le vivre ensemble que pour apprendre à surmonter les tensions. Ainsi, quel que soit le sujet abordé (accès à l'emploi, au logement, à la santé, à l'enseignement...), le programme du DISCRI privilégie l'approche comparative à travers une double question : « comment cela se passe-t-il ici ? ; comment cela se passe-t-il là-bas ? ». Le livret de l'animateur qui accompagne chaque mallette de Lire et Ecrire insiste pour sa part sur les échanges entre les participants et la confrontation des différents vécus.

Le public de formateurs visé par le programme et par les mallettes est similaire car il s'agit, dans les deux cas, de personnes confrontées à un public de primoarrivants et qui sont amenées à travailler les questions de l'accueil et de l'intégration.

La proposition du DISCRI est multiple et se décline en trois outils intrinsèquement liés : un guide papier pour dispenser le programme, une formation, et un site accessible aux personnes ayant suivi la formation. Bien que le programme contienne une panoplie de mises en situation et d'exercices, c'est au formateur de constituer sa propre boîte à outils. Conçues différemment, les mallettes de Lire et Ecrire proposent un vaste choix d'activités qui facilitent grandement le travail des formateurs, une sorte de 'clé sur porte' présentant, pour chaque activité, les objectifs, le matériel (dont une grande partie est fournie dans la mallette), le déroulement de l'activité et ses prolongements éventuels, à adopter telles quelles ou à adapter en fonction des besoins du groupe.

Là où l'écart se creuse entre les deux démarches – mais c'est aussi ce qui les rend complémentaires –, c'est au niveau des publics auxquels ces outils sont destinés. Les mallettes de Lire et Ecrire ont été créées pour son public cible, soit les personnes faiblement scolarisées. De leur côté, les Centres Régionaux d'Intégration ont pour public cible les migrants, quel que soit leur niveau de scolarisation et de maîtrise du français (allant de peu scolarisé à très scolarisé, d'une méconnaissance totale à une très bonne maîtrise du français). Le PIC du DISCRI a été orienté pour répondre aux besoins de primoarrivants scolarisés et francophones, tandis qu'un autre dispositif, également mis en place par le DISCRI, l'Atelier d'Orientation Citoyenne (AOC), vise les non francophones.

Évaluation des mallettes pédagogiques de Lire et Ecrire



Photo : Lire et Ecrire Communauté française

Dans la région du Centre, l'apprentissage du français est l'affaire de nombreux opérateurs aux profils diversifiés : écoles de promotion sociale, organismes d'insertion socioprofessionnelle, associations d'éducation permanente, associations de migrants, villes et communes via des Plans de Cohésion Sociale (PCS), écoles accueillant des élèves primoarrivants en classes-passerelles⁴, écoles de devoirs, bibliothèques...⁵ Cette diversité est une richesse qui permet à chacun d'être accueilli par la structure la plus adaptée à ses besoins. C'est cette

même diversité d'intervenants que l'on a retrouvée lors de la formation à l'utilisation des mallettes conçues par Lire et Ecrire.

Au bout des deux jours de formation, les participants évaluaient positivement l'organisation des journées, le dynamisme de la formatrice et le contenu des mallettes, y compris la possibilité de pouvoir en disposer à l'issue de la formation. Ils ont apprécié de se voir ainsi proposer des outils à exploiter directement avec les groupes, mais aussi d'avoir été amenés à prendre conscience du travail spécifique qui est nécessaire avec chaque type de public, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes qui ne maîtrisent pas la graphie. Les mises en situation ont été perçues comme dynamiques et pertinentes ; le livret de l'animateur clair et bien pensé.

Dans la mallette *Vivre ensemble*, l'animation d'émergence propose des silhouettes de cinq familles à compléter (leur donner vie en dessinant

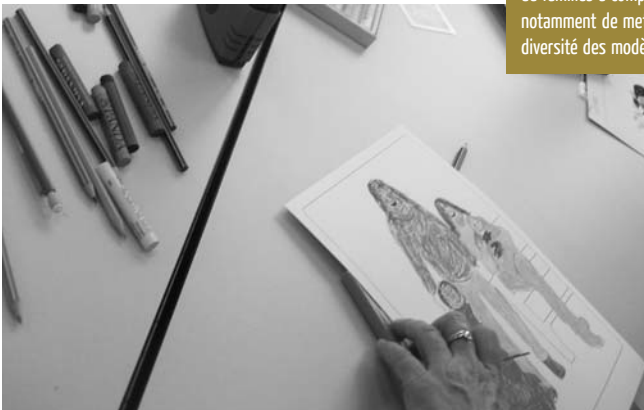
4. Dans le cadre du décret DAPSA (*Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves PrimoArrivants*).

5. Ces opérateurs se sont rassemblés au sein de la Plateforme primoarrivants initiée par le CeRAIC en janvier 2007.

un visage, des vêtements...). Dans un second temps, les photos dont sont extraites les silhouettes sont affichées et chacun réagit librement. Il s'agit d'une activité qui facilite le travail sur les représentations. Aborder la dimension interculturelle d'un sujet aussi fondamental et universel que la famille, à travers la comparaison et l'échange, permet de mettre en lumière la diversité des modèles familiaux, de mettre sa propre réalité culturelle en perspective avec d'autres et de faire des rapprochements entre les cultures. Cette activité ouvre le débat et permet le dialogue.



Dans la mallette *Vivre ensemble*, l'animation d'émergence (silhouettes de familles à compléter) permet notamment de mettre en lumière la diversité des modèles familiaux.



Photos : CeBAC

Dans la même mallette, l'activité *Jours de fête* permet de comparer les fêtes belges avec celles d'autres pays. Cette comparaison se fait généralement spontanément. La structuration du calendrier selon les jours de fête, liés aux traditions religieuses ou folkloriques, aux combats laïques, humanistes ou nationaux, soutient aussi la compréhension d'un mode de vie autour duquel toute la société se régule. L'approche de sujets tels que la notion du temps nécessite néanmoins d'autres exploitations. Il sera possible de placer sur un calendrier le nouvel an chinois ou iranien, mais qu'en sera-t-il de la notion de temps sacré, cyclique ou linéaire... ? Les mallettes pédagogiques présentent forcément un nombre limité d'animations et l'exploitation de cette fiche



Photos extraites de la mallette 'Vivre ensemble' (Lire et Ecrire Communauté Française)

La structuration du calendrier selon les jours de fête, liés aux traditions religieuses ou folkloriques, aux combats laïques, humanistes ou nationaux, soutient la compréhension d'un mode de vie autour duquel toute la société se régule.

révèle la nécessité pour les formateurs d'être formés, plus largement, à la pédagogie interculturelle pour exploiter ce qui émerge lors des animations et, à partir de là, construire des prolongements.

Dans cette première mallette, les autres animations proposées visent aussi la découverte de la Belgique, tant de son contexte économique et géographique, que de ses spécialités culinaires ou encore de son patrimoine artistique, historique, culturel... Si l'on se limite à suivre le déroulement proposé pour chaque activité, le risque est grand de se retrouver dans une démarche essentiellement informative visant l'**insertion** des primoarrivants plutôt que leur **intégration** (*voir encadré p. 54*). Le formateur est néanmoins invité à s'appuyer sur les principes de la pédagogie interculturelle et de l'autosocioconstruction des savoirs : « *C'est par une appréhension personnelle des informations amenées par les activités, par des échanges avec les autres membres du groupe, par une confrontation des vécus différents, que de nouveaux savoirs se mettent en place et que les participants découvrent d'autres réalités culturelles et s'ouvrent au monde qui les entoure, à l'interculturalité.* »⁶ Il revient donc au formateur de ne pas se limiter à suivre pas à pas le déroulé proposé mais à favoriser l'ouverture à l'autre, les échanges, la comparaison des cultures et des vécus...

6. *Livret de l'animateur*, p. 6.

Insertion et intégration

Selon la définition de l'*insertion*, « *l'étranger garde son identité d'origine tout en étant reconnu comme partie intégrante de la société d'accueil ; ses spécificités culturelles sont reconnues, celles-ci n'étant pas considérées comme un obstacle dès lors qu'il respecte les règles et les valeurs de la société d'accueil.* »

« *L'intégration exprime davantage une dynamique d'échange, dans laquelle chacun accepte de se constituer partie d'un tout où l'adhésion aux règles de fonctionnement et aux valeurs de la société d'accueil, et le respect de ce qui fait l'unité et l'intégrité de la communauté n'interdisent pas le maintien des différences.* »

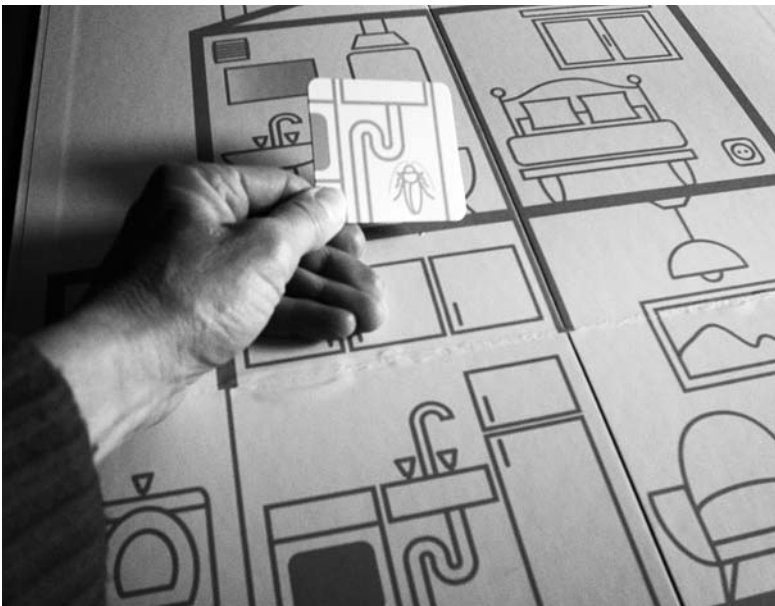
Si l'on suit ces définitions, l'insertion conduirait à une société multiculturelle, tandis que l'intégration conduirait, quant à elle, à une société interculturelle.

*Définitions selon Laetitia VAN EECKHOUT dans **L'immigration**, Odile Jacob, Coll. Débat Public, 2006. Voir : www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immigration/definition.shtml*

Ainsi, quand à partir de la mallette *Logement*, le formateur travaillera sur les droits et les obligations des locataires ou encore sur les vices d'un logement mis en location (tache d'humidité, robinet qui coule, fenêtre fendue, prise électrique défectueuse, etc.), s'il est attentif au vécu des participants, il se rendra vite compte que la question qui fédère le groupe – et qui est malheureusement caractéristique et récurrente chez les publics précarisés – concerne les problèmes rencontrés dans les habitations. Outiller les primoarrivants pour qu'ils puissent mieux se défendre (par l'apport de vocabulaire, l'identification des problèmes et la recherche de pistes d'action) constitue un acte engagé du formateur pour former des citoyens à la défense de leurs droits.



Outiller les primoarrivants pour qu'ils puissent mieux se défendre (par l'apport de vocabulaire...) constitue un acte engagé du formateur pour former des citoyens à la défense de leurs droits.



Photos : lire et Ecrite Communauté française

Quelles appropriations, quels prolongements ?

Au vu de l'évaluation réalisée auprès des personnes qui ont suivi la formation aux deux premières malles de Lire et Ecrire, leur utilité s'avère incontestable, comme le montre l'exploitation qu'en ont faite deux opérateurs.

1. Les activités proposées dans la mallette *Vivre ensemble* ont été exploitées tant pour approcher la diversité des modèles familiaux que pour amener une réflexion sur sa propre identité à travers une discussion autour des préjugés et stéréotypes que chacun émet spontanément. Ainsi, un formateur de l'OISP BRASEAP a fait part de son utilisation des silhouettes : « *Un outil graphique qui permet à chacun de prendre part à l'activité, quel que soit son niveau de connaissance du français, et qui revêt une dimension ludique et imaginative qui décontracte, met de l'humour. Les échanges deviennent riches. Une vision du culturel et de l'interculturel. La rencontre entre un Tchèque et un Afghan dans une formation, il n'y a qu'ici que cet échange est possible, cette rencontre de mondes différents.* » Dans ce groupe, l'exploitation du vocabulaire sur les éléments de couleur (couleur de la peau, des yeux, des cheveux...) et vestimentaires s'est poursuivie spontanément.

2. Il y a quelques années, la Bibliothèque provinciale de La Louvière avait créé un outil pour partir à la découverte de la ville, notamment ses lieux culturels et les personnalités qui symbolisent la cité.⁷ Cet outil s'adressait à un public maîtrisant le français mais la bibliothèque souhaitait aussi toucher un public non francophone. Après une première tentative non aboutie, la bibliothécaire a suivi au CeRAIC la formation à l'utilisation des malles de Lire et Ecrire. L'approche

7. Le Décret du 30 avril 2009 – relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques – met notamment l'accent sur la réalisation de projets allant à la rencontre du public, et ce notamment via des partenariats avec le milieu associatif.

participative mise en œuvre, qui invitait les participants à se mettre dans la peau d'un apprenant primoarrivant, lui a permis de mieux connaître ce public. Et les animations proposées, notamment celle de la fiche *À la découverte de la Belgique* (fiche 2 de la mallette *Vivre ensemble*), lui ont donné des pistes pour améliorer l'outil qu'elle avait initialement conçu. Suite à cela, elle en a fait une remarquable adaptation pour un public non francophone et peu scolarisé.

Un chantier toujours en cours...

Depuis la formation à l'utilisation des deux premières mallettes, d'autres mallettes ont vu le jour (*Santé, Enseignement, Emploi et sécurité sociale*). Un nouveau module de formation à l'utilisation de ces mallettes a eu lieu fin 2013. Comme le précédent, il devrait contribuer à répondre aux besoins des formateurs en recherche d'outils de qualité et leur permettre d'échanger leurs réflexions et leurs pratiques.

Pina LATTUCA

CeRAIC

Le nouveau décret sur l'intégration des personnes d'origine étrangère en Wallonie

Comment conserver une approche inclusive et interculturelle dans le travail de terrain ?

.....

Dans la foulée de la Région bruxelloise, la Région wallonne a décidé de travailler à l'introduction d'un parcours d'accueil pour les primoarrivants ¹. La manière dont se dessine ce parcours augure une vision restreinte de l'intégration avec une tendance à en baliser de plus en plus les modalités, au risque de produire paradoxalement des mécanismes d'exclusion. Comment les opérateurs peuvent-ils agir pour utiliser la marge de manœuvre qui leur est laissée en vue de favoriser, dans une tendance inverse, une démarche inclusive ² et interculturelle dans l'accueil et la formation des personnes ? Cet article tente de l'illustrer, après une analyse de l'évolution des politiques et un balayage des concepts liés à l'intégration. ³

.....

*par Anne GODENIR
et Aurélie STORME*

Ce qui change fondamentalement avec le nouveau décret, qui va remplacer le décret de 1996 sur l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère :

- On passe du concept de 'développement social' ⁴ – avec la prise en compte d'une multiplicité de dimensions, la poursuite de plusieurs objectifs sociaux et un clair refus d'une approche sectorielle – au concept d' 'intégration', avec trois missions cibles : la formation à

la langue française, la formation à la citoyenneté et l'insertion socioprofessionnelle.

- L'attention est resserrée sur une catégorie de personnes : les primoarrivants.
- La mise en œuvre du 'parcours' permettant aux primoarrivants de s'insérer est présentée en détails. Le parcours d'accueil wallon, comme le parcours d'accueil bruxellois, se composera de quatre axes : accueil, formation à la langue française, formation à la citoyenneté, orientation socioprofessionnelle⁵. Il se différenciera du parcours bruxellois de par le caractère obligatoire de la phase d'accueil.
- La redéfinition de la mission des Centres Régionaux d'Intégration (CRI) relative à la participation des personnes évacue la dimension de participation culturelle pour ne garder que les échanges culturels⁶.

1. Ce parcours d'accueil fera partie d'un décret qui remplacera le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé, dans sa partie relative à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (décret du 4 juillet 1996, accessible en ligne : wallex.wallonie.be/index.php?doc=489&rev=476-6444). Au moment de finaliser cet article (début février 2014), le projet de décret était passé en seconde lecture au niveau du gouvernement, tandis que l'arrêté d'application était passé en première lecture.

2. Par opposition à une démarche assimilationniste, voire excluante.

3. Cet article est une synthèse d'un article plus détaillé développant notamment l'évolution des décrets wallons (téléchargeable à partir du sommaire du numéro : www.lire-et-ecrire.be/ja193).

4. Le développement social est défini dans le décret de 1996 comme « une démarche visant à améliorer la capacité du public cible à vivre en toute sécurité et à lui permettre de participer pleinement à la société », et y est considéré comme « indissociable de son contexte culturel, économique, politique et spirituel ».

5. Pour plus de détails sur le parcours d'accueil bruxellois, voir article de Claire Corniquet et Magali Joseph, pp. 94-96.

6. Les CRI ont par ailleurs pour missions de coordonner l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'intégration des personnes installées depuis peu en Région wallonne, de former les intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes d'origine étrangère et le personnel des services qui s'adressent à eux, ainsi que de récolter les données statistiques disponibles.

Ce sont là quelques signes d'un mouvement de fond, car il est présent également dans le projet de décret sur les Centres d'Insertion Socio-Professionnelle (décret CISP). Ce mouvement se caractérise tout d'abord par deux évolutions majeures :

- Une différence subtile s'installe dans la considération des travailleurs qui vont mettre en œuvre le décret. Elle peut être analysée en regard du vieux débat mené dans le monde anglo-saxon autour des termes *education* et *training*. On passe d'une mission large conceptualisée et mise en œuvre par des professionnels à une mission plus ciblée, focalisée sur des comportements appelés *skilled behavior*, c'est-à-dire des comportements compétents, qualifiés, tous termes relevant du monde du travail. Pour faire court, l'opérationnalisation n'est plus pensée par les professionnels, elle est pensée en amont.
- On observe une implication croissante de l'État (en l'occurrence la Région wallonne) dans cette étape d'opérationnalisation, signe d'une accentuation du contrôle.

Ces deux aspects font partie du même mouvement. Ce qui est en jeu ici, c'est le degré de professionnalisation des travailleurs du secteur de l'intégration des personnes d'origine étrangère, ainsi que la marge de manœuvre qui leur est laissée dans la mise en œuvre des différentes actions qui contribuent à l'intégration de ces personnes.

Mais ce n'est pas tout : en détaillant le parcours d'accueil en quatre axes, le décret amène en quelque sorte une définition de l'intégration selon laquelle est intégré celui qui parle le français, qui est citoyen dans le sens où il connaît les institutions/règles de vie du pays, et qui travaille. À partir de là, le décret semble suggérer qu'on peut évaluer le degré d'intégration des personnes. Cela nous amène à poser des questions concernant certaines définitions de concepts, ainsi que les liens entre ces concepts.

Vous avez dit 'intégration' ?

Voici une brève revue de quelques concepts-clés souvent évoqués dans les débats et discussions sur l'intégration.

Intégration, inclusion, assimilation

Les personnes étrangères sont-elles bien intégrées ? Acceptent-elles de s'intégrer ? Comment favoriser leur intégration ? Voici quelques-unes des questions que l'on rencontre couramment. Mais que met-on derrière le concept d'**intégration** ? C'est souvent loin d'être clair, et en même temps, les différentes questions supposent implicitement certaines conceptions de ce que recouvre cette notion – notamment, dans les deux premières questions, l'idée qu'elle est une démarche qui doit venir avant tout de la personne d'origine étrangère.

Au-delà des opinions qui se traduisent dans l'utilisation du terme, comment est-il défini dans la littérature et par les opérateurs qui la promeuvent ?

D'un côté, selon Margalit Cohen-Emerique, « *l'intégration, c'est une meilleure compréhension, une plus grande tolérance, c'est la reconnaissance de ce qu'est l'autre dans sa spécificité culturelle et dans sa trajectoire migratoire* »⁷. Cette définition suggère donc une perspective selon laquelle l'initiative de l'intégration appartient à la société d'accueil, dans sa manière de reconnaître la personne immigrée.

7. Margalit COHEN-EMERIQUE, *L'approche interculturelle, une prévention à l'exclusion*, in *Les Cahiers de l'Actif*, n° 250-251, *Interculturel et travail social*, 1997/04, pp. 19-29 (article en ligne : www.actif-online.com/fichiers/articles/art_cohenemerique_250_251.pdf).

Sur le site de la Direction générale Action sociale, l'administration wallonne apporte une définition qui suggère une insertion et une participation des personnes à la société d'accueil, tout en introduisant la notion de citoyen. L'intégration y est définie comme « *l'action d'insertion et de participation à une société en respectant et en favorisant les dimensions suivantes :*

- *les règles et les lois doivent être respectées par tous, sans distinction aucune ;*
- *les valeurs démocratiques de liberté, de justice, d'égalité de traitement entre hommes et femmes... sont des valeurs fondamentales et elles doivent être respectées par tous ;*
- *la diversité culturelle est source de richesses pour une société et elle doit être respectée et promue ;*
- *la participation des personnes immigrées, étrangères ou d'origine étrangère, doit être favorisée dans tous les domaines de la vie en société. Ces personnes doivent devenir des citoyens à part entière. »⁸*

Le DISCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux CRI) propose quant à lui une définition qui renvoie plus explicitement encore à une responsabilité partagée de l'intégration, qui convoque donc aussi bien les migrants que la société d'accueil : « *L'intégration n'est pas abordée comme un état des personnes migrantes mais comme un processus dynamique et complexe qui s'inscrit dans la durée. Dans le cadre de ce processus, les migrants et la société d'accueil élaborent et mettent en œuvre de concert, avec créativité et flexibilité et dans un cadre historique donné, des conditions d'existence et des façons d'agir, de sentir, de penser et de percevoir porteuses d'une amélioration de leur existence. Sans compromettre les principes fondamentaux auxquels adhèrent la grande majorité des citoyens, ces façons traduisent une même vision*

8. socialsante.wallonie.be/?q=action-sociale/integration-personne-origine-etrangere

de la vie en commun fondée sur des contenus partagés et le respect des diversités individuelles et collectives. »⁹

D'un autre côté, en France, certains acteurs politiques considèrent, avec regret, que ce type de conception, qui s'apparente davantage à un modèle qualifié d'**inclusion**, prend le pas sur le modèle français d'intégration¹⁰. Ce dernier s'inscrit en effet traditionnellement dans une perspective très différente, qui est celle de l'**assimilation**, que Laetitia Van Eeckhout, journaliste française spécialiste de l'immigration, définit comme « *la pleine adhésion par les immigrés aux normes de la société d'accueil, l'expression de leur identité et leurs spécificités socioculturelles d'origine étant cantonnée à la seule sphère privée* »¹¹.

En Belgique francophone, certains considèrent que cette approche assimilationniste, même si elle n'est pas nommée, est prépondérante dans le modèle d'intégration proposé dans le nouveau décret sur l'intégration des personnes d'origine étrangère, notamment au travers des étapes qui constituent le parcours d'accueil des primoarrivants – apprentissage de la langue, des institutions, et formation professionnelle : « *la personne*

9. DISCRI, *Guide de délivrance du programme d'intégration citoyenne aux personnes primoarrivantes*, version provisoire rédigée dans le cadre d'une phase expérimentale, aout 2012.

10. Par exemple, Malika Sorel-Sutter, membre du Haut Conseil français à l'intégration (organe qui a pour mission de faire toute proposition utile, à la demande du Premier ministre, sur l'ensemble des questions liées à l'intégration), considère que le concept d'inclusion prend actuellement le pas en France sur celui d'intégration. Ce concept correspond, selon elle, à un retournement de la politique à l'égard des immigrés : on va demander aux Français de changer de regard sur les immigrés plutôt que de demander aux immigrés de s'adapter aux valeurs françaises. (in *Le Point*, n°2149, novembre 2013).

11. Laetitia VAN EECKHOUT, *L'immigration*, Éditions Odile Jacob, 2006. Définition en ligne : www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immigration/definition.shtml

primoarrivante est invitée à se fondre dans un nouveau cadre social »¹². Mais est-ce vraiment l'intention du législateur ? Ne convient-il pas de mettre davantage l'accent sur la marge de manœuvre que laisse le décret ?

Citoyenneté, civisme et participation

La définition de l'intégration telle que promue par l'administration wallonne introduit le concept de citoyenneté. L'intégration suppose de « *devenir des citoyens à part entière* ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) note que la citoyenneté possède une définition juridique et une définition sociologique¹³.

D'un point de vue juridique, « la citoyenneté peut être définie comme la jouissance des droits civiques attachés à la nationalité (droit de vote, d'éligibilité, accès aux fonctions d'autorité dans l'appareil d'État,...). Un citoyen est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un État, dont il est un ressortissant. Il bénéficie des droits civiques et politiques mais également d'obligations. La qualité de citoyen est donc liée à la nationalité. »

D'un point de vue sociologique, « la citoyenneté semble aujourd'hui davantage se définir par un mode de comportement civique et une participation active et quotidienne à la vie de la société, que par un statut juridique lié à la nationalité. Dans ce sens, elle peut englober tous les habitants d'un même pays même s'ils ne sont pas nationaux et donc citoyens au sens juridique. »

¹². *Un parcours d'accueil en Wallonie : de l'assimilationnisme à l'interculturalité*, in *Horizons*, 4/2013, p. 9.

¹³. CIRÉ, *Vivre ensemble*, 11^e cahier de la série 'Vivre en Belgique' (série téléchargeable à la page : www.cire.be/thematiques/integration/542-les-cahiers-vivre-en-belgique).

Dans sa conception sociologique, le CIRÉ relie donc le concept de citoyenneté à deux autres concepts : le **civisme** et la **participation**. Il définit le premier comme consistant « à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. »

D'aucuns insisteront davantage sur la valeur de participation attachée au concept de citoyenneté. Ainsi, en Belgique francophone, la participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique est l'un des objectifs-clés de l'éducation permanente, dans une perspective d'émancipation et de développement de la citoyenneté active. Le DISCRI relie quant à lui la notion de citoyenneté au fait, pour les migrants comme pour les autochtones, « d'être considérés (et de se considérer) comme appartenant à une même communauté, d'y jouir des mêmes droits et obligations, et d'être à même de participer activement à la définition et à la poursuite du bien commun »¹⁴. Selon Alexandre Ansay, du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), un usage élargi de la notion de citoyenneté s'est aujourd'hui imposé, faisant référence à « l'ensemble des pratiques de participation à différentes formes de vie collective »¹⁵.

Dans le cadre de la conception de la citoyenneté qui est faite à travers le deuxième axe du nouveau parcours d'intégration pour les primoarrivants, la notion de civisme apparaît comme la dimension prioritaire, de laquelle découlera la possibilité de participer pleinement à la vie sociale.

14. DISCRI, *op. cit.*, p. 2.

15. Alexandre ANSAY, *Les migrants et le défi de la citoyenneté*, in *Bis – Bruxelles informations sociale*, n°170, décembre 2013, p. 17 (numéro en ligne : cbcs.be/IMG/pdf/bis_170.pdf).

On peut le constater sans mal : la clarification des concepts n'efface pas tout à fait le flou qui les caractérise. Comment mesure-t-on le civisme et la participation ? Quels 'degrés' de civisme et de participation sont-ils requis pour pouvoir affirmer de quelqu'un qu'il est un citoyen à part entière, qu'il est intégré ?

Acculturation et interculturalité

Deux autres concepts sont aussi souvent évoqués en relation avec les questions d'immigration et d'intégration, ceux d'acculturation et d'interculturalité. Ils font référence aux interactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs cultures qui se rencontrent.

Dans un premier temps, l'**acculturation** a été définie comme « *l'ensemble de phénomènes qui résultent de ce que des groupes d'individus de cultures différentes entrent en contact continu et direct, et les changements qui surviennent dans les modèles culturels originaux de l'un ou l'autre des deux groupes* » ¹⁶.

Au fil du temps, la notion d'acculturation a pris une connotation majoritairement négative, puisque nombreux sont ceux qui la conçoivent comme une perte d'identité culturelle résultant de l'assimilation, par un groupe culturel minoritaire, des croyances, habitudes et comportements d'un groupe culturel dominant, au détriment de ses propres croyances, habitudes et comportements ¹⁷.

16. Robert REDFIELD, Ralph LINTON et Melville HERSKOVITS, *Memorandum for the Study of Acculturation*, in *American Anthropologist*, vol. 38, 1936, pp. 149-152.

17. Voir par exemple l'article d'Alexandrine BRAMI : *L'acculturation : étude d'un concept*, in *Idées*, n°121, octobre 2000, pp. 54-63 (article en ligne : www2.cndp.fr/revuedees/pdf/121/05406311.pdf).

Le concept d'**interculturalité** se veut au contraire traduire le caractère positif des interactions entre groupes de cultures différentes. Ainsi, selon Martine Abdallah-Pretceille, la relation interculturelle est « *l'interaction qui a lieu entre deux identités qui se donnent mutuellement un sens dans un contexte à définir chaque fois. C'est un processus ontologique (attribution de sens) et dynamique (entre deux ou plusieurs acteurs)* » ¹⁸.

Une recherche-action menée à Lire et Ecrire Wallonie a par ailleurs mené à différencier **interculturalité** et **multiculturalité** ¹⁹. Alors que la seconde désigne un fait de société (perspective descriptive), le constat que plusieurs cultures coexistent dans un espace donné, la première vise plutôt à promouvoir un certain projet de société (perspective centrée sur l'action) ou un projet éducatif global (qui n'est pas destiné à un public particulier). Lire et Ecrire considère par ailleurs que la démarche interculturelle ne va pas de soi, qu'il s'agit d'une « *démarche volontaire à laquelle il faut s'entraîner et non une évidence* » et que « *l'attention à l'interculturel transparait au travers d'attitudes qui ne sont pas spontanées, qui doivent se travailler* » ²⁰. Toujours selon Lire et Ecrire, « *la démarche interculturelle participe par essence à la lutte contre l'exclusion sociale dans la mesure où elle fait place à toutes les cultures vécues par chacun* » ²¹.

18. Martine ABDALLAH-PRETCEILLE, in *L'interculturel en éducation et sciences humaines*, Actes du Colloque de Toulouse (juin 1985), Université de Toulouse le Mirail, 1986.

19. Lire et Ecrire Wallonie, *Pratiques pédagogiques en alphabétisation et objectifs interculturels*, Résultats d'une recherche-action menée à Lire et Ecrire et coordonnée par Anne GILIS, décembre 2004, p. 10.

20. *Idem*, p. 8.

21. *Idem*, p. 12.

Margalit Cohen-Emerique a développé plus en détails l'idée selon laquelle l'**approche interculturelle** constitue une compétence, une attitude à développer. Selon elle, trois étapes – la décentration, la prise en compte du cadre de référence de l'autre, et la médiation ²² – sont nécessaires pour parvenir à une approche interculturelle qui permette « *d'accéder à la communication, à la compréhension et à la tolérance face à la diversité* » ²³.

Dans cette perspective, le DISCRI attribue à la méthodologie interculturelle l'objectif de « *favoriser, au travers des interactions entre les participants – y inclus les formateurs et formatrices, l'éclosion créative de façons acceptées et acceptables pour tous d'agir, de penser, de sentir et de percevoir qui améliorent le bien-être individuel et collectif, confortent une vision partagée d'un vivre ensemble harmonieux, aussi bien 'Ici', en Wallonie et en Belgique, que 'Là-bas', dans les pays d'origine des personnes primoarrivantes. Pour ce faire, elle stimule, dans un climat dépourvu de jugement normatif, les réflexions identitaires, le décentrage, les questionnements, les regards croisés, la construction collective de savoirs* » ²⁴. En ce sens, on peut envisager la pédagogie interculturelle, qui est notamment visée par Lire et Ecrire dans ses formations en alphabétisation, comme un moyen de développer la citoyenneté et favoriser l'intégration des personnes de toutes origines.

22. Voir l'article d'Annie Amoureux, pp. 18-19.

23. Margalit COHEN-EMERIQUE, *op. cit.*

24. DISCRI, *op. cit.*, p. 8.

Liens entre intégration et citoyenneté dans le parcours d'accueil des primoarrivants

Comme mentionné en début d'article, le nouveau décret sur les personnes d'origine étrangère consacre une large part aux primoarrivants et décrit de manière détaillée le parcours d'accueil qui leur est destiné, notamment dans l'arrêté d'application²⁵. C'est sur ce parcours d'accueil, et plus précisément sur son volet citoyenneté, que porte l'analyse critique développée ci-après.

Focus sur les primoarrivants

De manière générale, on peut avant tout questionner la focalisation faite sur le public primoarrivant, alors qu'il ne constitue qu'une minorité parmi l'ensemble des personnes ciblées par le décret. Quel est le sens de développer un parcours d'accueil dont l'accès est limité à une minorité de personnes, alors que de nombreuses personnes étrangères ne rentrant pas dans la définition du public primoarrivant²⁶ pourraient être intéressées d'y accéder – notamment parce que le nouveau Code de la nationalité belge pose la participation à un parcours d'intégration comme une des possibilités de preuve de l'intégration sociale, cette dernière étant l'une des conditions requises pour l'obtention de la nationalité²⁷.

25. *Passé, au moment d'écrire ces lignes, en première lecture au Gouvernement wallon.*

26. *C'est-à-dire toute personne étrangère séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse.*

27. *Voir dans l'article de Claire Corniquet et Magali Joseph, La loi de 2012 restreignant l'accès à la nationalité, pp. 92-93.*

Les grands axes du parcours d'accueil : langue, citoyenneté et emploi

Dans sa démarche de formation, Lire et Ecrire intègre les questions de citoyenneté. Par ailleurs, les Régionales wallonnes de Lire et Ecrire sont des organismes d'insertion socioprofessionnelle. Tout projet d'apprenants s'inscrivant dans cette perspective est accompagné par l'association. On peut donc dire que l'offre de formation proposée par Lire et Ecrire répond globalement aux grands axes du nouveau décret. Mais qu'est ce qui la distingue ? En tant que mouvement d'éducation permanente, Lire et Ecrire vise la participation des personnes dans tous les domaines de la vie : publique, culturelle, politique, économique et sociale. Son champ d'action est potentiellement beaucoup plus vaste que celui des trois axes visés par le décret (langue, citoyenneté, emploi).

Par ailleurs, il y a lieu de questionner les liens entre ces trois axes. Le décret ne refuse pas la possibilité d'intégrer ces trois dimensions dans une même démarche, mais il n'apporte pas d'informations sur cette question. C'est donc lors de la phase d'opérationnalisation qu'il conviendra d'être attentif à maintenir ouverte la possibilité d'une formation qui intègre les trois dimensions.

Enfin, de par la construction du parcours d'accueil autour de ces trois axes, le décret suggère implicitement un lien entre apprentissage de la langue et intégration, entre citoyenneté et intégration, et entre emploi et intégration. On peut cependant questionner ces liens. Dans cet article, en regard du thème de ce numéro du *Journal de l'alpha*, la dimension citoyenne de l'accueil des primoarrivants, nous nous penchons spécifiquement sur cette dimension. Les questions relevant du lien entre apprentissage de la langue et intégration feront l'objet d'un prochain numéro ²⁸.

28. La version longue de cet article aborde les questions des liens entre intégration et apprentissage de la langue, et entre intégration et emploi (téléchargeable à la page : www.lire-et-ecrire.be/ja193).

Lien entre citoyenneté et intégration

Lire et Ecrire inscrit sa démarche de formation dans une perspective interculturelle qui correspond davantage au concept de développement social tel qu'il était énoncé dans le décret de 1996. Les contenus de formation ne sont pas seulement centrés sur la Belgique, mais des va-et-vient sont établis entre ce qui se passe en Belgique et ce qui se passe dans les pays d'origine des personnes. Cette approche relie la personne au groupe d'apprenants, tout en lui conservant la possibilité de s'exprimer sur son pays d'origine.

Dans le décret actuellement en préparation, la place de l'interculturalité est des plus réduites : elle n'est à ce stade mentionnée ni dans la formation à la langue française, ni dans la formation citoyenne. On observe cependant une distance entre les prescrits du décret et les contenus de formation proposés dans le Programme d'Intégration Citoyenne (PIC) conçu par le DISCRI et mis en œuvre par les CRI ²⁹.

L'interculturalité y est en effet présentée comme une balise pour le formateur, la mise en œuvre du programme ayant pour finalité de « *faciliter une inscription active des personnes primoarrivantes dans un processus d'intégration interculturelle et citoyenne* ». Cette définition de l'intégration, qui se fonde sur une approche interculturelle des relations entre les migrants et les habitants de la région, « *proment l'idée que leurs échanges, nourris par des appartenances culturelles différentes, sont susceptibles de façonner de nouvelles conditions d'existence et des comportements, conduites, jugements et priorités qui améliorent leur bien-être, renforcent la cohésion sociale et enrichissent la cité... Les migrants et les autochtones sont considérés (et se considèrent) comme appartenant à la même communauté.* » ³⁰ La démarche

²⁹. Pour rappel, le DISCRI est le dispositif de soutien et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration (CRI) wallons.

³⁰. DISCRI, op. cit., p. 2.

interculturelle proposée fixe comme objectif de formation la définition de facilitateurs d'intégration en identifiant les obstacles rencontrés par les migrants dans leur parcours d'intégration. On part donc bien de l'expérience des personnes.

Cela dit, cette démarche interculturelle s'adresse à des personnes ayant un certain niveau de maîtrise du français (minimum niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues³¹). Y aurait-il une difficulté à développer ces démarches avec des personnes qui n'ont pas cette maîtrise ? Dans son article, Dany Crutzen indique que, parallèlement au Programme d'intégration citoyenne, le DISCRI a conçu un cursus pour les personnes non francophones (AOC – Atelier d'orientation citoyenne), d'une durée de 50 heures. Dans ces formations, les personnes sont immergées dans une communication en français et reçoivent, dans la mesure du possible, pour des informations pointues, une documentation dans leur langue maternelle, soit sous forme écrite, soit sous forme orale (capsules vidéos)³². Compte tenu du fait que la formation inclut à la fois les premiers apprentissages du français et un ensemble d'informations spécifiques, le temps restant est probablement trop court pour mener une démarche interculturelle dans ce cadre, surtout avec des personnes qui ne maîtrisent pas la langue écrite dans leur langue maternelle.

Faut-il considérer que seules les personnes qui ont une connaissance de la langue du niveau A2 peuvent participer à une démarche interculturelle ? Non, les mallettes *Bienvenue en Belgique* conçues par Lire et Ecrire pour les personnes qui ont un niveau inférieur au niveau A2, tout en possédant un minimum de capacité d'expression en français, sont un outil pour développer les apprentissages citoyens

31. Voir : fr.wikipedia.org/wiki/Cadre_européen_commun_de_référence_pour_les_langues

32. Les documents sont actuellement traduits en 13 langues.

et linguistiques³³. Elles visent « à aider les primoarrivants à s'ouvrir sur leur nouveau lieu de vie, à acquérir des connaissances élémentaires sur son histoire, sur ses institutions et leur fonctionnement, sur les caractéristiques socioéconomiques »³⁴, etc. Avec la démarche proposée dans ces mallettes, les aspects interculturels sont amenés **spontanément** dans le contexte d'une démarche d'autosocioconstruction qui part de l'expérience des personnes, confronte les vécus et ouvre à de nouveaux savoirs³⁵. Les mallettes proposent cependant un matériau largement orienté vers la culture belge, ce qui est compréhensible : impossible de collecter des images représentant l'ensemble des pays d'origine des participants aux formations. Plus délicat, les animations proposées n'intègrent pas **explicitement** la démarche interculturelle, en ce sens que, contrairement à l'approche proposée dans le Programme d'Intégration Citoyenne du DISCRI, il n'est pas systématiquement prévu de faire référence à ce qui se passe dans le pays d'origine, et de travailler sur les ressemblances et les divergences. Au formateur d'exploiter ces animations en veillant à faire des liens avec le vécu des participants dans leur pays d'origine, et à amener un débat permettant de confronter ces vécus et de les mettre en relation avec ce qui se vit en Belgique. C'est sans doute une différence majeure avec la méthodologie du DISCRI qui explore de manière beaucoup plus systématique ces questions.³⁶

33. Mallettes thématiques *Bienvenue en Belgique* (Vivre ensemble, Logement, Santé, Enseignement, Emploi et sécurité sociale,...) proposant une démarche et des outils pour une exploitation pédagogique du contenu des cahiers 'Vivre en Belgique' du CIRÉ. Voir : communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/content/view/267/84

34. *Livret de l'animateur accompagnant les mallettes*, p. 5.

35. *Idem*, p. 6.

36. Voir l'article de Pina Lattuca, pp. 47-57.

Véronique Antonutti a tenté – et réussi – l'intégration de la démarche interculturelle proposée par le DISCRI dans la formation qu'elle anime auprès de personnes dont le niveau de connaissance de la langue est inférieur au niveau A2 (ces personnes ont au minimum un niveau 1 à l'oral selon le référentiel de compétences de Lire et Ecrire³⁷). Dans sa démarche, elle a intégré la dimension d'apprentissage de la langue et la dimension citoyenne à travers une méthodologie interculturelle, en incluant dans la démarche des animations reprises des mallettes de Lire et Ecrire qui trouvent pleinement leur place dans cette approche. Seule contrainte majeure : il faut du temps, beaucoup plus de temps que les durées de formation mentionnées dans l'arrêté d'application du décret.³⁸

Conclusion

De quelle intégration voulons-nous ? On l'a vu, d'une interprétation à l'autre, une telle notion peut recouvrir des réalités, des objectifs très différents.

Tel qu'il se dessine aujourd'hui, dans une logique similaire à celle adoptée dans le nouveau Code de la nationalité, plusieurs aspects du parcours d'accueil des primoarrivants évoquent une approche de l'intégration qui se situe dans une perspective assimilationniste : les conditions posées, les étapes imposées pour être une personne 'bien intégrée' s'apparentent à des critères visant au final un contrôle accru des migrations et un dédouanement de la société d'accueil quant aux 'échecs de l'intégration', concept souvent véhiculé dans les sphères politique et médiatique.

37. *Référentiel de compétences pour l'alphabétisation*
(téléchargeable : www.alpha-tic.be/IMG/pdf/referentiel_lee.pdf).

38. Voir l'article de Véronique Antonutti, pp. 34-46.

Lire et Ecrire envisage l'intégration dans une perspective interculturelle, où la citoyenneté ne se limite pas à une liste de droits et devoirs mais constitue aussi une opportunité de participation à la société, où la personne migrante est respectée dans son identité, où la richesse des échanges est véritablement recherchée, plutôt que l'adhésion unilatérale à une culture qui est imposée. C'est également une telle vision qui est reflétée à travers la démarche d'accueil proposée par le DISCRI. Comme ce sont les CRI qui seront les chevilles ouvrières du décret, on peut penser que la phase d'opérationnalisation sera plus ouverte à la démarche interculturelle que ce que laisse entendre le décret et son arrêté d'application : évitons de les prendre au pied de la lettre. Pour qu'une telle approche puisse se perpétuer, il est cependant crucial que la marge de manœuvre laissée aux opérateurs de terrain soit garantie quant à la méthodologie à appliquer dans les différentes étapes du parcours d'accueil.

Anne GODENIR et Aurélie STORME

Lire et Ecrire Wallonie

À lire également :

*Anne GODENIR, Sonja MOTTIN, Aurélie STORME,
Les primoarrivants : qui sont-ils et quelle place ont-ils
dans les politiques d'alphabétisation ?, Lire et Ecrire Wallonie,
novembre 2012, 23 p.,
en ligne : [communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/
documents/pdf/analyses2012/polit_primo.pdf](http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/pdf/analyses2012/polit_primo.pdf)*

Des jalons pour une politique d'accueil des primoarrivants

D'une analyse des besoins à la mise en œuvre d'un projet-pilote de bureau d'accueil : l'action du CIRÉ

Depuis 2006, le CIRÉ a développé une réflexion concernant l'accueil des primoarrivants, ce qui l'a amené à se prononcer en faveur de la mise en place d'un parcours d'accueil à l'intention de ce public. Dans ce cadre, il a réalisé des outils pédagogiques et a lancé un projet pilote.

*par Nathalie
de WERGIFOSSE*

La création même du CIRÉ est liée à l'accueil des primoarrivants. En effet, le premier objet social du CIRÉ (1954) était « *d'initier les néoréfugiés¹ arrivant en Belgique à la vie économique, sociale et culturelle du pays pour faciliter leur intégration* ». C'est ainsi qu'il a ouvert, en 1957, son *École de français*, toujours active aujourd'hui. Au fil de son histoire, d'autres services et actions ont suivi, parmi lesquels un service d'accueil et d'orientation pour les étrangers (tous types de séjour) en 1992, un service logement (1995), un service d'orientation socioprofessionnelle (1998), un service d'interprétariat social en 2000 (autonomisé depuis 2010 : SETIS Bruxelles) et un

1. Terme qui désignait, à l'époque, les personnes dont le séjour était autorisé par la loi du 26 juin 1953 (approuvant la Convention internationale relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951).

service d'aide à l'obtention de l'équivalence de diplômes (2004). Par ailleurs, parallèlement à la mise en place de ces services, une réflexion politique a été développée dans ces matières.

2006-2007 : Étude concernant l'accueil des primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale



Au cours de l'année 2006-2007, le CIRÉ a mené un travail de réflexion concernant la question de l'accueil des primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale. L'objet de cette étude², commanditée par la Commission Communautaire Commune (COCOM), était de dresser un état des lieux des dispositifs publics en la matière pour en faire une première évaluation générale.

Parmi les constats tirés par cette étude, il y avait notamment le fait que du côté francophone, on était face à des actions diverses (cours de français, accueil, orientation et accompagnement sociojuridique ou socioprofessionnel) émanant d'opérateurs divers fonctionnant avec des moyens variés et ayant des champs d'activités plus ou moins étendus, selon les cas.

À l'époque, nous avons relevé 85 opérateurs s'adressant plus ou moins spécifiquement aux primoarrivants majeurs scolarisés. Vu le nombre d'initiatives et leur éparpillement sur le territoire, une question se posait : si ces initiatives permettaient, sans doute, de rencontrer une partie conséquente du public, les modalités pratiques de mise en œuvre ne présentaient-elles pas également des effets pervers ?

2. L'accueil des primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale publiée dans la collection Ikebana de la COCOM et téléchargeable sur le site du CIRÉ à la page : www.cire.be/thematiques/integration/611-l-accueil-des-primos-arrivants-en-region-de-bruxelles-capitale-une-etude-du-cire

Cette multiplicité de relais et de niveaux d'aide et d'accueil non structurés et non coordonnés entre eux ne nuisait-elle pas à l'identification des ressources disponibles (tant par le public que par les travailleurs sociaux) et ne générait-elle pas, dans certaines circonstances, des situations de concurrence plus que de complémentarité ?

Se posait également la question des actions menées. Cela impliquait de se questionner quant au profil du personnel d'encadrement, aux contenus dispensés, aux méthodologies utilisées,... et donc d'évaluer les pratiques, ce qui n'avait à priori jamais été fait.

Enfin, seule une minorité d'initiatives développaient une action multidimensionnelle allant au-delà de l'un ou l'autre axe spécifique.

Par ailleurs, la 'philosophie' qui semblait prédominer dans le chef des pouvoirs publics était plus de l'ordre du soutien à un certain nombre d'actions que de la mise en œuvre d'une politique spécifique à l'égard d'un public particulier. La politique était, en quelque sorte, centrée sur les opérateurs et non sur le public. Il s'agissait avant tout de garantir la mise à disposition de services.

Concernant la question de la citoyenneté, elle était généralement abordée dans le cadre des cours de français, par le biais d'activités socioculturelles et d'animations/séances d'information sur des sujets variés. Au niveau des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, ces sujets étaient généralement évoqués dans le cadre de 'groupes de détermination' (séances informatives relatives à la citoyenneté). Par contre, les séances d'information thématiques, structurées et systématiques, proposées sous la forme d'un module citoyenneté à part entière, étaient assez rares.

Concernant l'apprentissage linguistique, on dénombrait deux types d'opérateurs. D'une part, les établissements de promotion sociale qui représentaient 30% des opérateurs et dont les cours de français langue étrangère (FLE) s'inséraient dans un curriculum propre à cet enseignement (prévoyant des objectifs à atteindre pour chaque niveau). Et d'autre part, le secteur associatif qui représentait 70% des opérateurs et au sein duquel il n'existait pas de socle de compétences ni de cadre de référence commun en termes de niveaux.

Concernant le volet lié à l'insertion socioprofessionnelle (ISP), nombreux étaient les primoarrivants qui fréquentaient les missions locales, de même que les centres de formation d'ISP. Cela ne signifiait pas, pour autant, qu'il s'agissait d'un public peu qualifié et peu scolarisé. En effet, un certain nombre de primoarrivants se retrouvaient dans ces dispositifs du fait de l'absence de reconnaissance (en tout ou en partie) de la formation suivie dans le pays d'origine. Par ailleurs, il est apparu que globalement les demandes de ce public dépassaient la question spécifique de l'emploi et de la formation, et nécessitaient un accompagnement plus 'large' (qu'à visée strictement professionnelle) concernant des matières particulièrement complexes comme le droit des étrangers ou les procédures d'équivalence de diplôme. Toutefois, de façon générale, les opérateurs ISP (missions locales et opérateurs associatifs) avaient tendance à intégrer les personnes primoarrivantes dans leurs groupes 'traditionnels'. Rares étaient ceux qui développaient des projets particuliers à leur intention. Les raisons à l'origine de cette situation étaient diverses. D'une part, d'aucuns invoquaient des motifs financiers. Il n'existait pas de financement spécifiquement prévu pour l'accompagnement de ces personnes. D'autre part, les opérateurs ISP se montraient divisés sur la pertinence de constituer des groupes spécifiques, certains estimant que les problèmes et difficultés rencontrés par ce public n'étaient pas différents de ceux des autres personnes fréquentant leur organisme.

Concernant la manière dont le public était informé des initiatives existantes, il s'agissait, dans la plupart des cas, du bouche à oreille. C'est en effet par ce biais que les personnes arrivaient généralement dans les organisations. Le contexte était tel qu'elles devaient toujours chercher l'information par elles-mêmes, ce qui signifiait en pratique que, selon l'état de leur réseau social, elles étaient plus ou moins bien informées des démarches à accomplir et des dispositifs qui leur étaient accessibles. Avec comme conséquence que les services ne touchaient qu'une partie du public potentiel, probablement le plus débrouillard et le plus proactif.

Enfin, le montant des moyens financiers dévolus à l'accueil des primoarrivants était très difficile à calculer étant donné qu'il n'existait pas de moyens financiers structurels particuliers lui étant destiné. Les actions développées par le secteur associatif étaient pour l'essentiel financées par la Cohésion sociale (COCOF), l'Éducation permanente (FWB) et par des subventions ponctuelles (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), Fondation Roi Baudouin,...). À cela s'ajoutait la Politique des Grandes Villes (Fédéral) pour ce qui concerne les initiatives communales.

2008 : Propositions en termes d'accueil des primoarrivants

Suite aux constats tirés à l'issue de cette étude, le CIRÉ a formulé un certain nombre de propositions concrètes en vue de la création d'une politique structurée d'accueil des primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale.

Inspirées, de manière générale, des politiques d'accueil mises en place dans un certain nombre de pays européens et, de manière plus spécifique, de la dynamique développée à Bruxelles par le bureau d'accueil BON (Brussels Onthaal Bureau) dans le cadre de l'*Inburgering*³, les propositions du CIRÉ visaient à l'instauration d'un parcours (et non pas la seule juxtaposition de services) qui serait :

- **multidimensionnel** (cours de langue, module citoyenneté, bilan et orientation socioprofessionnelle ⁴, avec un accompagnement tout au long du processus) ;
- **intégré** (le primoarrivant étant invité à suivre l'ensemble du processus) ;
- **au niveau régional** (un seul dispositif pour toute la Région de Bruxelles-Capitale et non pas des dispositifs néerlandophone et francophone distincts) ;
- **ambitieux** (il s'agit de consacrer le volume d'heures nécessaire).

De manière générale, la question de 'l'après' est importante en termes de motivation des personnes. Il convient donc d'être particulièrement attentif aux perspectives réelles qui s'offrent à elles au terme du processus d'accueil (exemples : opportunités nouvelles de trouver un emploi, d'intégrer une formation – c'est-à-dire de passer le cap de la sélection des candidats –, etc.).

3. L'Inburgering constitue, à nos yeux, la tentative la plus aboutie de mise en place d'une politique d'accueil sur le territoire bruxellois. Certains de ses axes nous apparaissent tout particulièrement pertinents :

- *avoir une personne de référence qui accueille et accompagne le primoarrivant pendant l'ensemble de son parcours et qui sert de relai entre les différents intervenants ;*
- *proposer un parcours multidimensionnel (linguistique/professionnel/citoyen) et intégré (le primoarrivant étant invité à suivre l'ensemble du processus) ;*
- *privilégier, autant que possible, dans le cadre de l'accompagnement individuel et le volet citoyen, l'usage de la langue de la personne ou d'une langue qu'elle comprend et parle (afin de pouvoir aller plus loin dans la relation et la précision des informations données).*

4. Le volet orientation socioprofessionnelle serait articulé autour d'un bilan de compétences professionnelles (et la transposition des compétences acquises dans le pays d'origine), la détermination du type de projet professionnel/de formation, la sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi, aux codes en vigueur dans le monde professionnel, aux méthodes et procédés de travail en Belgique, l'amorce éventuelle d'une procédure d'équivalence de diplôme,...

Ces propositions ont notamment été présentées dans le mémorandum rédigé par le CIRÉ et transmis aux partis politiques francophones à l'occasion des élections régionales de 2009.

À partir de 2008 : Publication des cahiers *Vivre en Belgique*



À la suite de ces propositions concrètes, le CIRÉ s'est penché sur la question de l'information susceptible d'être utile à toute personne arrivée récemment en Belgique. C'est ainsi qu'est née l'idée d'élaborer des **cahiers thématiques** réunissant un ensemble de renseignements sur des sujets variés ⁵.

Il s'agissait d'une part de permettre au lecteur de **disposer d'un ensemble d'informations pratiques** (législation, démarches à accomplir, conseils, adresses de référence,...) **dans un certain nombre de domaines** : statuts de séjour, logement, santé et famille, enseignement, emploi, protection sociale, impôts, assurances, vie quotidienne, soit les thèmes des neuf premiers cahiers *Vivre en Belgique*.

L'objectif était d'autre part d'apporter un éclairage concernant **les cadres de référence, les dynamiques et enjeux existants au sein de la société belge actuelle**, et ce, notamment à travers une présentation de son évolution : histoire du droit de vote, de la peine de mort, de la sécurité sociale, du rapport 'Église/État', du statut de la femme et de la famille, du clivage 'francophones/néerlandophones'... Cet éclairage historique est apporté par les cahiers traitant des 'institutions politiques et administratives', du 'vivre ensemble' et de 'la découverte de la Belgique' (sections consacrées à l'histoire).

Il s'agissait en outre d'**aborder la question de l'identité en contexte migratoire** et de la double appartenance (pays/culture d'origine et vie en Belgique). Cet aspect est particulièrement présent dans le cahier *Vivre ensemble* qui traite notamment de la question de l'identité et des chocs culturels, des normes et des valeurs, ainsi que de l'histoire de l'immigration.

5. Le contenu de ces cahiers a été mis en ligne sur un site créé à cet effet (www.vivreinbelgique.be). Le cahier 'Vivre ensemble' est également disponible sous forme de publication papier (au prix de 2 euros + frais de port).

Sans oublier la découverte du patrimoine naturel, social et culturel belge par le biais de la géographie, de l'histoire (y compris l'histoire coloniale), des arts (architecture, peinture, sculpture, littérature, BD, cinéma, musique, danse), des sciences, du folklore et des fêtes diverses, des spécialités culinaires et de la suggestion de visites. Cet aspect constitue l'axe central du cahier *À la découverte de la Belgique*.



Sans oublier la découverte du patrimoine naturel, social et culturel belge (ici la visite de Bruxelles et celle de la mine de Blégny).



Photos : CRÉ

La logique qui a prévalu lors de la rédaction de ces cahiers est une logique de type 'encyclopédique'. L'objectif poursuivi était d'être le plus complet possible pour chacune des matières, afin que le lecteur ne soit pas contraint d'effectuer des recherches complémentaires. Il s'agissait de lui permettre de puiser dans cette vaste source d'informations au gré de ses besoins et intérêts.

Ces cahiers ont été rédigés pour servir de supports aux formateurs dans le cadre de la préparation d'animations thématiques et de visites. Ils sont toutefois susceptibles d'intéresser un public plus large, de par la diversité des sujets abordés. Leur consultation nécessite cependant une bonne maîtrise du français (langue écrite).

À partir de 2011 : Mise en œuvre d'un projet-pilote pour l'accueil des primoarrivants

En mettant sur pied un Bureau d'Accueil des PrimoArrivants (BAPA)⁶, le CIRÉ avait comme objectif d'expérimenter et de tester une partie de ses propositions.

Les services offerts aux primoarrivants dans le cadre de ce bureau d'accueil sont de deux types :

- des entretiens individuels destinés à analyser (avec l'aide d'un interprète si nécessaire) les besoins de la personne primoarrivante en termes social, juridique, professionnel et linguistique, et à l'orienter le plus adéquatement possible ;
- des ateliers 'citoyenneté et orientation socioprofessionnelle' comprenant deux modules, un module 'citoyenneté' et un module 'orientation socioprofessionnelle'.

6. Appellation donnée au projet dès janvier 2011.



Photos : CNE

Les ateliers 'citoyenneté et orientation socioprofessionnelle' comprennent un module 'citoyenneté' à l'occasion duquel des visites sont organisées (ici la visite du Parlement fédéral) et un module 'orientation socioprofessionnelle' (ici l'analyse en petits groupes d'une lettre de motivation).

Ces ateliers ont pour but de permettre aux primoarrivants :

- de s'orienter plus facilement dans le cadre de la vie quotidienne (via la délivrance d'un certain nombre d'informations pratiques dans différents domaines) ;
- d'acquérir des clés de compréhension du fonctionnement de la société belge ;
- de découvrir le patrimoine culturel de la Belgique ;
- de mieux comprendre les réalités du marché de l'emploi.

Chaque atelier (d'une durée totale de 140 heures) se compose d'un module citoyeneté (92 heures)⁷ et d'un module orientation socio-professionnelle (48 heures)⁸. Le contenu des différentes séances est basé sur les cahiers *Vivre en Belgique*.

Les ateliers 'citoyenneté et orientation socio-professionnelle' se déroulant exclusivement en français et faisant appel à de nombreux supports écrits et audiovisuels, il est demandé aux participants d'avoir un niveau de scolarité équivalent au minimum à la fin du secondaire inférieur et d'avoir une bonne connaissance du français à l'oral et à la lecture.

7. Géographie, histoire, histoire de l'art (28h) ; institutions (4h) ; droit des étrangers (4h) ; protection sociale (4h) ; santé (4h) ; logement (4h) ; enseignement (4h) ; vie pratique (4h) ; vivre ensemble (12h) ; visites-découvertes (24h).

8. Informations concernant les différents types d'enseignement pour adultes, les équivalences de diplômes, la valorisation des acquis de l'expérience (4h) ; informations concernant les formalités imposées à certains travailleurs étrangers, le marché de l'emploi, les différents statuts de travail (salarié et indépendant), la législation sur le travail (inscription comme demandeur d'emploi, contrat de travail, règlement de travail, fiche de paie, licenciement, syndicats...) (8h) ; informations concernant les techniques de recherche d'emploi (CV et lettre de motivation, entretien d'embauche...) avec mises en situation (8h) ; construction d'un portefeuille de compétences et détermination du type de projet professionnel (26h). En option : informations pratiques concernant le travail indépendant (étude de faisabilité, démarches à accomplir) (2h).

Regard porté par le CIRÉ sur le décret relatif au parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale

Sur base de la réflexion menée depuis plusieurs années au sujet de la politique d'accueil des primoarrivants, ainsi que de sa pratique de terrain, le regard porté par le CIRÉ sur le décret du 18 juillet 2013 se veut nuancé. Il salue l'initiative prise en termes d'accueil des primoarrivants et notamment le fait que leurs besoins soient clairement reconnus et fassent l'objet d'une attention spécifique. Toutefois, au vu des moyens financiers susceptibles d'être investis dans la mise en œuvre de ce décret, on peut se questionner quant aux actions qui vont pouvoir réellement être développées.

Ainsi, alors que la première version de l'avant-projet (mi-décembre 2012) prévoyait que le module 'citoyenneté' soit intégré dans le volet primaire et concerne dès lors tous les primoarrivants, il n'en n'est plus de même dans la version finalement votée, le module 'citoyenneté' se retrouvant dans le volet secondaire et n'étant donc destiné qu'à une partie des primoarrivants (comme si tous n'en n'avaient pas besoin). La question du sens de séparer « *la délivrance d'une information pertinente sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique* » de la formation 'citoyenneté' se pose également... comme s'il s'agissait de deux choses distinctes. Sans oublier la question du volume d'heures affectées à ce module. Au vu de certaines déclarations, il serait question de ne lui consacrer que 50 heures ce qui nous paraît très faible au vu des enjeux en présence, à savoir non seulement informer les primoarrivants quant aux aspects pratiques, mais aussi leur transmettre des clés de compréhension du fonctionnement de la société belge. En outre, le décret prévoit que ce module puisse être intégré (en tout ou en partie) dans les formations linguistiques. Cette hypothèse interpelle quand on sait que ces cours de langue s'adressent à des débutants (ou relativement débutants) en français.

Se pose donc la question de la compréhension de l'information donnée et du degré d'approfondissement des sujets abordés, ainsi que celle de la formation des formateurs : donner un cours de français et animer un module 'citoyenneté' sont deux choses différentes.

Un autre aspect particulièrement problématique est le fait que la dimension d'insertion socioprofessionnelle ne fait pas partie des formations envisagées dans le volet secondaire, et ce, alors qu'aux dires mêmes du décret, celui-ci vise notamment à accroître la participation économique des primoarrivants. Le décret ne prévoit que leur orientation vers les « *acteurs actifs dans le domaine de la formation et de l'emploi* » qui sont pourtant déjà fortement sollicités (voire saturés pour certains) et qui s'adressent, pour la majorité d'entre eux, à un public peu ou pas scolarisé (alors que les primoarrivants sont nombreux à être qualifiés ou même très qualifiés). Par ailleurs, les formateurs qui travaillent dans ces dispositifs ne maîtrisent pas toujours les arcanes juridiques liées au travail des étrangers (permis de travail,...). Ils ne sont en outre pas nécessairement sensibilisés aux aspects culturels présents en milieu socioprofessionnel (différences existant entre pays en termes de relations de travail, de modalités et de contenus des fonctions et postes de travail,...) et à la question de la transposition des compétences d'un pays à l'autre.

Enfin, de façon générale, alors que la majorité des primoarrivants ne sont, à leur arrivée à Bruxelles, ni francophones ni néerlandophones, et donc qu'une seule politique pour tous aurait été la solution la plus logique, on continue à avoir deux politiques d'accueil différentes (une francophone et une néerlandophone) dans leurs contenus et dans leurs modalités d'application.

Nathalie de WERGIFOSSE

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Un parcours d'accueil pour les primoarrivants à Bruxelles

Analyse du décret et de son contexte

On se souviendra de l'année 2013 pour les débats qui ont animé les acteurs bruxellois et wallons de l'alphabétisation autour de leurs projets de décret respectifs sur le parcours d'accueil des primoarrivants. En ce qui concerne la Région bruxelloise, le décret est aujourd'hui validé par le Collège de la COCOF¹. L'avant-projet d'arrêté d'application² est quant à lui encore en discussion. Dans cet article, nous ferons l'analyse du contexte dans lequel ce décret a pris racine. Il est en effet à mettre en relation avec la nouvelle loi sur l'accès à la nationalité belge et le contexte européen des politiques migratoires. Nous reviendrons ensuite sur l'application du décret et sur le flou qui l'entoure encore au moment où nous rédigeons ces lignes.

*par Claire CORNIQUET
et Magali JOSEPH*

De façon quelque peu paradoxale, les discussions autour du parcours d'accueil des primoarrivants ne se sont pas déroulées dans un contexte propice à l'accueil de ce public. Les discours xénophobes qui se banalisent sur la toile et les nombreuses répressions – relayées dans la presse – que subissent les migrants sans-papiers en sont quelques

1. Décret du 18 juillet 2013 (M.B. : 18 septembre 2013).

2. Datant du 12 décembre 2013.

exemples. Doit-on comprendre ce parcours comme l'un des outils d'une politique d'immigration qui tend à transformer la Belgique en une forteresse à laquelle seuls les plus nantis et qualifiés auront accès ? Ou devons-nous le considérer comme un bouclier protégeant les primoarrivants disposant d'un titre de séjour légal ? Un peu des deux probablement. Néanmoins, ce décret prend un sens particulier lorsqu'on le met en résonance avec les nouvelles modalités d'accès à la nationalité belge. Il semble désormais partagé³ que c'est, entre autres, pour mettre en œuvre cette politique fédérale que sont arrivés les projets de décrets d'accueil des primoarrivants en Wallonie et à Bruxelles, la Flandre ayant déjà son parcours dans le cadre de la politique d'*Inburgering*⁴. En effet, le fait qu'une des possibilités de preuve de l'intégration sociale requise par le nouveau Code de la nationalité n'était, au moment du vote de ce Code, accessible qu'aux seuls demandeurs de la Communauté flamande, a été considéré comme inconstitutionnel par le Conseil d'État⁵.

3. Voir notamment : Cédric VALLET, *Parcours d'accueil et nationalité : la collision*, in *Alter Echos*, n°367, octobre 2013, pp. 18-19 (article en ligne : www.alterechos.be/index.php?p=sum&c=a&n=367&l=1&d=i&art_id=23430).

4. *Parcours d'intégration civique* (décret voté le 28 février 2003 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2004). Pour plus d'informations voir : www.inburgering.be/fr et Catherine BASTYNS, *La politique flamande d'intégration des primoarrivants*, in *Journal de l'alpha*, n°147, juin-juillet 2005, pp. 35-37 (numéro en ligne : www.lire-et-ecrire.be/ja147).

5. Voir : Ilke ADAM, *Pourquoi un parcours d'accueil pour primoarrivants voit le jour à Bruxelles aujourd'hui ?*, in *Revue Bis, Accueil des migrants à Bruxelles : faire société ?*, n°170, décembre 2013, p. 14 (numéro en ligne : cbs.be/IMG/pdf/bis_170.pdf). Pour une version plus complète de cet article : cbs.be/Pourquoi-un-parcours-d-accueil

La loi de 2012 restreignant l'accès à la nationalité

Un changement de loi passé inaperçu – la loi du 4 décembre 2012 – modifie l'accès à la nationalité et la rend plus restrictive. Désormais, une personne majeure ayant fixé sa résidence principale en Belgique depuis 5 ans et en situation de séjour légal ne peut plus acquérir la nationalité belge que moyennant certaines conditions :

- La personne doit apporter la preuve de sa connaissance d'une des trois langues nationales, correspondant au **niveau A2** du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ⁶.
- La personne doit faire la preuve de son 'intégration sociale'. Sont acceptées comme preuves :
 - > la possession d'un diplôme du secondaire supérieur ;
 - > le fait d'avoir suivi une formation professionnelle d'au moins 400 heures ;
 - > le fait d'**avoir suivi un cours d'intégration** ;
 - > le fait d'avoir travaillé de manière ininterrompue au cours des 5 dernières années.
- La personne doit faire la preuve de sa 'participation économique', soit justifier de 468 jours de travail au cours des 5 dernières années comme salarié ou fonctionnaire, ou avoir payé 6 trimestres de cotisations sociales en tant qu'indépendant. ⁷

De plus, chaque demande coûte maintenant 150 euros.

6. Voir : fr.wikipedia.org/wiki/Cadre_européen_commun_de_référence_pour_les_langues

7. Ces conditions s'appliquent aux personnes n'ayant pas d'attaches familiales avec une personne de nationalité belge. Des conditions (un peu) moins restrictives s'appliquent aux personnes ayant des attaches familiales, ayant atteint l'âge de la pension ou séjournant en Belgique depuis au moins 10 ans. Pour plus d'informations, voir l'onglet 'Devenir belge' du site de l'asbl Objectifs : www.allrights.be/devenir-belge/la-loi

Toutes ces conditions n'existaient pas antérieurement : la procédure était gratuite et il n'y avait pas d'exigence de preuves de la connaissance de la langue ni de l'intégration sociale et économique de la personne.

Selon Andrea Rea ⁸, nous sommes engagés dans un processus de 'marche arrière' par rapport aux lois précédant les années 2000 qui allaient, quant à elles, vers un maximum d'ouverture. D'après ce sociologue, la loi du 8 juillet 2011 sur le regroupement familial serait le premier pas en arrière. En effet, apparaît dans cette loi un critère financier qui n'a jamais existé auparavant. Désormais, pour obtenir l'autorisation de séjourner en Belgique dans le cadre du regroupement familial, il faut notamment que l'étranger rejoint dispose de moyens de subsistance stables au moins équivalents à 120% du Revenu d'Intégration Sociale (RIS). Auparavant, la Belgique – à l'inverse de la France par exemple, ou de l'Allemagne – n'imposait pas de conditions financières à l'accès à ce droit.

Sur la question de la langue, l'obligation – pour obtenir la nationalité belge – d'atteindre le niveau A2 du CECR permettra peut-être de motiver certaines personnes comme par exemple les femmes maghrébines au foyer. Mais, toujours selon A. Rea, il semble que l'on régresse par rapport à la notion de citoyenneté lorsqu'on conditionne l'accès à des droits au passage et à la réussite d'un test. Lier l'accès aux droits à la réussite d'un test, c'est passer d'une logique de droit à une logique d'épreuve.

8. Andrea Rea, sociologue et coordinateur du Centre de recherche transdisciplinaire 'Migrations, Asile et Multiculturalisme' (ULB), est intervenu lors d'une formation organisée par CFS en mars 2013 sur le parcours d'accueil des primoarrivants à Bruxelles, ainsi que lors de la journée d'étude sur l'État social actif organisée (en interne) par Lire et Écrire Communauté française, le 17 avril 2013.

Que disent le décret bruxellois sur le parcours d'accueil et son avant-projet d'arrêté d'application ?

1. Le décret bruxellois définit un primoarrivant comme une personne étrangère de 18 ans et plus, séjournant légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et possédant un titre de séjour en règle de plus de 3 mois.

Sociologiquement parlant, la notion de 'primoarrivant' est avant tout un terme valise dont la définition varie d'un État à l'autre, d'un contexte à l'autre et d'une époque à l'autre. Il n'y a pas de définition générale partagée par l'ensemble des pays européens. En Belgique notamment, on voit que ce concept a évolué au fil du temps. Initialement, la notion de 'primoarrivant' se référait aux personnes nouvellement arrivées sur le territoire belge. Selon les Régions et les acteurs en présence, des définitions plus précises ont été construites sans que l'on puisse s'accorder sur une seule. Les différentes conceptions



Illustration (détail) publiée dans le Harper's Weekly, New York, 7 novembre 1874
(http://kschs.org/publicat/history/2005spring_turb.pdf)

La notion de 'primoarrivant' est avant tout un terme valise...

varient notamment en termes de durée de présence sur le territoire (pouvant aller jusqu'à 10 ans dans certaines définitions⁹), de durée minimale de titre de séjour et de statut des personnes.

Selon les termes du décret, on constate que le profil des personnes susceptibles d'entrer dans la case 'public primoarrivant' sont les réfugiés reconnus, les personnes issues du regroupement familial et les travailleurs migrants. Ne rentrent pas dans cette catégorie :

- les demandeurs d'asile, puisque ceux-ci disposent d'un titre de séjour qui doit être renouvelé tous les mois ;
- les personnes venant d'un pays de l'Union européenne, tant celles qui sont nées dans un pays de l'Union que les personnes en provenance d'un pays hors Union mais ayant obtenu la nationalité d'un pays membre.¹⁰

2. Le décret précise aussi les contours du parcours d'accueil : le parcours est mis en place pour accompagner les bénéficiaires. Lors de l'inscription à la commune, le primoarrivant est informé qu'il existe un parcours d'accueil et qu'il est invité à se rendre dans un 'bureau d'accueil'. Les bureaux d'accueil sont chargés de mettre en œuvre le parcours. Ils rédigent la convention d'accueil et d'accompagnement du primoarrivant. Ils doivent être agréés et subventionnés par le Collège de la COCOF sur base d'une programmation qui fixe leur nombre et leur répartition territoriale.

9. Voir par exemple : *Fondation Roi Baudouin et Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, Débats belges pour une politique migratoire. Mapping des acteurs, février 2008, p. 47 (étude en ligne : www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/3%29_Publications/PUB2008_1782_PolitiqueMigratoire%C2%AD_Acteurs.pdf)*

10. *Diane QUITTELIER et Livia TREFOIS, Accueil et intégration des migrants. Quel parcours voulons-nous pour les primoarrivants ?, in Parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale, Contribution au débat, Collectif Formation Société, n°1, novembre 2013, pp. 4-5 (document en ligne : ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/contribution_au_debat.pdf).*

3. Ce parcours d'accueil comprend deux volets :

- **Un volet primaire** chargé de l'accueil, du bilan social et du bilan linguistique. Dans ce volet, le bénéficiaire recevra des informations sur le parcours et ses opérateurs, ainsi que sur les droits et les devoirs de toute personne résidant en Belgique. Le bureau d'accueil effectuera aussi un bilan social visant à identifier ses besoins sur le plan social et économique, ainsi qu'un bilan linguistique. Celui-ci comprendra des tests de positionnement pour déterminer le niveau de connaissance de la langue française et le niveau d'alphabétisation. Il est en outre prévu que ce volet puisse être organisé dans une langue comprise par le primoarrivant, avec possibilité de faire appel à un service d'interprétariat si nécessaire.
- **Un volet secondaire** qui consiste en un projet d'accueil individualisé traduit dans une convention. Les bilans réalisés lors du volet primaire permettront d'établir les besoins d'accompagnement et de formation qui seront repris dans cette convention. Celle-ci stipulera aussi les droits et obligations des deux parties et garantira un suivi individualisé à titre gratuit. Le cas échéant, le bureau d'accueil proposera au primoarrivant un accompagnement individuel, une formation linguistique (alphabétisation ou FLE) et/ou une formation à la citoyenneté. L'accompagnement sera réalisé par le bureau d'accueil, tandis que la formation linguistique sera prise en charge par des organismes reconnus ou agréés par les pouvoirs publics. Pour la formation citoyenne, le bureau d'accueil aura le choix quant à ses modalités d'organisation, pour autant qu'il s'assure qu'elle sera dispensée par un formateur disposant de l'attestation requise. Au terme du volet primaire et du volet secondaire, le primoarrivant recevra une attestation de suivi.

Le décret prévoit aussi la possibilité pour le Collège de la COCOF de définir des catégories de bénéficiaires prioritaires. Ce dernier point pose une question majeure : quels sont les critères qui définiront ces 'bénéficiaires prioritaires' ? À l'heure actuelle, aucun texte n'a encore défini qui sera concerné.

Une discrimination ethnique, nationale et sociale ?

Selon Andrea Rea ¹¹, le public visé est tout particulièrement celui qui arrive sur le territoire par le regroupement familial. On viserait donc certains migrants et pas d'autres. En outre, il y a de fortes chances pour que certaines nationalités ne soient pas prioritaires comme par exemple les Japonais et les Américains, comme c'est le cas aux Pays-Bas où on a établi des catégories d'allochtones : Occidentaux (et associés)/non-Occidentaux. Le fait d'être considéré comme occidental ou pas est d'ailleurs lié aux conditions socioéconomiques (les Japonais sont plus aisés que les Chinois). On ne demandera donc vraisemblablement jamais à un cadre supérieur d'une grande entreprise de suivre des cours de français ! Il s'agirait bel et bien d'une sélection sur base ethnique, nationale, mais aussi selon la classe sociale et économique de l'individu.

Autre discrimination : sur base du principe de non-discrimination de l'Union européenne, les Européens ne pourront suivre ce parcours d'accueil, ce qui fait que des ressortissants d'un pays membre qui ne parlent pas – ou pas bien – le français ne pourront avoir accès aux formations de manière prioritaire.

Vu sous cet angle, le parcours d'accueil semble s'engager, tout au moins sur ce point, dans une dynamique d'exclusion puisqu'il risque de cibler prioritairement les personnes considérées comme 'problématiques' en termes d'intégration. Autrement dit, ceux qui ne seraient pas visés par le décret sont ceux que l'on estimerait être en mesure de 's'intégrer' spontanément à la société belge, soit ceux qui ont des ressources économiques et un bagage scolaire estimés suffisants aux yeux d'un État en crise. Si cela se vérifiait, le fait de viser prioritairement une tranche de la population plutôt qu'une autre illustrerait que certains préjugés concernant l'intégration ou la non-intégration d'un certain type de personnes, en fonction de leur origine sociale, économique et culturelle,

11. Voir note 8.

ont la vie dure. Et ceci ne soutiendrait en rien l'égalité culturelle et sociale que se doit de poursuivre toute démocratie.

Par ailleurs, la tendance actuelle est la 'catégorisation' des publics : 'primoarrivant', 'jeunes' (18-25 ans), 'seniors', 'chômeurs', etc. Ces catégories de personnes sont créées de toute pièce par les politiques qui orientent leurs mesures en direction de l'un ou l'autre public. D'une certaine façon, on casse le lien qui peut unir solidairement une population en formalisant des groupes particuliers cloisonnés selon des critères d'âge, d'origine ou de genre. Le droit de cité et la citoyenneté s'obtiennent alors lorsque la personne appartient à la 'bonne' catégorie de la population et qu'elle répond aux attentes et aux besoins de l'État. Les catégories sont formées sur base de critères dits 'objectifs', tels que l'âge, l'origine, la situation économique et sociale de la personne, le nombre d'années de résidence en Belgique, le nombre de jours de travail, etc. C'est sur base de ces critères que sont octroyés ou non certains droits : accès à la nationalité, accès à un permis de séjour et/ou de travail, accès à certains contrats de travail,... Sous cet angle, cette manière de faire nous semble profondément discriminante.



Catégoriser selon des critères d'âge, d'origine ou de genre = casser le lien qui peut unir solidairement une population en formalisant des groupes particuliers cloisonnés.

Une politique plus souple que dans d'autres régions et pays européens

Il est parfois nécessaire de considérer ce qui se passe ailleurs, afin de mesurer et relativiser la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Au niveau européen, il n'y a pas de lois contraignantes, mais il existe des 'soft laws' (droit mou ou souple) ¹² que les pays membres peuvent appliquer, ainsi qu'un budget de soutien à ce type de politique. En 2004, l'Union européenne a défini des principes de base communs sur ce que devrait être l'intégration ¹³. Ces principes n'ont pas de valeur juridique, les États étant souverains quant à leur politique d'intégration. Ces principes sont les suivants :

- « *L'intégration est un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des pays de l'UE. »*
- « *L'intégration va de pair avec le respect des valeurs fondamentales de l'UE. »*
- « *L'emploi est un élément clé du processus d'intégration. »*
- « *Des connaissances de base sur la langue, l'histoire et les institutions de la société d'accueil sont indispensables à l'intégration. »*
- « *Les efforts en matière d'éducation sont essentiels à l'intégration. »*
- « *L'accès des immigrants aux institutions et aux biens et services publics et privés en l'absence de toute discrimination est essentiel à l'intégration. »*
- « *Un mécanisme d'interaction fréquente entre les immigrants et les ressortissants de l'UE est essentiel à l'intégration. »*
- « *La pratique des différentes cultures et religions doit être protégée. »*

¹². Les soft law sont des règles de droit non obligatoires. On dit qu'un texte crée du droit mou quand il se contente de conseiller, sans poser d'obligation juridiquement sanctionnée.

¹³. Cadre commun pour l'intégration des ressortissants de pays tiers. Pour en savoir plus, voir : europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/l14502_fr.htm

- « *La participation des immigrants au processus démocratique et à la formulation des politiques d'intégration favorise leur intégration.* »

Qu'en est-il maintenant de la politique d'intégration chez certains de nos voisins ?

En Flandre, il semble que l'on aille vers un rétrécissement de la notion d'identité belge. En effet, une vidéo flamande – destinée aux personnes d'origine étrangère – montre des personnes 'bien intégrées', c'est-à-dire se conformant aux normes et valeurs flamandes et les recommandant aux candidats souhaitant s'installer en Flandre ¹⁴. Le message qui passe se fait dans une logique 'd'assimilation' et 'de conformité culturelle'.

En France, le 'contrat d'accueil et d'intégration' a été créé par Lionel Jospin en 2003 et modifié par Nicolas Sarkozy (loi du 24 juillet 2006), alors ministre de l'Intérieur, qui l'a rendu obligatoire. En outre, depuis le 1^{er} décembre 2008, la France oblige les migrants souhaitant bénéficier du regroupement familial à passer, avant même d'avoir quitté leur pays d'origine, des tests visant à évaluer leur connaissance de la langue française et des valeurs de la République. Des formations sont proposées à ceux dont le niveau se révèle insuffisant. Ne pas assister à ces formations revient à prendre le risque de se voir refuser l'attribution du visa. ¹⁵

Les personnes qui souhaitent obtenir une autorisation de séjour provisoire aux Pays-Bas doivent justifier d'une connaissance élémentaire de la langue et de la société néerlandaises. Les connaissances sont

14. À voir sur le site officiel de l'Inburgering : www.migreren.inburgering.be/fr/node/25

15. Salomé CAILLOT (sous la dir. de Marie-Antoinette HILY), *La politique française d'intégration. Légitimation d'une politique publique fondée sur une notion équivoque*, Master 1, Département de Géographie, Faculté de Sciences Humaines et Sociales, Université de Poitiers, juin 2010, p. 33.

évaluées par un examen que les candidats passent à l'Ambassade ou au Consulat général des Pays-Bas, dans leur pays d'origine. L'examen se fait via une ligne téléphonique directement connectée à l'ordinateur d'examen. Il comporte trois modules : un test de connaissance de la société néerlandaise, un test de connaissance du néerlandais parlé et un test de lecture et de compréhension à la lecture. Les pouvoirs publics des Pays-Bas n'organisent pas de cours préparatoires ; les candidats doivent acquérir un 'paquet d'apprentissage individuel' (coutant 110 euros !) qui comprend un manuel et du matériel

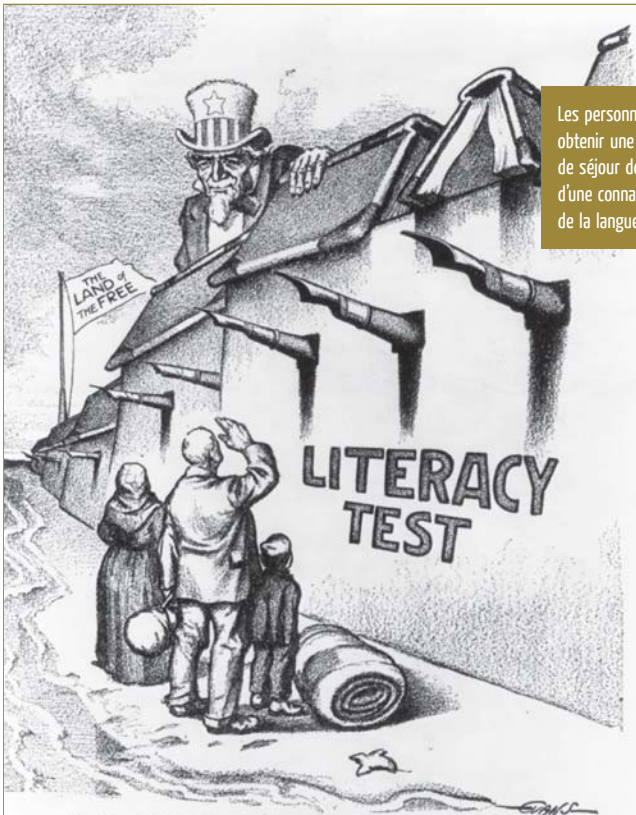


Illustration : The Americanese wall - as Congressman [John Lawson] Burnett would build it, 1916 (Library of Congress Prints and Photographs Division, Washington DC, USA)

Les personnes qui souhaitent obtenir une autorisation de séjour doivent justifier d'une connaissance élémentaire de la langue...

audiovisuel (nécessitant l'accès à un ordinateur !). ¹⁶ Comme on peut le voir, un tel dispositif ne sert pas à intégrer mais à réguler l'immigration.

Crise économique oblige, les États ont tendance à se refermer sur eux-mêmes et à vouloir contrôler plus largement les migrations. La Belgique a également pris cette orientation. En effet, selon Eurostat ¹⁷, la Belgique a été le pays de l'Union européenne enregistrant le plus grand déclin du nombre de demandeurs d'asile (en termes absolus) durant le 1^{er} trimestre 2013 par rapport au 1^{er} trimestre 2012. En outre, de nombreux demandeurs d'asiles ont été refusés. Une comparaison entre les États membres quant au nombre de refus en première instance au cours du 1^{er} trimestre 2013 montre que la Belgique se place en deuxième position quant au nombre de personnes dont la demande a été refusée (5.750 refus, soit un pourcentage de 71%) juste après la France (84% de refus). Même les Européens ne sont pas épargnés puisqu'en 2013, 2.712 ressortissants de l'Union européenne ont été expulsés de Belgique par l'Office des étrangers ¹⁸, dont principalement des Roumains (30%) et des Bulgares (14%)... mais aussi des Français (7%). Motif : ils constituent une charge trop importante pour le système d'aide et de sécurité

16. *L'examen civique élémentaire à l'étranger*, brochure réalisée par les pouvoirs publics néerlandais (téléchargeable : www.rijksoverheid.nl/bestanden/documenten-en-publicaties/brochures/2011/04/04/het-basisexamen-inburgering-in-het-buitenland-nederlands-en-frans/07dw2011g014.pdf).

17. Alexandros BITOULAS, *Population and social conditions*, Eurostat, *Data in focus*, 9/2013, *Population and social conditions, Asylum applicants and first instance decisions on asylum applications : first quarter 2013, figures 3 et 9* (document téléchargeable : www.emnbelgium.be/sites/default/files/publications/eurostat_q1_1.pdf).

18. Antoine CLEVERS, *177 Français priés de s'en aller*, in *La Libre Belgique*, 8-9 février 2014, p. 8 (article en ligne : www.lalibre.be/actu/belgique/177-francais-pries-de-quitter-la-belgique-52f5293a3570516ba0b67a6a).

sociale du Royaume. On l'a souvent entendu dire, notamment par Nicolas Sarkozy ou Angela Merkel : « *Il faut passer d'une immigration subie à une immigration choisie.* » Autrement dit, il s'agit de fermer la porte aux personnes pauvres/peu qualifiées et de faire venir une main-d'œuvre 'utile'/qualifiée permettant de répondre aux besoins économiques du pays. La Belgique semble, elle aussi, suivre cette voie même si elle tend à adopter une politique plus souple que celles menées par la France ou les Pays-Bas.

En effet, le parcours d'accueil bruxellois est non obligatoire et nous sommes loin d'une volonté d'assimilation ou d'intégration unilatérale du primoarrivant. Ce parcours, qui au départ s'appelait 'parcours d'intégration', se nomme désormais 'parcours d'accueil' et est plus largement inspiré d'une logique de cohésion sociale que d'assimilation. Néanmoins, en période de crise économique, il nous faut rester vigilants : le fait qu'un primoarrivant ait suivi ou non un parcours d'accueil aura-t-il des conséquences sur sa vie en Belgique ? En d'autres termes, le parcours d'accueil ouvrira-t-il des droits ou, à contrario, en fermera-t-il certains s'il n'est pas suivi ? Conditionnera-t-il ou non l'accès à un emploi dans une administration ou un service public par exemple ? Risque-t-il d'être un instrument de pistage des primoarrivants ou, tout au moins, un outil pour les recenser ? Les primoarrivants qui ne se présenteront pas à un bureau d'accueil seront-ils les premières personnes visées lors des mesures prises pour exclure celles et ceux considérés comme « *une charge trop importante pour le système d'aide sociale du Royaume* » ? Difficile à prévoir, d'autant plus que les arrêtés d'application restent assez flous sur ces points.

Les questions qui restent en suspens

Les catégories de bénéficiaires prioritaires, les moyens financiers disponibles, le nombre de bureaux d'accueil appelés à s'ouvrir et leur couverture géographique, le type de convention d'accueil et d'accompagnement, les mesures qui seront prises en cas d'absence ou d'abandon des formations ne sont toujours pas connus, et ce malgré la sortie de l'avant-projet d'arrêté d'application.

Par ailleurs, malgré le caractère volontaire du parcours d'accueil, on ne peut s'empêcher de penser aux risques de dérives possibles en termes de contrôle, de sélection voire d'exclusion des primoarrivants, à l'instar de ceux que subissent les chômeurs dans le cadre des politiques d'activation.



Gravure (détail) publiée dans le Harper's Monthly Magazine, New York, juin 1884

On ne peut s'empêcher de penser aux risques de dérives possibles en termes de contrôle, de sélection voire d'exclusion des primoarrivants...

Autre question que pose le parcours d'accueil : les formations proposées étant gratuites mais ne donnant droit à aucun défraiement, cela risque de produire des effets d'iniquité par rapport à d'autres publics qui, eux, en reçoivent un.

En outre, dans un contexte budgétaire serré et largement insuffisant par rapport à l'estimation des besoins, on peut s'interroger sur la capacité des opérateurs de formation à répondre à la demande de formation linguistique, alors que l'offre est déjà largement saturée à Bruxelles. Dans quelle mesure les moyens alloués dans le cadre du dispositif d'accueil des primoarrivants permettront-ils de répondre à la demande de formation linguistique de tout primoarrivant (entrant dans les conditions du décret) qui le souhaite ? Lire et Ecrire Bruxelles estime, pour sa part, que les attentes tant envers les primoarrivants que les opérateurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du parcours devront être proportionnelles aux moyens financiers affectés. Malgré les discours rassurants, il nous faudra rester vigilants à ce que les moyens affectés à la politique de Cohésion sociale ne soient en partie détournés vers le financement des parcours d'accueil.

Enfin, l'avant-projet d'arrêté d'application parle de « *mesures en cas d'absence ou d'abandon de formation* ». Mais qu'entend-on par là ? S'agit-il de sanctions administratives ?

À suivre donc...

Claire CORNIQUET et Magali JOSEPH

Lire et Ecrire Bruxelles

Un accompagnement global des primoarrivants

L'asbl SAMPA (Service d'Aide aux Molenbeekois PrimoArrivants) est un des services de la Cellule de Lutte contre l'Exclusion Sociale (CLES) de la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Il a été créé en novembre 2000 suite à la campagne de régularisation issue de la loi du 22 décembre 1999. En janvier 2000, 1.880 dossiers de régularisation avaient en effet été introduits auprès de la commune de Molenbeek-Saint-Jean¹. D'où l'idée de mettre sur pied un service pluridisciplinaire afin de proposer un accompagnement global aux personnes nouvellement régularisées.

*Entretien avec
Catherine DE MEYER*

En 2000, quatre axes de travail ont été définis par la toute jeune association SAMPA :

- Un axe sociojuridique afin de pouvoir informer tout Molenbeekois primoarrivant quant à sa situation administrative, ses droits et devoirs et l'accompagner dans la résolution de ses problèmes sociaux et administratifs.
- Un axe d'insertion socioprofessionnelle pour aider les primoarrivants à trouver du travail ou une formation.
- Un axe psychologique pour aider les usagers à surmonter d'éventuels traumatismes liés à des situations de guerre, aux conditions

1. Au 1^{er} février 2000, près de 33.000 dossiers avaient été introduits concernant plus de 50.000 personnes dont 23.000 enfants (chiffres cités par : Marie-Belle HIERNAUX, État des lieux de la régularisation de séjour, ADDE, décembre 2011, p. 4, document téléchargeable : www.adde.be/J_15/index.php?Itemid=204).

de fuite et d'arrivée en Belgique, cet accompagnement se faisant également via des groupes de parole.

- **Un axe d'apprentissage d'une des langues nationales** pour favoriser l'autonomie des personnes. Au SAMPA, il s'agit essentiellement de cours de français langue étrangère (FLE) et d'alphabétisation pour adultes, les cours de néerlandais étant, quant à eux, dispensés par Le Foyer, une autre association molenbeekoise.



Photo : Lire et Ecrire Communauté française

Installé au cœur du Vieux Molenbeek, le SAMPA propose un accompagnement pluridisciplinaire aux personnes primoarrivantes.

Dans les faits cependant, ce n'est pas un public nouvellement régularisé qui s'est présenté au SAMPA dans les premiers mois qui ont suivi sa création mais des personnes qui n'avaient, le plus souvent, pas osé introduire une demande de régularisation dans le cadre de la campagne de 2000 mais qui, voyant le 'succès' de cette campagne, souhaitent à leur tour introduire une demande ou entreprendre d'autres démarches comme une demande de regroupement familial. Le SAMPA s'est finalement retrouvé avec un public assez diversifié.

Une des forces du projet réside dans le fait que l'équipe (19 personnes actuellement) du SAMPA est multiculturelle : ensemble les travailleurs représentent une dizaine de nationalités et chacun maîtrise au moins deux langues (c'est une condition d'embauche), ce qui facilite grandement le contact avec la population récemment arrivée en Belgique puisqu'au SAMPA, tout le monde est de nationalité ou d'origine étrangère.

Évolution du public

Un tournant au niveau du public accueilli est apparu en 2009 suite à la deuxième 'campagne de régularisation'², tournant qui s'est manifesté par une augmentation significative des demandes de régularisation. C'est ainsi que de septembre à décembre 2009, le SAMPA a reçu 543 personnes et a aidé à l'introduction de 453 dossiers de régularisation. Dès janvier 2010, beaucoup d'autres personnes se sont présentées suite à des dossiers mal introduits ou pour obtenir un suivi de leur situation.

À côté du SAMPA, renommé SAMPA-A, a par ailleurs coexisté, de janvier 2011 à décembre 2013, une **cellule spécifique pour mineurs**, le SAMPA-B (Service d'accompagnement des mineurs en procédure d'asile à Bruxelles)³. Comme pour le SAMPA-A, son objectif était d'offrir un accompagnement global, mais destiné cette fois aux enfants de candidats réfugiés (de 6 à 12 ans) et aux mineurs étrangers

2. L'instruction du 19 juillet 2009 – prévoyant une campagne de régularisation entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009 – ayant été annulée par le Conseil d'État, les demandes introduites suite à cette 'campagne' n'ont pas été distinguées des autres demandes de régularisation introduites au cours de cette même période. Il n'existe donc pas de statistiques distinguant ces demandes (sur base d'une réponse de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration à une question posée par une sénatrice, le 25 janvier 2012 : www.senate.be/www/?MIval=/Vragen/SchrijftelijkeVraag&LEG=5&NR=5374&LANG=fr).

3. Le SAMPA-B a été créé, puis supprimé, pour des raisons liées aux possibilités de subventionnement de l'asbl.

non accompagnés (MENA). Il s'agissait de permettre à ces enfants et adolescents d'intégrer le système scolaire le plus rapidement possible, tout en disposant de bases suffisantes dans la langue d'enseignement et de l'aide nécessaire à leur épanouissement.

Des services qui évoluent

Pour répondre aux besoins spécifiques du public primoarrivant, le service sociojuridique du SAMPA s'est progressivement transformé en **service spécialisé en droit des étrangers**. Les personnes nouvellement régularisées ayant manifesté leur souhait de se faire rejoindre par leurs conjoint et enfants, de recevoir la visite de membres de leur famille restés au pays d'origine, ou encore d'obtenir la nationalité belge, le personnel du SAMPA s'est formé aux multiples aspects du droit des étrangers afin d'aider les personnes à introduire diverses demandes (demandes de visa touristique, de regroupement familial, de régularisation, d'acquisition de la nationalité, etc.). Et plus largement afin d'aider toute personne primoarrivante se trouvant dans une situation de séjour, qu'elle soit ou non précaire.

Les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère ont également évolué. Aux cours où sont travaillés de manière systématique l'oral, la lecture et l'écriture (et cela quel que soit le niveau), se sont ajoutés des cours d'orientation sociale et des activités socioculturelles dans le but de faciliter l'intégration des primoarrivants et favoriser leur compréhension de la vie en Belgique. Parallèlement, des projets culturels (projets théâtre, photo ou favorisant tout autre mode d'expression) ont également vu le jour.

Les cours d'orientation sociale traitent des questions qui touchent aux soins de santé, à l'emploi, à la scolarité des enfants, au logement, au rapport avec les institutions, à la vie politique belge... Il s'agit aussi d'un lieu d'échange et de comparaison entre la manière de vivre ici en Belgique et dans les pays d'origine pour trouver des points communs,



Photo : SAMPA

des points de rapprochement... Les apprenants peuvent y amener leurs propres propositions de thèmes. Dans la pratique, cela va du tri des déchets à l'histoire de la Belgique...

En lien avec ces cours d'orientation sociale, les **activités socioculturelles** permettent de créer des ponts entre ce qui est vu au cours et le monde extérieur. C'est ainsi que des visites (musées, expositions, théâtre, découverte de Bruxelles,...) sont régulièrement organisées par le SAMPA.



Photo : SAMPA

... sont venus s'ajouter des cours d'orientation sociale et des activités socioculturelles, ainsi que des projets théâtre, photo ou favorisant tout autre mode d'expression.

Un recentrage sur le public 'réellement' primoarrivant

Devant le flou qui entoure le terme de 'primoarrivant' (à partir de quand peut-on être qualifié de primoarrivant et quand cesse-t-on de l'être ?) et l'importance du nombre de personnes sonnant à sa porte, le SAMPA a redéfini son public dans les termes suivants : « *toute personne récemment arrivée en Belgique dans un but autre que touristique et qui, en cas de possession d'un titre de séjour définitif, l'a obtenu au cours des trois dernières années* ». Cette définition conduit l'association à concentrer son aide sur les personnes en séjour précaire, temporaire ou disposant d'un titre de séjour définitif récent. Concrètement, il s'agit de personnes qui sont en séjour illégal, en demande de regroupement familial (souhaitant faire venir des parents proches en Belgique), de personnes voulant introduire une demande de prolongation de leur 'visa touristique' pour raisons médicales ou autre, de personnes sous

statut étudiant et souhaitant prolonger leur séjour au-delà de leurs études, etc.⁴ Pour les autres, régularisés de manière définitive depuis plus de trois ans, le service estime qu'il existe suffisamment de services susceptibles de les accueillir et de répondre à leurs besoins. Cela permet au SAMPA de se centrer sur les nouveaux migrants et les personnes en difficulté de séjour.

Pour les cours d'alpha et de FLE, les critères d'admission sont plus restreints. Pour cet axe, le SAMPA est en effet financé par le Fonds Européen d'Intégration (FEI) qui impose des critères relativement stricts quant au public accueilli dans les cours : il ne peut s'agir ni de demandeurs d'asile ni de personnes ayant obtenu le statut de réfugié, ni de ressortissants de l'Union européenne ; la durée de séjour dans le pays d'accueil ne doit en outre pas dépasser trois ans. Sont ainsi uniquement concernées : les personnes récemment arrivées en Belgique par le biais du regroupement familial, les personnes nouvellement régularisées, les personnes qui arrivent avec un visa pour entreprendre des études ou pour travailler,...

Le développement de partenariats

Pour assurer le suivi des personnes primoarrivantes de manière globale, l'équipe du SAMPA est en contact avec les autres services de la Cellule de Lutte contre l'Exclusion Sociale (CLES) de Molenbeek : maisons de quartier, service jeunesse, service juridique, etc. Elle travaille également en contact étroit avec la Maison des cultures et de la cohésion sociale, le CPAS (plus spécifiquement sa cellule d'aide

4. Le SAMPA donne une définition beaucoup moins restrictive de la personne primoarrivante que le décret bruxellois (relatif au parcours d'accueil pour primoarrivants) du 18 juillet 2013 qui la définit comme une personne étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans, inscrite au registre des étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale, et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois.

médicale urgente), le service des étrangers de la commune, les écoles et associations molenbeekoises..., ce qui permet au SAMPA d'orienter rapidement les personnes pour des problèmes/demandes auxquels il ne peut répondre et de faciliter le premier contact puisqu'il téléphone aux services concernés avant d'y envoyer les personnes.

L'association noue par ailleurs des partenariats pour des projets ponctuels. Elle cherche par exemple actuellement à monter un projet d'accompagnement autour de la naissance et de la parentalité dans les familles précarisées, en vue de répondre à un appel à projets de la Fondation Roi Baudouin. Dans ce cadre, elle s'est adressée aux organismes et associations actifs dans ce secteur à Molenbeek, ou qui sont intéressés à travailler en réseau pour assurer un soutien familial et un accompagnement périnatal des familles : ONE, plannings familiaux, maisons médicales, Maison des cultures et de la cohésion sociale, CPAS,...

Un bilan provisoire

Le SAMPA est devenu un service incontournable dans l'accueil des primoarrivants à Molenbeek. En une douzaine d'années d'existence, il a accueilli plus de 7.000 personnes de 112 nationalités différentes et reçoit en moyenne plus de 1.200 usagers par an ⁵.

Le fait de travailler sur plusieurs axes complémentaires contribue à ce que les personnes primoarrivantes trouvent au SAMPA une réponse à plusieurs de leurs besoins. Son service juridique mène un travail de première ligne et il est très souvent débordé. Et, dans le contexte actuel de durcissement des politiques d'accueil et de régularisation, il risque fort de l'être toujours davantage ! Les cours d'alphabétisation

5. Souvent une personne est suivie sur plusieurs années, ce qui a pour effet qu'elle est reprise dans les statistiques chaque année mais que le SAMPA ne lui ouvre qu'un seul dossier.

et de français langue étrangère répondent également à une demande importante. Du fait des critères stricts liés à leur subventionnement (qui exclut certains publics non éligibles), l'offre de cours est suffisante pour répondre à la 'demande'. Le public fait aussi régulièrement appel au service psychologique ; en général, ce n'est cependant pas la première demande des primoarrivants mais l'association constate qu'aujourd'hui rencontrer un psychologue est devenu une démarche qui se fait assez naturellement.

Le public apprécie en outre d'être accueilli par une équipe multiculturelle et de pouvoir le plus souvent compter sur l'aide d'un interprète (un membre de l'équipe du SAMPA ou un travailleur d'un autre service de la Cellule de Lutte contre l'Exclusion Sociale présent dans le bâtiment). Le public apprécie également d'avoir facilement accès à ces autres services de la CLES, ce qui permet à chacun de trouver en un même lieu une réponse à une variété de besoins et de lever ainsi un certain nombre d'obstacles à l'intégration sociale...

**Propos recueillis auprès de Catherine DE MEYER, directrice du SAMPA
Et rapportés par Sylvie-Anne GOFFINET – Lire et Ecrire Communauté française**

Le droit d'aimer n'est-il pas une liberté fondamentale ?

La citoyenneté européenne, une insulte au genre humain

.....

En quoi l'instauration de la citoyenneté européenne, qui introduit une discrimination entre Européens et non-Européens, est-elle de ce fait un acte incivil qui insulte le genre humain dans ses aspirations les plus universelles, à commencer par celle d'aimer librement ? En quoi conduit-elle à un déni de démocratie en refusant, à celles et ceux qui sont nés hors du territoire de l'Union, la possibilité de bénéficier des droits humains fondamentaux qui, parce qu'ils sont universels, indivisibles et inaliénables, ne peuvent souffrir aucune limitation discriminante ?

.....

I. Alors, chaque fois qu'une voiture s'arrête dans la rue, les enfants suspendent leurs jeux, lumières éteintes. Soraya ravale un souffle naissant, la gorge serrée. Son mari scrute au-delà de la fenêtre, épuisé d'affut : **voir sans être vu !** Derrière le rideau de la vie, leurs rêves sont des temples de sable qui s'effondrent inlassablement. Ils résistent tant qu'ils peuvent à ces engloutissements de la terre ocre qui se dérobe sous leurs pas. La fatigue mine toute espérance ; sous les éboulements de leurs illusions, désavoués par les faits, les esprits s'affaissent. Entre leurs mains, les visages, les genoux, les épaules et les nuques s'usent : ils n'ont pas vingt-cinq ans.

*par Roland
de BODT*

Ils ne sont pas des criminels ; ils sont des amants. Ils n'ont tué personne ; ils se sont aimés ; ils ont donné la vie. Librement. Mais au pays, cette liberté d'aimer n'existe pas. Leur premier enfant est celui des amours illicites ; reçu dans la tourmente des préparatifs de la fuite ; allaité en cachette sous le camion qui franchit la frontière, vers la liberté. *La liberté*. Respirer la liberté d'être libre en liberté ! Puis vient la deuxième enfant, celle des étreintes étroites arrachées aux humiliations de l'exil. Dans le soubresaut des sanglots, au creuset des accabllements de la nuit, les corps persistent à parler aux corps le langage des corps.

La semaine dernière, l'assistante sociale les informe : leur recours est à nouveau rejeté ; la police va venir les chercher ; ils vont être conduits dans un centre fermé, en attendant leur rapatriement. Et le retour au pays, c'est la mort pour Soraya assurément, voire même pour Amir. C'est la loi du Livre de Moïse et d'Abraham (*Deutéronome*, XXII)¹. Au pays, la famille attend, asservie à son honneur entaché ; des oncles, des frères qu'il a fallu fuir, simplement pour rester en vie. Sous l'ordre de ces dogmes ancestraux, la vérité de l'amour ne peut jamais être révélée : l'amour libre est un crime ; il se lave dans le sang des amants. Pierre par pierre, toute la communauté cherche à soulager la gangrène de ses frustrations – comme le cancer de toutes les religions d'amour abusivement abimées par les intérêts des pouvoirs séculiers, arrimées à la justice des mâles, justifiées par la domination des femmes et les danses macabres des corps défaits par l'intolérance et la guerre.

Depuis dix jours, ils n'ont plus de papiers ; ils ne reçoivent plus d'argent. Même obtenir un panier de nourriture est incertain. Tous les dispositifs, qui assurent la dignité dans l'indigence, se ferment à eux.

1. La loi de lapidation des amants non mariés n'est en effet pas une invention propre au Coran ; elle vient du Deutéronome, c'est-à-dire de la tradition judéo-chrétienne du Livre. Les intégristes musulmans ont repris cette pratique ancestrale que le christianisme a depuis longtemps abandonnée.

La démocratie belge ne les aide plus parce qu'ils ne comptent déjà plus. Pourtant ils respirent encore, mais ils n'existent déjà plus. Plus de papiers, plus de corps !

L'assistante sociale voulait leur faire signer des formulaires qu'ils ne comprenaient pas. Ils ont refusé de signer – en signant, ils auraient donné, par écrit, leur propre accord à leur rapatriement. L'assistante sociale ne le savait pas ; elle n'avait pas lu les formulaires avant de les faire signer : *si elle devait lire tous les papiers qu'elle fait signer !* Elle n'y peut rien. Rien, rien. Elle est désolée, désolée vraiment. Bien entendu, ils ne peuvent vouloir rentrer ; autant le suicide tout de suite. Encore faut-il en avoir la force ! Et que faire des enfants ? Et que faire des corps ? Pourquoi y a-t-il si peu de *signer à saigner* ?

Maintenant que va-t-il se passer ? Quand ? Comment ? À quelle violence vont-ils s'exposer ? Sous de telles appréhensions, ils partagent avec économie une boîte de calmants, reçue à l'hôpital, pour apaiser le corps à corps de l'espérance et de la désespérance, dans les sueurs froides de l'exil.

Je sonne par trois fois. Rien ne bouge. Comme dans les films de guerre et de résistance qui ont bercé ma jeunesse, je répète au travers de la porte : « *Ici radio Londres, les petits pois sont dans la casserole...* » Débonnaire et léger, je voulais par là annoncer que j'amenais de quoi manger ce midi ! Une situation est désespérée lorsque l'humour n'y a plus de place. Ils reconnaissent ma voix. Soraya ouvre. Par un appel d'air, un souffle de vent s'engouffre dans l'entrée ; en ressac, le relâchement de leur soulagement m'étourdit ; la libération de la tension accumulée, depuis le matin ou la nuit encore, me chavire le corps ; un moment, je reste instable, sans attache, chancelant sans fondation.

Où sommes-nous ? Non pas il y a trois millénaires, sous l'Antiquité. Non pas il y a trois siècles, sous l'Ancien Régime. Non pas il y a septante ans, sous les nuits et les brouillards du fascisme. Mais bien

aujourd'hui, en 2013, en Belgique, dans une commune rurale, plutôt riche. Cette scène se passe, depuis des semaines, dans l'indifférence la plus quotidienne. Depuis que les voisins ont compris qu'ils n'étaient pas italiens, ils ne leur parlent plus.

II. Dans notre pays, dans notre région, les fonctionnaires de l'Office des étrangers et ceux des CPAS des villes et communes qui accueillent les personnes en demande d'asile, ainsi que les magistrats qui statuent sur la recevabilité de ces demandes, jouissent de la liberté et du droit fondamental d'aimer par consentement mutuel la personne de leur choix. Comme chacune des personnes qui bénéficient de la nationalité belge, sur les territoires de nos communes, ils jouissent d'un droit civil essentiel : celui de choisir librement leur conjoint, par consentement mutuel, de conclure une union, de fonder une famille. Et encore de consolider cette union par un mariage, de vivre ce mariage et même de le dissoudre ; tout cela en pleine égalité. C'est une chose qui leur paraît si évidente qu'elle ne souffre aucune discussion. Et paradoxalement, par deux fois, en décidant de renvoyer Soraya et Amir dans 'leur' pays d'origine, ils leur refusent l'exercice de cette liberté d'aimer. Pourquoi ? Ne sont-ils pas des êtres humains intelligents, sensibles, conscients et raisonnables, comme eux ? Paradoxe !

Paradoxe parce que ces magistrats et ces agents de la fonction publique refusent à autrui un droit dont ils entendent bien jouir pour eux-mêmes et que c'est une imposture d'interdire à autrui ce qu'on s'accorde à soi-même. Alors, pourquoi Soraya et Amir vont-ils être renvoyés dans un pays où ils ne pourront pas exercer leur droit d'aimer librement ? Sont-ils inférieurs en liberté ? en droit ? en dignité ?

Paradoxe parce que le droit de fonder une famille et le droit au mariage, par un libre, plein et mutuel consentement des époux, sont explicitement inscrits – sans aucune restriction quant à la nationalité ou la religion ! – dans l'article 16 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée par les Nations Unies, le 10 décembre 1948. Alors, pourquoi ? Soraya et Amir ne sont-ils pas universellement égaux aux autres êtres humains, ici et maintenant ?

Paradoxe parce que la liberté d'aimer est un droit si fondamental dans les sociétés humaines qu'il n'est pas visé explicitement par la *Déclaration universelle*, mais bien implicitement. En effet, il apparaît comme la **cause naturelle** du droit au mariage puisque c'est l'exercice de cette liberté qui fonde l'impératif explicite du **libre choix** des époux, du **consentement mutuel**, qui sont les conditions nécessaires et préalables à toute union légitime. Alors, pourquoi un droit si fondamental dans l'histoire culturelle des droits fondamentaux de l'Humanité ne serait-il pas égal pour tous, à tout moment et en tout lieu ? C'est-à-dire immédiatement ici, en Wallonie ?

Paradoxe parce que la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* (Nice, 2000) prévoit explicitement comme un principe général que, dans les territoires de l'Union, « *toutes les personnes sont égales en droit* » (Chapitre III, *Égalité*). Toutes les personnes cela signifie : pas seulement les citoyennes et les citoyens de l'Union. Alors, pourquoi ? Soraya et Amir ne sont-ils pas pleinement, dans les territoires de l'Union, des personnes au sens du droit de l'Union ?

III. Les réponses sont brutales, arbitraires, inciviles : parce que Soraya et Amir ne sont pas nés en Belgique – **pas de chance !** Parce qu'ils ne jouissent pas de la nationalité belge – **dommage pour eux !** Parce que, de ce fait, ils ne jouissent pas de la citoyenneté européenne – **nul n'est parfait !** Parce qu'ils sont afghans fuyant l'Afghanistan – **manque de pot !** Parce qu'on ne peut accueillir toute la misère du monde – **il s'agit de naitre du bon côté !**

IV. Il y a un peu plus de dix ans, je publiais un livre qui s'intitule : *Les Quinze contre les droits de l'Homme ?*²

Initialement, je n'avais pas ponctué la phrase par un point d'interrogation. Mais l'éditeur en a souhaité ainsi. En effet, de son point de vue, comment imaginer, nouveau millénaire oblige, que l'Europe puisse se retourner contre les droits de l'homme ? Elle qui se présente au monde comme la patrie, la mère génératrice des libertés et des droits fondamentaux ! J'ai accepté cette modification parce qu'il me semblait que la forme interrogative était plus dynamique que la forme affirmative. Notamment à l'égard des lecteurs plus indécis quant à l'Europe ou quant à l'exercice des droits de l'homme.

En décembre 2000, le Parlement de l'Union européenne venait de proclamer, à Nice, la nouvelle *Charte des droits fondamentaux de l'Union*. Dans un certain nombre de ses formulations, ce nouveau texte allait plus loin que la *Déclaration universelle* adoptée par les Nations Unies cinquante ans plus tôt ; en cela, il est un facteur de progrès. Mais dans de nombreuses formulations, le nouveau texte rompait radicalement avec l'éthique des libertés et des droits fondamentaux

2. de BODT Roland, *Les Quinze contre les droits de l'Homme ? Sept questions adressées au Parlement européen au sujet de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Éditions Luc Pire, Collection Pierres de taille, Bruxelles, 2002. Ce livre peut être commandé à l'adresse suivante : editionslechariot@yahoo.fr

universels de la *Déclaration des Nations Unies*. Le livre que je publiais cherchait à attirer l'attention du lecteur sur ces atteintes à la culture des droits fondamentaux universels, indivisibles et inaliénables.

En effet, un certain nombre de principes – explicitement énoncés dans la *Déclaration universelle* (1948) – ne se retrouvaient pas dans la *Charte de l'Union européenne* (2000). Manquaient notamment : la reconnaissance de l'égalité de dignité du genre humain, l'affirmation de l'égalité de liberté des êtres humains, l'interdiction d'arrestation ou de détention arbitraire, le droit au salaire et le principe d'égalité salariale, la reconnaissance de la personnalité juridique de toute personne par tout État et en tout temps, le droit de participer à la vie culturelle, ainsi que les finalités de l'enseignement.

De surcroît, un certain nombre de principes qui étaient clairement établis par la *Déclaration universelle* étaient reformulés de manière gravement réductrice, par exemple : le droit au mariage, le droit à la sécurité sociale, les droits liés à la nationalité, l'interdiction de toute discrimination.

Enfin, la *Charte des droits fondamentaux de l'Union* instaure dans les territoires de l'Union un régime discriminatoire en matière de libertés et de droits fondamentaux, selon que la personne soit citoyenne de l'Union (c'est-à-dire qu'elle jouisse de la nationalité d'un des États membres de l'Union) ou non, ce qui est parfaitement contraire à l'éthique universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies au lendemain de la seconde guerre mondiale. Depuis l'adoption officielle de cette charte dans le *Traité de l'Union* (2004), il existe, dans les territoires des vingt-sept pays qui forment l'Union européenne, deux catégories d'êtres humains :

- les êtres humains de première catégorie : les citoyens de l'Union qui jouissent de la plénitude des libertés et des droits fondamentaux ;
- les êtres humains de seconde catégorie : celles et ceux qui résident dans les territoires de l'Union sans en être citoyen et dont les

libertés et les droits fondamentaux sont, de ce seul fait, considérablement réduits.

Toutes les Soraya et tous les Amir qui résident dans notre pays sont soumis à ce traitement humiliant et discriminatoire réservé par l'Union européenne aux êtres humains de seconde catégorie.

Comme on peut le constater par cet exemple, l'instauration de la citoyenneté européenne – comme régime supérieur en matière de libertés et de droits fondamentaux réservés aux seules personnes qui jouissent de la nationalité d'un État membre de l'Union – entraîne, dans les territoires de l'Union, la destruction du concept même de liberté et de droit fondamental. Car qu'est-ce qu'un droit fondamental de l'être humain ? Sinon un droit universel, indivisible et inaliénable, mobilisable pour chaque être humain où qu'il soit, d'où qu'il vienne, où qu'il aille.

Émus par la découverte des atrocités accomplies par les régimes fascistes entre 1923 et 1945, les concepteurs de la *Déclaration universelle* de 1948 entendaient précisément instaurer un régime de libertés et de droits fondamentaux – attributs reconnus à chaque être humain du seul fait de sa naissance – opposables en droit à toute personne, à tout groupe, à tout État et à tout regroupement d'États qui ne les respecteraient pas.

Mons, le 21 avril 2013

Roland de BODT, chercheur et écrivain

Prises de position sur les projets de décrets pour l'accueil des primoarrivants

Se situent-ils dans une perspective d'émancipation ou d'activation ?

.....

Ce texte présente une grille de lecture des prises de position des mouvements porteurs de Lire et Ecrire (FGTB et MOC)¹ ainsi que du Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente (CSEP) et du CIRÉ², acteur de première ligne dans l'accueil des personnes primoarrivantes.

.....

Notre angle d'approche pour analyser ces prises de position sera l'inscription des (projets de) décrets wallon et bruxellois dans une politique d'activation incompatible avec les visées émancipatrices poursuivies par Lire et Ecrire et, plus généralement, par le secteur de l'éducation permanente.

*par Sylvie-Anne
GOFFINET*

1. La FGTB wallonne a pris position sur le projet décret wallon le 11 avril 2013 et la FGTB Bruxelles a participé à la note commune (avis d'initiative du 6 mai 2013) sur le projet de décret bruxellois rédigée par le CESRBC (Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale) qui réunit les représentants des organisations d'employeurs, des travailleurs, des classes moyennes et du secteur non marchand. Le MOC a pris pour sa part une position conjointe sur les projets de décrets wallon et bruxellois le 17 janvier 2013.

2. Le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organismes (services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, organisations syndicales, associations d'éducation permanente et organisations internationales).

D'autres concepts, tels que 'activation et instrumentalisation', 'obligation et contrôle', 'inégalité de traitement', 'absence de politique globale d'intégration et de lutte contre les discriminations', serviront également de clés de lecture pour l'analyse de ces dispositifs. En finale, nous présenterons les différents points de vue en présence quant aux modules 'citoyenneté' qui seront mis en place et qui font par ailleurs l'objet de plusieurs articles de ce numéro du *Journal de l'alpha*.

Mais d'abord quelques éléments de contexte qui permettront de mieux comprendre les positions en présence.

Les avis dont il sera question ci-dessous sont tous, à l'exception de celui du CIRÉ, antérieurs à la sortie des décrets. Plus précisément, concernant le décret wallon, les avis portent sur le projet adopté par le Gouvernement wallon le 14 janvier 2013. Concernant le décret bruxellois, les avis portent sur l'avant-projet de décret adopté par la COCOF le 20 décembre 2012, le CIRÉ se positionnant, quant à lui, sur le décret voté le 18 juillet 2013.³

Tant les projets wallon que bruxellois définissent la personne primoarrivante comme une personne de nationalité étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et disposant d'un titre de séjour de plus de 3 mois. Le projet bruxellois précise que ne seront concernées que les personnes de plus de 18 ans et le projet wallon que seront exemptés les citoyens – et leur famille – d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse.

3. Le décret wallon a finalement été voté le 26 mars 2014.

Selon le Collectif Formation Société, il existe plusieurs catégories de personnes d'origine étrangère qui ne rentrent pas dans cette définition, dont :

- les personnes en Belgique depuis plus de trois ans avec ou sans papiers, ou ayant un titre de séjour temporaire ;
- les demandeurs d'asile, les clandestins ou les personnes en procédure de demande de régularisation ;
- les migrants intraeuropéens (nationaux, régularisés dans un autre pays de l'Union européenne...);
- les mineurs d'âge accompagnés ou non.⁴

Le texte bruxellois précise en outre que le décret prévoira la possibilité de définir des catégories de public prioritaires. Et le texte wallon que le Gouvernement pourra arrêter une liste de dispenses à l'obligation de se présenter à un bureau d'accueil.

Au regard des statistiques, on constatera que le nombre de personnes primoarrivantes est deux fois plus important à Bruxelles qu'en Wallonie pour un nombre d'habitants trois fois inférieur. En effet, au 1^{er} janvier 2010, 301.913 personnes de nationalité étrangère étaient arrivées en Belgique endéans les trois ans pour y résider plus de trois mois. Parmi celles-ci, 21,5% vivaient en Région wallonne et 36,7% en Région bruxelloise. Cette dernière comptait, au 1^{er} janvier 2010, 1.089.538 habitants dont 10,1% étaient des primoarrivants (soit 110.764 personnes dont 58% originaires d'un pays de l'Union européenne). Cette proportion n'était que de 2% en Région flamande et de 1,8% en Région wallonne où elle concernait néanmoins 64.911 personnes.

4. Diane QUITTELIER et Livia TREFOIS, *Accueil et intégration des migrants. Quel parcours voulons-nous pour les primoarrivants ?*, in *Parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale, Contribution au débat*, n°1, novembre 2013, CFS-EP, pp. 4-5 (document en ligne : ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/contribution_au_debat.pdf).

Autre caractéristique des projets wallons et bruxellois : tous deux prévoient un volet primaire équivalant à un premier accueil et un volet secondaire consistant en modules complémentaires (formation linguistique, formation à la citoyenneté et orientation socioprofessionnelle), un bilan établi lors de la phase d'accueil devant permettre d'orienter le primoarrivant vers ces différents modules. Dans les projets de décret, le volet primaire était conçu comme obligatoire tant à Bruxelles qu'en Wallonie et la formation linguistique, dans le cas où le bilan linguistique aurait montré une insuffisance de maîtrise du français, uniquement à Bruxelles ⁵.

Émancipation

« *Pour Lire et Ecrire, l'alphabétisation ne peut se développer ni sans action collective de transformation sociale, visant à prévenir et combattre les inégalités dans le but de construire une société plus juste et équitable, plus solidaire et démocratique, ni sans les personnes analphabètes, qui doivent être au cœur de cette lutte.* » ⁶ Cette position se rapproche de celle de Christian Maurel reprise dans le texte du CSEP : « *que tous puissent sortir de la place que la société leur a assignée* ».

FGTB wallonne, MOC et CSEP s'accordent également pour reconnaître qu'une visée émancipatrice doit être le fil rouge des politiques d'accueil des primoarrivants.

Les projets de décret s'inscrivent-ils dans cette visée émancipatrice ? Non, si on suit l'analyse de la FGTB wallonne – c'est principalement cette Interrégionale qui analyse le caractère émancipateur (ou non) du décret wallon. Elle reconnaît son potentiel théoriquement émancipateur – le décret vise à donner aux primoarrivants des outils personnalisés

5. Dans le décret bruxellois du 18 juillet 2013, toute obligation a été supprimée.

6. Extrait de la Charte de Lire et Ecrire (communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/content/view/224/77).

pour s'intégrer au mieux dans la société d'accueil et accéder aux droits culturels (langue), politiques (formation citoyenneté) et socioéconomiques (insertion socioprofessionnelle). Mais elle ajoute qu'en raison de l'étroitesse des moyens, le projet de décret constitue une réponse a minima à l'injonction des partis de droite d'inscrire les politiques d'intégration dans une logique d'activation⁷ des primoarrivants qui ne mettrait en évidence que la seule responsabilité du migrant.

La FGTB wallonne pense cependant que les CRI (Centres Régionaux d'Intégration) – qui seront chargés de la mise en œuvre du parcours d'accueil en Wallonie – pourraient jouer un rôle en matière d'émancipation s'ils assument pleinement leur fonction d'interface dans le cadre des Plans locaux d'intégration, soit un rôle de coordination des associations et des services pour mener à bien un accueil intégré, assurant notamment la participation possible à des mouvements d'émancipation collective. Elle demande également qu'une place importante soit réservée aux associations de migrants, acteurs de premier plan de leur émancipation.

Le MOC comme le CSEP estiment, pour leur part, que l'Éducation permanente ayant une dimension émancipatrice, il revient aux associations de ce secteur d'assurer l'accueil des primoarrivants dans une perspective d'éducation à la citoyenneté critique. Il convient par conséquent de les soutenir pour qu'elles puissent assurer ce rôle historique, y compris vis-à-vis des primoarrivants, plutôt que de créer un parcours spécifique pour l'accueil et l'intégration de ce public.

7. Les politiques d'activation, ou encore les politiques de l'État social actif, sont des politiques qui misent sur la responsabilité individuelle et exigent des individus (chômeurs, bénéficiaires du revenu d'intégration, primoarrivants...) qu'ils se montrent proactifs dans leur insertion sociale et professionnelle, faute de quoi ils seront rendus responsables de leur situation et sanctionnés en conséquence. Ces politiques tournent radicalement le dos aux droits inconditionnels et collectifs issus des luttes ouvrières et syndicales.

Instrumentalisation, obligation et contrôle

La FGTB wallonne, le MOC et le CSEP sont unanimement contre l'obligation et le contrôle que vont entraîner la mise en place de ces projets de politiques d'accueil.

L'analyse de la FGTB wallonne la conduit à faire un lien entre politiques d'activation et obligation du parcours d'accueil (volet primaire). Ce qui la motive à demander le retrait du caractère obligatoire de cette première étape et à revendiquer que le primoarrivant obtienne des droits en échange du respect de ses obligations ou du suivi de tout le parcours sur base volontaire.

Dans le même mouvement de refus d'inscrire les politiques d'accueil dans la logique de l'État social actif, l'Interrégionale associe à la revendication de ce **droit de la personne primoarrivante la dénonciation de l'instrumentalisation dont seront l'objet les opérateurs associatifs**. D'où sa mise en garde sur le mandat donné aux CRI – et à leurs travailleurs – qui « *seront poussés dans la position intenable de juges et parties au centre de ce dispositif* ». Et aux associations d'éducation permanente qui seront mises « *en porte-à-faux à l'égard de leurs objectifs : construire une citoyenneté critique avec leurs membres conformément au décret d'éducation permanente* ». Elle s'inquiète enfin de l'utilisation qui sera faite du bilan social : qu'en sera-t-il de l'archivage et de l'utilisation des données personnelles que ce bilan mettra en lumière ?

Le MOC prend également position contre l'obligation et le contrôle : « *Vu les obligations imposées aux primoarrivants dans les avant-projets de décrets bruxellois et wallon, le Mouvement ouvrier chrétien craint que les associations d'éducation permanente soient contraintes par le législateur de contrôler le public qui vient suivre les formations qu'elles dispensent.* » Il poursuit : « *Pour nous, il est hors de question que ces organismes deviennent des agents délateurs au service de la Région*

Instrumentalisation des associations : l'exemple de Verviers

Le mardi 15 janvier 2013, le Président du CPAS de Verviers, Freddy Breuwer (MR), faisait part, par voie de presse, de sa volonté de conditionner l'octroi de l'aide sociale à l'apprentissage du français et d'exiger des associations qu'elles informent le CPAS sur l'assiduité des personnes en formation. Face à un refus de Lire et Ecrire de mettre en œuvre ce système de contrôle, il a réagi en suspendant tout soutien financier et humain à l'association, tant de la part du CPAS que de la Ville.

Cet événement a été l'occasion pour Lire et Ecrire et les deux mouvements ouvriers, MOC et FGTB, qui l'ont fondée de rappeler que l'alphabétisation doit être un droit inconditionnel et effectif, et que la personne doit pouvoir entrer dans un processus de formation sur base volontaire et quand elle s'y sent prête. Ils ont également tenu à rappeler que, dans le projet de décret wallon sur le parcours d'accueil des primoarrivants, l'entrée en formation n'est pas une obligation et que le droit à l'éducation dans le respect des libertés fondamentales est reconnu par la constitution belge. Se référant à la Charte associative, ils ont encore rappelé que les pouvoirs publics n'ont pas à s'immiscer dans le travail des associations, et encore moins à leur imposer de devenir des agents de contrôle au service des pouvoirs publics.

wallonne et de la COCOF. » Et, pour le MOC, s'il devait y avoir obligation, elle devrait « *s'accompagner au minimum d'une obligation de moyens (financiers, notamment)* ». « *Pourtant, dit-il, en ces temps de rigueur, nous sommes légitimement en droit de nous demander comment les pouvoirs publics vont pouvoir dégager de tels budgets pour financer ces nouveaux dispositifs.* » Et de s'inquiéter des sommes nécessaires pour les faire fonctionner. Par exemple, la première phase

du parcours coûterait chaque année près de 2.500.000 euros à la Wallonie.

Le CSEP s'oppose tout aussi fermement à « *l'organisation de modules de citoyenneté dispensés dans une logique d'instrumentalisation* », les modules citoyenneté devenant les instruments de programmes d'accueil basés sur l'information et l'injonction à la conformité, sans réflexion critique et processus d'émancipation individuelle et collective. Pour le CSEP, contrôle et contrainte sont par ailleurs en totale contradiction avec l'esprit et les prescrits du décret Éducation permanente : il rappelle que « *l'éducation permanente ne peut s'inscrire dans le cadre de politiques basées sur la contrainte, l'obligation et le contrôle, exigeant certificats de fréquentation et évaluations normatives* ». Et s'appuie pour cela sur le fait que « *l'éducation permanente est fondée sur les principes de liberté et d'égalité. Toute mesure de type obligatoire est en contradiction avec ces principes. Ainsi qu'avec le décret, qui exclut de la reconnaissance toute action contrainte. Dans le cadre de l'éducation permanente, la participation doit se faire sur une base volontaire.* » S'appuyant sur Alain Touraine qui cite « *l'intégration forcée à un système sur lequel on ne pourra pas agir* » comme une violation des droits culturels, le CSEP craint que se généralisent certaines tendances observées par ailleurs, soit « *les pratiques de contrôle qui existent actuellement dans certains dispositifs, et qui risquent fort de se généraliser, au mépris des droits fondamentaux des personnes. Il estime qu'il y a incompatibilité entre l'éducation permanente et des dispositifs qui mélangent de façon détournée l'aide et le contrôle.* »

Le CESRBC ⁸ et le CIRÉ sont, quant à eux, favorables à l'obligation, avec nuance ou sous condition cependant.

8. Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (voir note 1).

Ainsi, le CESRBC considère que ce dispositif crée de facto un droit pour les personnes primoarrivantes et pense qu'elles sont nombreuses à être en attente d'un tel dispositif. Il estime, en outre, que le volet primaire du parcours d'accueil peut être rendu obligatoire pour tous les primoarrivants, « *afin de s'assurer que tous et toutes disposent de l'information minimale nécessaire à leur intégration rapide dans la société bruxelloise* ». Le CESRBC insiste cependant pour que ce volet « *ne soit rendu obligatoire qu'après que le Collège [de la COCOF] se soit assuré que le dispositif, dans ses deux volets, est suffisant pour satisfaire, avant toute autre démarche, les demandes volontaires* ». Il craint, en effet, « *qu'un manque de moyens empêche certains publics, qui pourraient en tirer le plus grand bénéfice, d'avoir accès aux formations, vu l'engorgement de celles-ci.* »

Pour le CIRÉ, « *la question de l'obligation n'est pas un sujet tabou, dans l'absolu* ». Par contre, « *si l'obligation est mise à la seule fin de retirer l'accès à un certain nombre de droits en cas de non-respect, les associations membres du CIRÉ y sont clairement opposées* ». Elles attirent également l'attention « *sur le fait que l'obligation côté primoarrivant crée des obligations du côté des pouvoirs publics (en termes de mise à disposition de places en nombre suffisant notamment)* » et regrettent que « *le débat ait eu tendance à se focaliser sur la question de l'obligation sans véritablement en éclaircir le sens (ce qui a amené certains à voir ce projet comme un moyen de contrôle supplémentaire), au lieu d'être vu comme une aide réelle à prendre pied dans la société* ».

Effectivement, c'est bien la question du sens qui se trouve derrière les positions des uns et des autres : certains voient l'obligation comme une opportunité, un droit pour les primoarrivants d'être accueillis et informés, tandis que d'autres la voient dans un contexte plus général comme un rouage supplémentaire d'une société d'activation et de contrôle où les devoirs priment toujours davantage sur les droits.

Inégalité de traitement

Tous s'accordent pour dire (avec nuance cependant pour le CESRBC – voir ci-dessous) qu'il ne peut y avoir deux publics primoarrivants – un public qui serait concerné par le parcours d'accueil et un autre qui ne le serait pas – car cela instaure inévitablement une inégalité de traitement. La FGTB wallonne va même jusqu'à dire que le parcours d'accueil doit être invalidé pour cause de discrimination. La seule inégalité de traitement qui lui semble se justifier est d'inscrire le parcours d'accueil dans une dynamique de discrimination positive ciblant les publics fragilisés.

Si le CESRBC se dit favorable à l'obligation pour tous, il estime cependant que cette obligation ne doit pas s'appliquer à certaines catégories bien définies de personnes dont l'objectif n'est pas de s'installer durablement en Belgique, soit « *les personnes se trouvant dans des statuts particuliers en vertu de Conventions du droit international (cadres internationaux, diplomates, expatriés...)* », tout en demandant que les personnes exemptées en raison de ce statut « *puissent accéder, sur base volontaire, à la phase primaire du parcours et à toute information utile à leur arrivée en Belgique* ».

Absence de politique globale

Tant à la FGTB wallonne qu'au MOC et au CSEP, il y a unanimité pour dire que le parcours d'intégration ne voit la problématique de l'intégration et de l'accueil des primoarrivants que de manière très partielle, alors qu'une politique globale de lutte contre les discriminations serait plus que jamais nécessaire dans le contexte social et économique actuel.

Constatant que, sur le plan de l'emploi, les migrants, comme certains travailleurs belges, sont systématiquement discriminés à l'embauche et dans l'application des règles du droit social (par exemple, via la

sous-traitance en cascade au sein d'un même chantier, les travailleurs migrants sont sous-payés et certains sont employés clandestinement), la FGTB wallonne souhaite que la politique d'accueil s'inscrive dans une politique globale de lutte contre les discriminations en Wallonie.

Le MOC associant, quant à lui, politiques d'accueil et lutte contre diverses discriminations dont sont victimes les populations d'origine étrangère, estime « *qu'un parcours d'intégration n'est pas la solution et ne résoudra pas tous les problèmes d'intégration. Il risque en outre de servir d'écran de fumée tant qu'une approche politique globale et multidimensionnelle des problèmes vécus ou subis par les populations d'origine étrangère n'est pas adoptée.* » Et, pour le Mouvement, il y a urgence « *car en ces temps de rigueur et de crises (crise du logement, crise de l'emploi...), les discriminations dont souffre ce public sont plus que jamais nombreuses et étroitement imbriquées : il s'agit des discriminations dans l'accès à l'emploi et sur le lieu de travail, discriminations pour avoir accès à un logement décent, discriminations scolaires, etc.* » Et de conclure que « *l'ensemble de ces inégalités exige des réponses politiques ambitieuses qui font cruellement défaut actuellement* ». La position du CSEP va dans le même sens, demandant « *une approche globale multidimensionnelle de lutte contre les discriminations vécues par les migrants et d'articulation avec des politiques d'emploi, de logement et d'enseignement ambitieuses* », sous peine de reporter la responsabilité de l'exclusion sur les publics les plus vulnérables.

Pour le CESRBC, qui perçoit le droit au parcours d'accueil comme une opportunité pour le primoarrivant, cette initiative constitue « *une des composantes de la politique d'intégration des personnes d'origine étrangère non européenne arrivant à Bruxelles* ». Ainsi, pour le Conseil Économique et Social, « *la cohésion sociale et la diversité sont, par nature, transversales, en ce sens qu'elles doivent se décliner au travers de l'ensemble des politiques menées : enseignement, culture, logement, emploi...* ». C'est donc au niveau de cette

articulation et cette complémentarité que le CESRBC conçoit la globalité de l'action en faveur des personnes d'origine étrangère, et plus particulièrement dans le cas des primoarrivants, à travers les collaborations « *avec des services ou des structures relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement de promotion sociale, éducation permanente, alphabétisation, formation en français langue étrangère...) ou de la Communauté flamande (politique d'inburgering) afin de faciliter l'orientation des primoarrivants vers les dispositifs les plus appropriés en fonction de leurs besoins* », comme il a pu le lire dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de décret bruxellois.

Le CESRBC demande également que le dispositif soit accessible à toutes les personnes susceptibles de solliciter à terme la nationalité belge étant donné que le Code de la nationalité, récemment modifié (loi du 4 décembre 2012), permet à un étranger d'obtenir la nationalité belge à condition, entre autres, de prouver son intégration sociale par le suivi d'un tel parcours.

Si le CIRÉ a accueilli favorablement le projet de décret bruxellois, il est cependant conscient de ses limites – inhérentes à tout dispositif d'accueil –, soit le fait que ce dispositif ne va rien changer aux difficultés et tensions sociales existant dans certains quartiers et à la situation de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Pour le CIRÉ, « *si l'on veut avoir une certaine prise sur ces deux questions, il faut s'attaquer urgemment à la question de la réussite scolaire des jeunes étrangers (et d'origine étrangère) dans les écoles* ».

Les modules citoyenneté

Les positions relatives aux modules citoyenneté de la FGTB wallonne, du MOC et du CSEP font partie intégrante de leur analyse critique de l'ensemble des finalités et premières pistes d'opérationnalisation présentées dans ces projets : pour la FGTB wallonne, visée émancipatrice du projet en théorie, risque d'activation en pratique ;

pour le MOC et le CSEP, la citoyenneté ne peut être dissociée de l'éducation permanente.

Attachée à la défense des droits des travailleurs, la FG TB wallonne précise qu'il faudra « *rechercher collectivement avec les primoarrivants, dans le cadre des modules 3 (citoyenneté) et 4 (orientation socioprofessionnelle), les outils pour défendre le plus efficacement leurs droits* ».

Le CSEP revient, quant à lui, sur les finalités émancipatrices de l'éducation permanente pour refuser que les modules citoyenneté se limitent à de l'information sur l'histoire et le fonctionnement de notre société, ainsi que sur les droits et devoirs de chacun : « *dans le cadre de leur décret, les associations d'éducation permanente ont pour objectif de permettre un regard critique sur le fonctionnement de la société et non de dispenser une sorte d'orthodoxie accélérée sur la Belgique et son fonctionnement.* » Et le CSEP de refuser que « *la politique d'accueil soit confiée à des acteurs marchands, qui ne donnent aucune garantie en matière de pratiques d'émancipation.* » En outre, un public ne pouvant chasser l'autre, il est exclu, pour le Conseil Supérieur, « *que les moyens des politiques existantes, qui n'arrivent déjà pas aujourd'hui à répondre à la demande, soient utilisés pour la mise en œuvre de ces nouveaux décrets. De nouveaux moyens devront être dégagés tant pour développer de nouvelles actions que pour soutenir les actions existantes.* »

Le MOC estime lui aussi qu'il serait opportun de refinancer le secteur de l'éducation permanente puisque, « *dans la logique émancipatrice de l'éducation permanente, des modules d'orientation à la citoyenneté sont déjà dispensés au public qui suit les cours des organismes d'alphabétisation et/ou d'apprentissage de la langue française* ».

Le CESRBC demande également la prise en compte de l'offre préexistante afin que « *soit évitée toute substitution de publics* » et le dégagement « *des moyens nécessaires à la prise en charge des demandes de formation supplémentaires, suscitées par le parcours d'accueil* ».

Le CIRÉ, quant à lui, développe plus longuement sa position sur les modules citoyenneté.

D'une part, il est favorable à ce que ces modules soient intégrés dans le volet primaire (comme c'était prévu dans l'avant-projet de décret de mi-décembre 2012) et soient dès lors destinés à tous les primoarrivants. Le CIRÉ pose par cette revendication « *la question du sens de séparer la délivrance d'une information sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique (volet primaire) de la formation citoyenneté (volet secondaire)* », estimant qu'il ne peut s'agir de deux choses distinctes.

D'autre part, le CIRÉ estime que le nombre d'heures prévues pour les modules citoyenneté est trop faible : « *Au vu de certaines déclarations, il serait question de ne lui consacrer que 50 heures. Ce nombre d'heures paraît très faible au vu des enjeux en présence, à savoir non seulement l'information des primoarrivants quant aux aspects pratiques mais aussi la transmission de clés de compréhension quant au fonctionnement de la société.* » Il recommande un volume horaire de 90 heures pour que puissent être abordés en profondeur les différents aspects de la citoyenneté, précisant qu'il s'agit aussi « *de donner le temps de se parler sur les cadres de référence respectifs (d'où on vient – où on vit) et de la difficulté du processus d'identité en migration.* » Le CIRÉ réagit parallèlement au fait que le décret prévoit que ce module puisse être intégré (en tout ou en partie) dans les formations linguistiques, hypothèse qui l'interpelle « *sachant que ces cours de langue s'adressent à des débutants (ou relativement débutants) en français. Se pose donc la question de la compréhension par les primoarrivants de l'info donnée et du degré d'approfondissement des sujets abordés, ainsi que celle de la formation des formateurs : donner un cours de français et donner un module citoyenneté sont deux choses différentes.* »

Enfin, le CIRÉ attire l'attention sur le fait « *qu'on gagnerait à proposer des modules citoyensneté à l'ensemble des personnes (jeunes et moins jeunes) vivant en Belgique, y compris les Belges d'origine et pas uniquement les primoarrivants* ».

Des hypothèses qui doivent être vérifiées

À la lecture de ce qui précède, nous constatons que la crainte est grande, chez certains, de voir les décrets imposer au secteur associatif, en particulier aux associations d'éducation permanente, de s'inscrire dans une politique qui les met en porte-à-faux par rapport à leurs valeurs et à leur finalité émancipatrice. Qu'il y ait ou non obligation, ces associations risquent d'être instrumentalisées par une politique qui semble poursuivre, au-delà des objectifs avoués, un objectif d'activation des personnes d'origine étrangère (extraeuropéenne), entraînant un contrôle accru de ce public ainsi que des situations d'exclusion. Bien sûr, il ne peut s'agir que d'hypothèses – néanmoins fondées du point de vue d'une analyse partisane – puisqu'il subsiste encore aujourd'hui un certain nombre d'inconnues, rien n'étant totalement abouti au niveau législatif et aucune opérationnalisation n'étant encore effective. Reste donc à voir comment tout cela va se concrétiser et à vérifier ces hypothèses une fois que les arrêtés d'application seront pris et que les politiques auront produit leurs effets.

Sylvie-Anne GOFFINET

Lire et Ecrire Communauté française

Documents de référence :

Position de la FGTB wallonne : *Parcours d'accueil des primoarrivants en Wallonie*, 11 avril 2013, www.fgtb-wallonne.be/notes/positions/parcours-d-accueil-des-primo-arrivants-en-wallonie

Position du MOC : *Le parcours d'intégration pour les primoarrivants*, 17 janvier 2013, mocliege.be/IMG/pdf/POSITIONS_2013_01_Le_parcours_d_integration_des_primo-arrivants.pdf

Position du CESRBC : *Avis d'initiative sur l'avant-projet de décret relatif au parcours d'accueil*, 6 mai 2013, www.esr.irisnet.be/avis/avis-du-conseil/par-date/2013/Avis_initiative_decret_parcours_accueil.pdf/view

Position du CSEP : *Avis sur la note du Gouvernement conjoint interfrancophone régional et communautaire relative à la politique d'accueil des primoarrivants*, 25 avril 2013, communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/content/view/279/113

Position du CIRÉ : *Analyse du décret relatif au parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale*, septembre 2013, www.cire.be/publications/analyses/924-analyse-du-decret-relatif-au-parcours-d-accueil-pour-primo-arrivants-en-region-de-bruxelles-capitale

Communiqué de presse de Lire et Ecrire Wallonie, du MOC et de la FGTB wallonne :

Réaction aux propos du Président du CPAS de Verviers, 24 janvier 2013, wallonie.lire-et-ecrire.be/content/view/117/86

Sélection bibliographique

Cette bibliographie se centre sur le thème du phénomène migratoire, et plus particulièrement sur les politiques dites d'accueil des primoarrivants mises en œuvre par nos pouvoirs publics. Elle tente de donner un aperçu des différentes analyses en débat sur cette question de l'accueil et les perspectives d'action qui en découlent. Elle n'aborde cependant pas la question de l'apprentissage de la langue et de ses modes d'acquisition par les primoarrivants. Cette question fera l'objet d'un dossier ultérieur.

par **Eduardo
CARNEVALE**

Afin d'éclairer la problématique, les dix références retenues ont été ordonnées autour de cinq points. Tout naturellement, le premier point informe sur le contexte général de l'immigration en Belgique ; le deuxième concerne les parcours d'accueil ; les suivants se centrent successivement sur la construction d'une société multiculturelle, puis sur une référence clé en matière de pédagogie interculturelle. Et enfin, cette sélection se termine par la présentation d'un bel outil pour travailler en formation la question des stéréotypes et des préjugés.

Il n'est pas nécessaire de faire de longs discours pour se convaincre de l'importance d'interroger cette problématique. L'histoire mondiale, et plus particulièrement celle de l'Occident, est marquée par la question des migrations et son corolaire : l'acceptation de 'l'autre' versus les préjugés et le racisme.

Par ailleurs, de par son activité, le secteur associatif se trouve souvent (mal) pris entre une logique intégratrice, dictée par une société, dont il lui faut accepter les règles, et l'ensemble des valeurs progressistes qui motivent fondamentalement ses missions. Ce tiraillement a tendance à se cristalliser sur le terrain du travail social et de la formation. Ainsi, « le conflit entre les valeurs universelles et le respect des particularismes

culturels, particulièrement vif chez les travailleurs sociaux, a trouvé sa résolution dans la formule intégrationniste qui, sur le terrain, est parfois difficile à gérer au quotidien et laisse certains intervenants insatisfaits »¹.

Cette contradiction se lit aussi dans les positionnements autour du parcours d'accueil. Les uns et les autres se parlent avec les mêmes mots mais chargés de sens différents. Enfin, les mêmes mots... Jusque dans certains textes officiels, nous voyons les termes 'parcours d'accueil' et 'parcours d'intégration' employés indifféremment pour désigner la même politique. Comme l'écrivaient Marco Martiniello et Andrea Rea dans 'Une brève histoire de l'immigration en Belgique' : « L'intégration est un processus complexe qui suppose le plus souvent que les immigrés acquièrent dans la société d'installation une position sociale, économique et politique équivalente aux nationaux sans pour autant qu'ils renoncent, surtout dans les espaces privés, à leurs spécificités culturelles. Toutefois, les discours politiques sur l'intégration ont aussi été utilisés aux fins d'inférioriser les immigrés et leurs descendants pour qu'ils ne soient pas perçus comme des citoyens à part entière. »²

En guise de conclusion (non fermée !), il est difficile de ne pas faire le parallèle entre l'insertion exigée du chômeur et l'intégration demandée à l'immigré... Elles participent d'une même logique de responsabilisation individuelle et d'aliénation de l'être social dans un monde de plus en plus globalisé au service du marché.

1. Jean-Paul TAUVEL, *Éditorial*, in *Migrants Formation*, SCÉRÉN, *Les travailleurs sociaux et les populations immigrées*, n°88, mars 1992, p. 3.

2. Marco MARTINIELLO et Andrea REA, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, p. 43.

L'immigration en Belgique

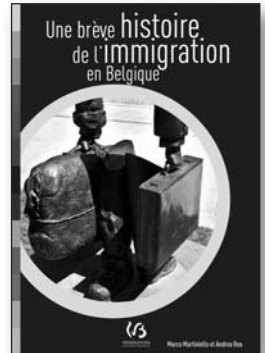
MARTINIELLO Marco, REA Andrea,
Une brève histoire de l'immigration en Belgique,
Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, 68 p.

Cette 'brève histoire de l'immigration en Belgique', destinée principalement aux enseignants et aux animateurs de l'associatif, aborde plusieurs problématiques liées à l'immigration : les vagues successives d'immigration dans l'après-guerre guidées par un besoin de main-d'œuvre, l'impact de la construction européenne, l'émergence de la préoccupation de fermeture des frontières, la question de l'intégration des immigrés, l'apparition de la problématique religieuse dans les débats, ou encore la banalisation de certains propos discriminatoires dans les discours politiques et médiatiques. Par le regard qu'elle porte sur presque un siècle d'immigration – des années 1920 aux années 2000 –, cette publication constitue un outil très accessible et bien illustré qui peut non seulement apporter à chacun une vue globale sur cette évolution, mais aussi servir de ressource à tout formateur soucieux de préparer une démarche documentée sur l'histoire de l'immigration.

Document téléchargeable :

www.egalite.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecured1&u=0&file=fileadmin/sites/sdec/upload/sdec_super_editor/sdec_editor/documents/2013/Une_breve_histoire_de_l_immigration/Immigration_Final_26_11_12.pdf&hash=34de8839df9c400259cafed38a7c041d4f702

Exemplaires gratuits sur demande : egalite@cfwb.be





MARTINIELLO Marco, REA Andrea,
TIMMERMAN Christiane, WETS Johan,
**Nouvelles migrations et nouveaux migrants
en Belgique**, Academia Press,
Coll. Société et Avenir, 2010, 354 p.

Cette recherche étudie d'une part les nouvelles migrations vers la Belgique et d'autre part les modalités d'intégration et les modes de vie des nouveaux migrants dans la société belge en les traitant comme des processus complexes, diversifiés et dynamiques. Six groupes cibles de nouveaux migrants ont pour ce faire été répertoriés : les travailleurs migrants, les personnes venues dans le cadre de regroupements familiaux, les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus, les personnes régularisées et les sans-papiers. Une attention a également été portée aux flux d'entrée sur base d'un visa de tourisme ou d'étudiant. Cette recherche va néanmoins au-delà d'une description des différents groupes et propose un cadre d'analyse qui articule trois perspectives : les structures d'opportunités, la mobilisation des ressources et les carrières des nouveaux migrants. Avec le concept de structures d'opportunités, les auteurs étudient les facteurs sociaux, économiques, institutionnels, culturels et politiques qui organisent la migration et les processus d'installation. Ces structures constituent le cadre dans lequel la mobilisation des ressources (sociales, économiques et culturelles) des migrants va se déployer. L'hypothèse de base est que l'évolution des carrières migratoires est le résultat conjoint des structures d'opportunités ouvertes par les institutions belges et de la mobilisation de leurs ressources propres par les

nouveaux migrants. Le concept de carrière migratoire permet également aux auteurs d'étudier les bifurcations observées dans les trajectoires individuelles.

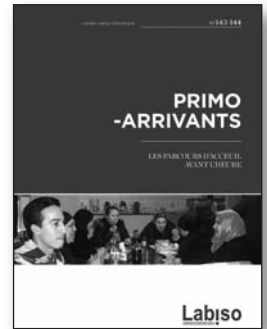
Ouvrage téléchargeable :

www.belspo.be/belspo/ta/publ/academia_nieuwe_migraties.pdf

Les parcours d'accueil à Bruxelles et en Wallonie

Primoarrivants : Les parcours d'accueil avant l'heure [dossier], *Cahier Labiso*, Texto (en partenariat avec l'Agence Alter), n°143-144, janvier 2013, 28 p.

Alors que les décrets sur l'accueil des primoarrivants étaient en préparation tant à Bruxelles qu'en Wallonie, ce *Cahier Labiso* a choisi de se mettre à distance des polémiques et de se rendre sur le terrain. Après un premier article reprenant l'historique et une mise en contexte des projets de décrets, le projecteur se déplace en effet sur des associations qui réfléchissent et travaillent autour des questions d'accueil et d'intégration. D'abord le CRIC (Centre Régional d'Intégration de Charleroi) qui, à l'annonce du décret wallon et du rôle de première ligne que devraient y jouer les CRI, est entré en phase expérimentale. Ensuite, le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) qui a pris l'initiative de mettre en œuvre un projet-pilote de Bureau d'Accueil des PrimoArrivants (BAPA) à Bruxelles. Enfin, Couleur Café (asbl située à Malmedy) qui participe aux expérimentations wallonnes d'un parcours d'accueil et d'intégration en



devenir, plus particulièrement à son deuxième volet avec l'animation d'un module citoyeneté.

Cahier téléchargeable :

www.labiso.be/Assets/labiso/ouvrages/124/upload9-1_objectId1120_formatId100_ouvrageId124.pdf



De l'accueil à l'intégration [dossier],
Agenda interculturel, Centre Bruxellois d'Action
Interculturelle, n°311, mars 2013, 32 p.

Le décret de la COCOF relatif au parcours d'accueil pour primoarrivants qui se veut une réponse à l'absence, du côté bruxellois francophone, de politique d'accueil des nouveaux immigrés – les politiques d'intégration existant quant à elles depuis plusieurs années – soulève, selon ce dossier, plusieurs questions : quelles seront les ressources affectées à cette nouvelle politique qui, si elle ne veut pas être rangée au rang des gadgets, doit se donner les moyens de ses ambitions ? quelle place fera-t-elle à la question de l'initiation citoyenne à la vie en Belgique ? comment cette politique se préservera-t-elle du risque d'aboutir à une exacerbation des exigences envers les primoarrivants, au risque de les voir écartés de certains droits comme l'accès à la nationalité, de voir l'aide sociale leur être supprimée, etc. ? En écho à ce questionnement, l'édito introduisant le dossier se termine par un appel à la vigilance des professionnels en contact avec les migrants et les citoyens d'une société résolument multiculturelle. Les articles qui suivent traitent du contexte européen et des profils des nouveaux Bruxellois, proposent une mise en contexte et en pers-

pective du nouveau décret au regard d'une politique sociale visant l'émancipation des individus et la cohésion sociale, questionnent les tenants et aboutissants de la nouvelle loi sur le Code de la nationalité, tout cela éclairé par des témoignages de migrants sur leur parcours d'intégration...

Numéro téléchargeable (article par article) à la page : www.cbai.be/?pageid=57&idrevue=183

Les écueils de l'accueil des primoarrivants

[dossier], *L'Essor de Interfédé*, Interfédération des EFT et des OISP, n°64, 2^e trimestre 2013, 36 p.

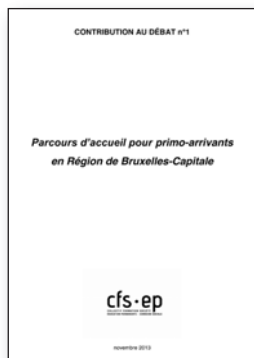
Tout comme les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) et les associations d'Éducation permanente (dont l'alphabetisation), le secteur des EFT et des OISP wallonnes est concerné par le projet de décret wallon sur l'accueil des primoarrivants puisque celui-ci prévoit des actions d'orientation et d'insertion socioprofessionnelle. Ce dossier de *L'Essor de l'Interfédé* montre comment les politiques d'intégration ou d'accueil se déclinent différemment selon les Régions. Il permet également de prendre connaissance du regard posé par les opérateurs (CRI et EFT/OISP) sur le projet de décret. Les articles sur l'histoire et l'évolution des politiques d'immigration en Région wallonne, sur la place du secteur associatif dans le futur parcours d'accueil, sur la question de l'accessibilité à l'emploi et sur comment appréhender les pratiques religieuses en contexte de formation permettront au lecteur de mieux cerner les enjeux en présence. La présentation de pratiques 'militantes' menées par plusieurs associations



– dont Lire et Ecrire Verviers en collaboration avec le Centre Régional Verviétois pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRVI) – clôturé le dossier. Pour la rédaction de *L'Essor*, il est important de mesurer l'impact du parcours d'accueil en termes de logique d'action et d'apprécier en quoi il peut contribuer effectivement à l'accès à la citoyenneté des personnes, à la construction collective de leurs projets, ainsi qu'au renforcement des pratiques existantes.

Numéro téléchargeable :

www.interfede.be/images/stories/documents/Essor/essor-64-bdef.pdf



Parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale [dossier],

Contribution au débat, Collectif Formation Société, n°1, novembre 2013, 42 p.

Le secteur Éducation Permanente du Collectif Formation Société (CFS) a mené un cycle de trois journées de travail collaboratif visant à faire le point avec le secteur associatif sur les politiques d'accueil des étrangers en Belgique, à penser le concept de citoyenneté et à débattre avec des acteurs politiques impliqués dans cette problématique. Lors de ces journées, il s'agissait d'examiner les points de vue en présence afin d'aboutir à une analyse contradictoire coconstruite à partir de savoirs académiques (sur base de l'apport d'intervenants extérieurs) et des savoirs d'expérience des participants. Ce document rend d'abord compte du travail de réflexion et de questionnement, relatif au projet de décret, autour des thématiques suivantes : le public

concerné, les deux volets du parcours d'accueil, les bureaux d'accueil, les contenus des formations linguistique et citoyenne, les sanctions. Il propose ensuite une série de textes complémentaires : une analyse des positions des différents partis politiques ; des textes autour des questions de l'accueil, de l'intégration et de l'interculturalité (rédigés notamment à partir des ateliers citoyenneté mis en œuvre par CFS) ; des témoignages de migrants qui retracent leur parcours d'immigration et donnent leur point de vue sur les parcours d'accueil prévus à leur intention...

Document téléchargeable :

ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/contribution_au_debat.pdf

Accueil des migrants à Bruxelles : Faire société ?

[dossier], ...*BIS* ...*Bruxelles informations sociales*, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique (en partenariat avec le CBAI et CFS), n°170, décembre 2013, 44 p.

Ce dossier, publié après que le décret bruxellois ait été voté mais avant ses arrêtés d'application, propose au lecteur de « *s'armer, intellectuellement parlant, de prendre toute la mesure des choix politiques, d'en évaluer leur cohérence au regard des différents défis pointés au fil des pages* ». Que contiennent ces pages ? Le dossier s'ouvre sur une reprise des paroles de primoarrivants déjà publiées dans le document précédent (*Contributions au débat*, n°1). Dans les pages suivantes, le contexte de l'accueil des migrants est replacé dans un cadre plus large, à l'échelle de la Belgique



(Wallonie et Bruxelles : trois parcours vont coexister).
Suit une analyse du contexte d'émergence du décret bruxellois : *Pourquoi un parcours d'accueil pour primoarrivants voit-il le jour à Bruxelles aujourd'hui ?* Pour ensuite s'attarder sur les questions sous-jacentes à la mise en place du décret bruxellois : qu'est-ce qu'un bureau d'accueil des primoarrivants et comment accueille-t-on ? sur le terrain, que signifie le terme de citoyenneté ? comment celle-ci se décline-t-elle ? comment élaborer des contenus ? etc. Enfin, un article présentant un atelier d'écriture en immigration lance cette interrogation : le décret bruxellois laissera-t-il place à une liberté d'expression, une mise en confiance et en relation entre les cultures ? Et le dossier de conclure sur la nécessaire articulation avec le décret Cohésion sociale, sur le continuum à construire entre le parcours d'accueil et les projets axés sur le vivre ensemble, afin de promouvoir une société inclusive où chacun trouve une place en tant que citoyen.

Numéro téléchargeable : cbs.be/IMG/pdf/bis_170.pdf

Diversités et interculturalité : apports théoriques

DELRUELLE Edouard, DE COOREBYTER
Vincent, MARTINIELLO Marco et al.,
**Conceptions du dialogue interculturel en Wallonie
et à Bruxelles**, Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles, Service général de la Jeunesse
et de l'Éducation permanente, Administration
générale de la Culture, Collection Culture -
Éducation permanente, n°16, 2012, 250 p.

Face au défi que pose la diversité des populations et des cultures qui les composent, nos démocraties se doivent de développer un réel dialogue interculturel et un meilleur vivre ensemble, instruments pour la correction des inégalités et l'amélioration du fonctionnement démocratique. La première partie de cette publication – la plus intéressante à nos yeux – met l'accent sur l'analyse conceptuelle. Elle se fait l'écho d'un séminaire de trois jours organisé, dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008), par les secteurs de la Culture et de l'Éducation du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son objectif est d'interroger les savoirs et les apports théoriques pour mobiliser et saisir les enjeux que posent les diversités sociales et culturelles. Elle vise également à construire des ponts entre les chercheurs et les acteurs culturels et éducatifs. Les quinze auteurs (chercheurs en sociologie, anthropologie, psychologie, histoire, philosophie et droit) apportent chacun un regard particulier, tout en contribuant à la construction d'une vision commune et globale d'une société alliant une



forte cohésion sociale et le respect de chaque individu dans ses différences, d'une société où sont repensés les rapports entre majorité et minorités.

Publication téléchargeable à la page :
www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=10793

Exemplaires gratuits sur demande :
02 413 23 42 ou participationculturelle@cfwb.be

Pédagogie interculturelle

COHEN-EMERIQUE Margalit, **Pour une approche interculturelle en travail social**, Presses de l'EHESP, Coll. Théories et pratiques, 2011, 475 p.

Véritable manuel de l'intervention interculturelle, l'ouvrage de Margalit Cohen-Emerique propose une méthodologie interculturelle s'appuyant sur un ensemble de sources théoriques et pratiques. L'auteure pose d'abord le socle de sa démonstration en rappelant que la rencontre entre des personnes d'enracinement culturel différent est souvent source de tensions et de conflits car chacun évalue l'autre en privilégiant son propre système de valeurs, ce qui engendre préjugés, stéréotypes et amalgames. Ni l'assimilation – qui revendique l'identification totale à la culture dominante, avec son corolaire, l'abandon de l'héritage d'origine – ni le multiculturalisme – qui préconise la cohabitation des différentes communautés sur un pied d'égalité – ne constituent selon elle des modèles pertinents. C'est pourquoi elle propose une troisième voie, celle de l'intégration où intervient la notion



d'interculturalité. Cette nouvelle voie vise la création d'espaces de dialogue et de rencontre où pourront se développer les échanges nécessaires à une meilleure compréhension mutuelle. Elle se compose de trois 'démarches'. La première repose sur une décentration devant permettre de prendre conscience de ses propres modes de fonctionnement afin de mieux prendre distance à leur égard. La seconde consiste à aller à la rencontre des cadres de référence de l'autre afin de comprendre comment il fonctionne. Et la troisième est celle de la médiation qui tente d'établir des compromis pour trouver un point d'équilibre entre similitude et différence, entre égalité et diversité.

Un outil pour travailler les stéréotypes et les préjugés

Voir l'Autre : Farde photos didactique pour éradiquer les préjugés, École Sans Racisme, 2006

Destiné initialement aux jeunes en âge scolaire, mais tout à fait adapté pour être utilisé avec des adultes, le matériel rassemblé dans cette farde permet de mettre à jour les préjugés que l'on a face aux personnes issues de l'immigration, tout en fournissant des informations pour contrer ces stéréotypes basés, en grande partie, sur l'ignorance et/ou la méconnaissance de l'autre : qu'est-ce qu'un préjugé raciste ? comment se forme-t-il ? a-t-il une fonction ? quelles en sont les conséquences ? et surtout, comment travailler les préjugés racistes en classe ou en formation ? La farde contient 60 photos de personnes d'origines très diverses, soit trois photos de 20 personnes de différentes nationalités



ou origines, avec pour chacune : un portrait, une photo prise dans son milieu de vie ou de travail et une troisième qui illustre ses centres d'intérêt. Une fiche biographique apporte des renseignements complémentaires. En découvrant les photos et les récits de vie, les élèves ou apprenants seront confrontés à l'autre, qui au premier abord pourra leur paraître 'étrange'... parce que différent, mais qu'ils apprendront à connaître au fil de l'animation. Un manuel d'accompagnement pour l'enseignant et le formateur décrit explicitement différentes pistes d'animation.

Eduardo CARNEVALE

Centre de documentation du Collectif Alpha

*Ces ouvrages et documents sont disponibles
en prêt au Centre de documentation
du Collectif Alpha :
rue d'Anderlecht 148 – 1000 Bruxelles
tél : 02 540 23 48 – courriel : cdoc@collectif-alpha.be
Les revues sont à consulter sur place.
Les ressources virtuelles sont téléchargeables
à partir du catalogue en ligne du
Centre de documentation : www.cdoc-alpha.be*

Dernières parutions



Journal de l'alpha n°190 Septembre - octobre 2013

À l'occasion de la 31^e Journée internationale de l'alphabétisation en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce *Journal de l'alpha* jette un regard rétrospectif sur les 30 années écoulées depuis la création de Lire et Ecrire et retrace l'évolution du secteur à travers les données recueillies chaque année auprès des opérateurs d'alpha. D'autres articles viennent compléter le dossier.



Journal de l'alpha n°191 Novembre - décembre 2013

Si tous ne peuvent acquérir les compétences leur permettant d'exercer leur citoyenneté, les personnes analphabètes resteront des citoyens de zones de non-droit. Alors, concrètement aujourd'hui, comment les équipes, les apprenants s'emparent-ils de la question de la citoyenneté et de la démocratie ? Au sein des associations mais aussi dans les espaces de débat et d'interpellation.



Journal de l'alpha n°192 1^{er} trimestre 2014

Comme les précédentes, la 10^e édition de l'Université de Lire et Ecrire (printemps 2013) permettait aux participant-e-s de vivre des démarches citoyennes dans une perspective émancipatrice. En lien avec les ateliers de cette Université, ce numéro propose, en alternance, des apports théoriques/méthodologiques et des retours réflexifs ou de mise en pratique de ces apports.



LIRE ET ECRIRE COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

rue Charles VI, 12 - 1210 Bruxelles – tél : 02 502 72 01 - fax : 02 502 85 56
courriel : lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be - site : www.lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE BRUXELLES

rue de la Borne, 14 (3^e étage) - 1080 Bruxelles – tél : 02 412 56 10 - fax : 02 412 56 11
courriel : info.bruxelles@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE EN WALLONIE

rue Artoisenet, 7 - 5000 Namur – tél : 081 24 25 00 - fax : 081 24 25 08
courriel : coordination.wallonne@lire-et-ecrire.be

LES RÉGIONALES WALLONNES

LIRE ET ECRIRE BRABANT WALLON

boulevard des Archers, 21 - 1400 Nivelles – tél : 067 84 09 46 - fax : 067 84 42 52
courriel : brabant.wallon@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE CENTRE-MONS-BORINAGE

place communale, 2a - 7100 La Louvière – tél : 064 31 18 80 - fax : 064 31 18 99
courriel : centre.mons.borinage@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE CHARLEROI - SUD HAINAUT

rue de Marcinelle, 42 - 6000 Charleroi – tél : 071 30 36 19 - fax : 071 31 28 11
courriel : charleroi.sud.hainaut@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE HAINAUT OCCIDENTAL

quai Sakharov, 31 - 7500 Tournai – tél : 069 22 30 09 - fax : 069 64 69 29
courriel : hainaut.occidental@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE LIÈGE-HUY-WAREMME

rue Wiertz, 37b - 4000 Liège – tél : 04 226 91 86 - fax : 04 226 67 27
courriel : liege.huy.waremme@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE LUXEMBOURG

rue du Village, 1 - 6800 Libramont – tél : 061 41 44 92 - fax : 061 41 41 47
courriel : luxembourg@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE NAMUR

rue Relis Namurwès, 1 - 5000 Namur – tél : 081 74 10 04 - fax : 081 74 67 49
courriel : namur@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ECRIRE VERVIERS

bd de Gérardchamps, 4 - 4800 Verviers – tél : 087 35 05 85 - fax : 087 31 08 80
courriel : verviers@lire-et-ecrire.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Le Journal de l'alpha est publié avec le soutien
de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fonds social européen.



Les projets de décrets *Parcours d'accueil pour primoarrivants* ont remis sur le devant de la scène les débats en matière de choix des politiques d'intégration en Belgique francophone, avec les positionnements antagonistes connus, tant dans les visées – émancipation, intégration, assimilation... – que dans les modes de mise en œuvre – accueil, accompagnement, contrôle... Débats qui nous ramènent finalement à la question de notre capacité collective à vivre la réalité multiculturelle.

Le lecteur trouvera dans ce numéro des contributions centrées plus spécifiquement sur les modules 'citoyenneté' des décrets bruxellois et wallons, aujourd'hui votés : quelles sont leurs spécificités et quelles questions de fond posent-ils ? Mais aussi : quelles orientations / quels impacts pour les ateliers 'citoyenneté' et quels nouveaux dispositifs pédagogiques mettre en œuvre ?

www.lire-et-ecrire.be



9 782930 654256

10,00 €